



Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Tableau de bord
Prévention / Protection de l'enfance

Édition 2014
Données 2012 - 2013

Préambule

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), institué en Essonne le 5 mars 2008, conformément à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, regroupe les principaux acteurs concourant à la prévention et à la protection de l'enfance. Parmi les missions assignées à l'ODPE, le partage d'éléments quantitatifs et qualitatifs, à partir du recueil de données anonymes, permet d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et des familles et en particulier le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF).

Le SDEF 2011-2016 « Bien grandir en Essonne », approuvé à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 12 mars 2012¹, est guidé par **huit principes généraux emblématiques** que sont :

- L'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de la place des familles,
- L'accompagnement global de l'enfant et sa famille,
- La primauté de l'action préventive,
- La prévention des ruptures pour les enfants accueillis,
- La cohérence du dispositif et la cohésion des acteurs,
- Une adaptation et une diversification des réponses en fonction de l'évolution des besoins,
- La gouvernance du dispositif de protection de l'enfance,
- Une démarche évaluative permanente.

L'ensemble de ces priorités a permis la définition des **4 axes structurants** :

1. Garantir la cohérence entre la place de la famille et l'intérêt de l'enfant,
2. Renforcer une politique de prévention et d'accompagnement des familles,
3. Adapter qualitativement les dispositifs d'accueil et de protection,
4. Piloter et animer le schéma en lien avec les usagers et les territoires.

En découlent 57 actions pilotées par la Direction de la protection maternelle et infantile (DPMI) et la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Au 31/12/2013, près de la moitié des actions ont démarré ou sont mises en place.

Parmi celles-ci, l'une des actions phare a conduit à la création d'une charte départementale en faveur de l'enfant et des familles. Cadre de référence pour l'intervention sociale et éducative, elle fédère le Conseil départemental et ses partenaires signataires qui se sont engagés à la promouvoir, autour de deux axes : la protection de l'enfant et le respect des droits des familles².

La mobilisation des membres de l'ODPE permet **l'actualisation continue des annexes du protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en danger**.

Le présent tableau de bord, édition 2014 reprend les données afférentes à l'exercice 2011 et, en l'absence de publication de l'édition 2013, fait état des chiffres des exercices 2012 et 2013.

Il résulte d'une riche collaboration entre le Conseil départemental (Directions de la Prévention et de la protection de l'enfance, de la Protection maternelle et infantile) et les services de l'Etat (Protection judiciaire de la jeunesse, Sécurité publique, Gendarmerie nationale, Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, Tribunal de grande instance).

Cette édition comprend une quarantaine d'indicateurs regroupés autour de huit thématiques: le contexte départemental, la prévention en faveur de l'enfance dans le cadre de la PMI, la prévention dans le cadre de la médecine scolaire, la scolarité et l'accompagnement des mineurs en milieu scolaire, l'enfance en danger et les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance, l'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire et la prévention spécialisée, la protection de l'enfance, la délinquance des mineurs.

¹ Schéma départemental de l'enfance et des familles sur Essonne.fr/sante-social/enfance-et-familles

² Charte départementale en faveur de l'enfant et des familles sur Essonne.fr/sante-social/enfance-et-familles

Les indicateurs ont été retenus et construits en référence au guide de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance édité par le ministère de la Santé et de la Solidarité, en fonction de leur disponibilité auprès des partenaires. A moyen terme, les données issues de la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires, en particulier du décret du 28 février 2011, relatif à la transmission des données, trouveront leur place et leur sens dans ce document en vue d'une meilleure connaissance des parcours des jeunes.

Des modifications ou compléments ont été apportés à cette édition :

- Il a été nécessaire de recalculer le calcul des taux relatifs à la population des moins de 18 ans et de moins de 21 ans à compter de l'exercice 2012 selon la méthode adoptée par l'ONED³ (Observatoire national de l'enfance en danger).

- S'agissant du contexte départemental, l'ensemble des items publiés dans les éditions précédentes n'a pu faire l'objet d'une édition à l'échelon infra – départemental. Seuls les indicateurs relatifs à la population des 0-20 ans ont été traités.

- Les données relatives à la prévention dans le cadre de la médecine scolaire, indisponibles sur deux exercices antérieurs, ont été réintégrées dans cette édition.

- Pour la première année figurent des éléments relatifs à la prévention spécialisée. Il s'agit de données non exhaustives du fait de l'absence d'harmonisation des indicateurs pour tous les services. Ces données pourront être complétées et enrichies après fiabilisation et harmonisation.

- L'étude sur l'accueil des fratries publiée dans l'édition 2012 a fait l'objet d'une actualisation.

- Les éléments statistiques de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse sont publiés non plus en stock (au 31/12/ de l'année), mais en flux (du 01/01 au 31/12 de l'année).

Les statistiques ont été recueillies de façon anonyme à l'échelle des communes et/ou du département. Elles sont restituées chaque fois que possible sous forme de cartographies.

Le lexique annexé en fin de document précise les définitions des données.

Les tableaux statistiques qui y font suite permettent de mesurer les éventuelles évolutions d'un exercice à l'autre pour les 40 communes les plus peuplées de l'Essonne et des 40 communes les plus marquées par les indicateurs retenus.

Toutefois, conformément aux recommandations de la CNIL, les données inférieures à 5 n'ont pas été retranscrites. De plus, ces données sont à interpréter avec prudence lorsqu'elles portent sur des communes peu peuplées. Des chiffres peu significatifs donnent une connaissance du territoire sans pour autant permettre des hypothèses ou des interprétations.

³ cf. définition sous chaque tableau

Sommaire

1. Contexte départemental – données géographiques et socio-économiques

Géographie

Démographie

1.1	Evolution de la population	7
1.2	Evolution de la population et part respective des départements franciliens entre 2009 et 2011	
1.3	Part de la tranche d'âge 0 à moins de 20 ans	9

Emploi

1.4	Evolution du taux d'activité des 15-64 ans entre 2006 et 2011	10
-----	---	----

Revenus et niveaux de vie

1.5	Taux de chômage	10
1.6	Part des ménages fiscaux imposés	11
1.7	Taux d'évolution du nombre d'allocataires RSA et AAH en Ile de France	

2. La prévention en faveur de l'enfance dans le cadre de la PMI

2.8	Taux de femmes enceintes suivies en centre de PMI (sages-femmes et médecins)	13
2.9	Taux d'enfants de 0 à 1 an vus dans le cadre de la prévention précoce en centre de PMI (puéricultrices)	
2.10	Taux d'enfants ayant bénéficié des dépistages sensoriels dans le cadre du bilan de santé en école maternelle	14
2.11	Taux d'enfants de 0 à 1 an examinés par un médecin en centre de PMI	
2.12	Taux de jeunes de moins de 20 ans consultant en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) parmi l'ensemble des consultations	

3. La prévention dans le cadre de la médecine scolaire (année scolaire 2013-2014)

3.13	Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 6 ^e année	15
3.14	Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 9 ^e année	
3.15	Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 12 ^e année	

4. Scolarité et accompagnement des mineurs en milieu scolaire (année scolaire 2013-2014)

4.16	Démographie scolaire des établissements du premier et du second degré	17
4.17	Taux d'élèves boursiers	
4.18	Taux d'élèves du second degré signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire	18
4.19	Taux d'élèves accompagnés par le service social scolaire	19

5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

5.20	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante (IP)	21
5.21	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement suite à une IP	25
5.22	Taux de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE	29

6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire

La prévention spécialisée

6.23	Taux de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE et évolution du nombre de familles et de bénéficiaires	33
6.24	Taux d'évolution du nombre de familles bénéficiaires d'interventions assurées par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou les auxiliaires de vie sociale (AVS)	34
6.25	Taux d'enfants bénéficiaires d'une action éducative à domicile administrative ou judiciaire (AED ou AEMO)	37
6.26	Répartition des problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée, au cours de l'année 2012	41

7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

7.27	Taux de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat au 31/12/2013	43
7.28	Taux d'équipement de l'ASE	47
7.29	Taux de mineurs et jeunes majeurs placés en établissement et service d'hébergement ASE et hors ASE	48
7.30	Part des mineurs et jeunes majeurs avec contrat accueillis en service d'accueil familial par employeur (département ou association)	50
7.31	Part des mineurs et majeurs placés hors département parmi les mineurs et majeurs placés en établissement ou service d'accueil	51
7.32	Part des fratries de mineurs confiés et jeunes majeurs avec contrat en Essonne et hors Essonne au 29/01/2013	53
7.33	Taux d'accueil des mères avec enfant(s) au titre de l'ASE	54
7.34	Répartition des dépenses consacrées à la prévention et à la protection de l'enfance	56

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

8.35	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés	58
8.36	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux personnes	
8.37	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens (vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroquerie)	
8.38	Evolution du nombre de mineurs victimes pour des infractions à caractère sexuel et des violences intrafamiliales	59
8.39	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés, auteurs d'infractions à caractère sexuel	
8.40	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés, auteurs de violences volontaires	
8.41	Taux de mineurs mis en cause pour faits de délinquance	60
8.42	Répartition des réponses pénales pour les affaires concernant un mineur	
8.43	Taux d'évolution du nombre de mineurs bénéficiaires de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	61

ANNEXES

I.	Fiche technique : mode de construction des cartes	65
II.	Lexique des données	66
III.	Tableaux de données	81
IV.	Liste des sigles et abréviations utilisés	95

1. Contexte départemental – données géographiques et démographiques

Géographie

- **Superficie :**
1 804 km², soit 15% de la surface de l'Île-de-France
- **Densité de la population :**
679 hab/ Km², taux supérieur à la moyenne nationale et inférieur à la moyenne de l'Île-de-France
- **196 communes**

Indicateur 1.1 : Evolution de la population

	Population 2009	Population 2010	Population 2011	Evolution 2009/2011
Essonne	1 208 004	1 215 340	1 225 191	1,4%
Ile de France	11 728 240	11 786 234	11 852 851	1,1%
France métropolitaine	62 465 708	62 765 236	63 070 344	1,0%

Source : Insee, RP 2009, 2010, 2011 exploitation principale.

En 2011, l'Essonne compte 1 225 191 habitants, soit 10,3 % de la population francilienne. Son évolution est de 1,4% entre 2009 et 2011, taux légèrement supérieur à l'évolution de l'Île de France (+ 0,3 point) et de la France métropolitaine (+ 0,4 point).

Indicateur 1.2 : Evolution de la population et part respective des départements franciliens entre 2009 et 2011

	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	Ile-de-France
2009	2 234 105	1 313 414	1 407 560	1 208 004	1 561 745	1 515 983	1 318 537	1 168 892	11 728 240
Dpt/Ile de France	19,0%	11,2%	12,0%	10,3%	13,3%	12,9%	11,2%	10,0%	-
2010	2 243 833	1 324 865	1 408 765	1 215 340	1 572 490	1 522 048	1 327 732	1 171 161	11 786 234
Dpt/Ile de France	19,0%	11,2%	12,0%	10,3%	13,3%	12,9%	11,3%	9,9%	-
2011	2 249 975	1 338 427	1 413 635	1 225 191	1 581 628	1 529 928	1 333 702	1 180 365	11 852 851
Dpt/Ile de France	19,0%	11,3%	11,9%	10,3%	13,3%	12,9%	11,3%	10,0%	-
Evolution 2009/2011	0,3%	1,0%	0,3%	0,8%	0,6%	0,5%	0,4%	0,8%	0,6%

Source : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population.

Entre 2009 et 2011, la population essonnienne connaît la plus forte progression après celle de la Seine et Marne.

Ce taux de progression (1,4%) est supérieur de 0,4 point à la moyenne de l'Île de France (1,1%).

Entre 2006 et 2011, le taux annuel moyen de variation de la population essonnienne est de + 0,4% dont :

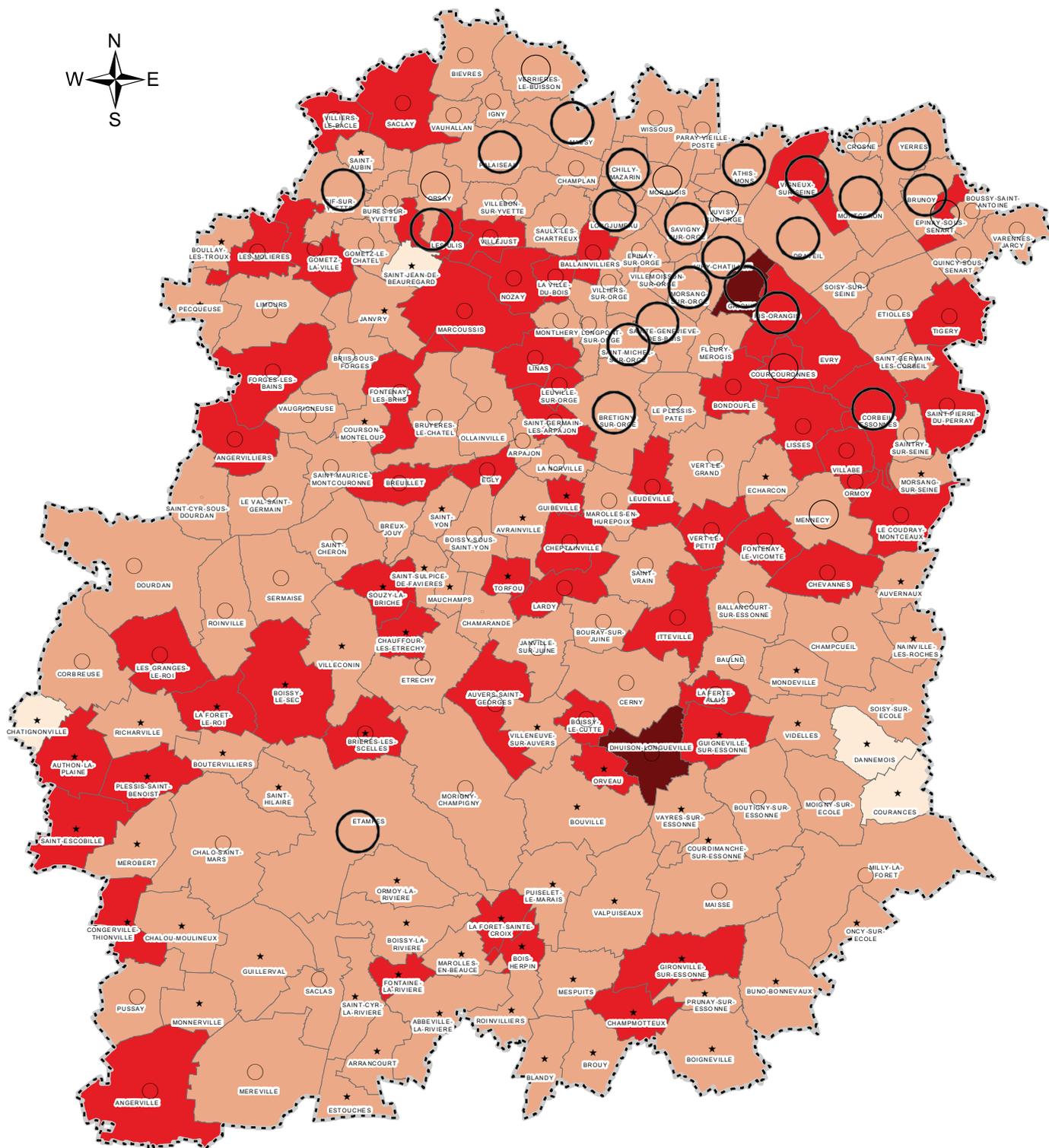
- + 0,9 % de variation due au solde naturel (taux annuel moyen entre 2006 et 2011)
- 0,5% de variation due au solde apparent des entrées/ sorties (taux annuel moyen entre 2006 et 2011)

La population essonnienne se caractérise par une population jeune : 40,4% étant âgée de 0 à 29 ans.

Les 30 - 59 ans constituent 41 % de la population totale tandis que les plus de 60 ans en représentent 18,5%.

Source : Insee 2011

Part de la population de moins de 20 ans en 2011

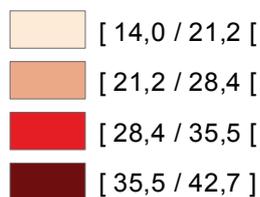


0 5 km

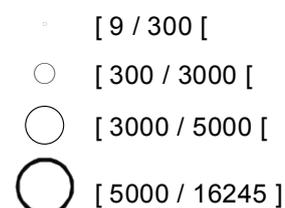
Moyenne dép. : 27,3 %

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %



Nombre de jeunes

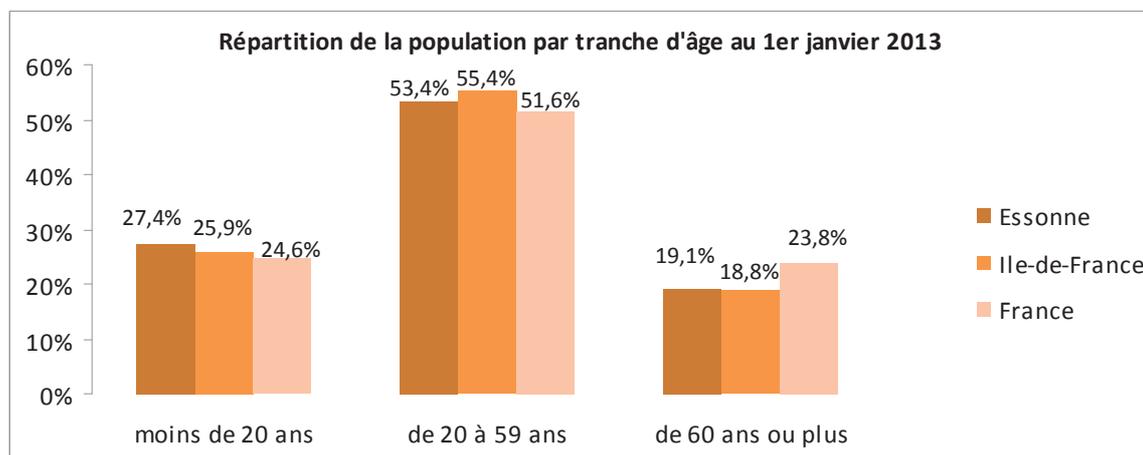


1. Contexte départemental – données socio-économiques (Démographie)

Indicateur 1.3 : Part de la tranche d'âge 0 à moins de 20 ans

	Nb de garçons	Tx de garçons /population	Nb de filles	Tx de filles /population	Total
Essonne	173 724	51,1%	166 112	48,9%	339 836
Ile de France	1 577 836	50,9%	1 520 883	49,1%	3 098 719
France	8 248 352	51,2%	7 873 687	48,8%	16 122 039

Source : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population selon le sexe et l'âge au 01/01/2013.



Source : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population. Population au 01/01/2013

Au 1^{er} janvier 2013, 339 836 essonniers sont âgés de moins de 20 ans. Ils représentent 27,4 % de la population du département, moyenne supérieure d' 1,6 point à l'Ile de France et de 2,8 points à la France.

Observation des territoires essonniers

En 2011, 27,3% des essonniers sont âgés de moins de 20 ans.

Parmi les communes qui présentent les taux les plus importants, on trouve :

Communes	Population de moins de 20 ans	Taux de la population des moins de 20 ans sur / population de la commune	communes de moins de 1000 habitants
D'Huisson-Longueville	361	42,7%	*
Grigny	10122	37,2%	
Tigery	996	34,1%	
Guibeville	242	34,0%	*
Champmotteux	130	33,9%	*

Sur les 10 communes qui ont les taux les plus haut, 4 communes ont moins de 1000 habitants.

Parmi les 40 communes les plus peuplées, 16 communes ont un taux supérieur à la moyenne départementale (27,3%) dont :

Communes les plus peuplées	Population de moins de 20 ans	Taux de la population des moins de 20 ans sur / population de la commune
Grigny	10122	37,2%
Épinay-sous-Sénart	3842	31,7%
Évry	16246	31,1%
Courcouronnes	4253	31,1%
Les Ulis	7600	30,8%

1. Contexte départemental – données socio-économiques (*taux d'activité, chômage, revenus, et minima sociaux*)

Indicateur 1.4 : Evolution du taux d'activité des 15-64 ans entre 2006 et 2011

Au 1^{er} janvier 2011, l'Ile-de-France compte plus de 6 millions d'actifs, dont 5,3 ayant un emploi.

La population active du département de l'Essonne comprend 608 387 personnes dont 547 673 ayant un emploi

Source : Insee, RP2011 exploitations complémentaires

Taux d'activité des 15-64 ans en Ile-de-France (par ordre décroissant en 2011, en %) :

	2006			2011			Variation du taux entre 2006/2011 en points)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Hauts-de-Seine	80,1%	73,9%	76,9%	80,3%	75,4%	77,8%	0,2	1,5	0,9
Paris	78,9%	72,3%	75,5%	79,7%	74,2%	76,8%	0,8	1,9	1,3
Seine-et-Marne	78,8%	71,3%	75,0%	79,0%	72,8%	75,9%	0,2	1,5	0,9
Val-de-Marne	77,6%	72,4%	74,9%	78,3%	73,4%	75,8%	0,7	1	0,9
Yvelines	78,5%	70,0%	74,2%	79,2%	71,5%	75,3%	0,7	1,5	1,1
Essonne	77,3%	71,3%	74,3%	77,9%	72,6%	75,2%	0,6	1,3	0,9
Val-d'Oise	77,6%	70,3%	73,9%	78,0%	70,9%	74,4%	0,4	0,6	0,5
Seine-Saint-Denis	76,4%	68,0%	72,2%	77,1%	69,0%	73,0%	0,7	1	0,8
Ile-de-France	78,2%	71,3%	74,7%	78,8%	72,7%	75,7%	0,6	1,4	1

Source : Insee, recensements de la population 2006 et 2011, exploitations principales¹/ODPE

Indicateur 1.5 : Taux de chômage

	Essonne	Région Ile de France	France métropolitaine
Quatrième trimestre 2011	6,7 %	7,9	8,9 %
Quatrième trimestre 2012	7,2%	8,5%	9,7%
Quatrième trimestre 2013	7,3%	8,6%	9,7%

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé (en moyenne trimestrielle données CVS)

Au 4^e trimestre 2013, le **taux de chômage** s'établit à 8,6 % de la population active en l'Ile-de-France. Il reste inférieur au taux métropolitain. Les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise conservent les taux de chômage les plus élevés de la région. Les Yvelines et l'Essonne restent les départements les moins touchés par le chômage.²

¹Cf site Insee : Évolutions de population 2006-2011 : les Franciliens plus âgés mais plus actifs

² <http://www.insee.fr/fr/regions/idf/reg-dep.asp?theme=3&suite=1>

1. Contexte départemental – données socio-économiques (*taux d'activité, chômage, revenus, et minima sociaux*)

Indicateur 1.6 : Part des ménages fiscaux imposés

	Essonne	Région Ile de France	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés	73,8 %	71,5%	61,0%

Source : Insee, revenus fiscaux localisés des ménages en 2011

Au titre de l'année 2011, 476 380 ménages fiscaux essonniens ont déclaré des revenus.

73 8 % des ménages ont été imposés. Ce taux est supérieur de 2,3 points à celui de la région Ile de France et de 12,8 points comparativement à celui de la France métropolitaine.

Le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal est de 29 766 € (29 894 € en Ile de France).

La médiane des revenus déclarés par unité de consommation est de 22 909€

Indicateur 1.7 : Taux d'évolution du nombre d'allocataires du RSA et de l'AAH en Ile de France

	Revenu de Solidarité Active (RSA) au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)	Allocation Adulte Handicapé (AAH) au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)
Paris	76 232	1,7%	26632	2,8%
Seine-et-Marne	31 700	8,1%	13 460	4,2%
Yvelines	25 056	5,9%	11 735	4,6%
Essonne	27 563	7,9%	12 417	10,7%
Hauts-de-Seine	36 701	3,4%	16 492	3,0%
Seine-Saint-Denis	86 714	7,1%	20 539	-0,3%
Val-de-Marne	43 978	3,9%	14 672	4,0%
Val-d'Oise	34 364	5,9%	11 201	3,9%
Ile-de-France	362 308	5,1%	127 148	3,6%

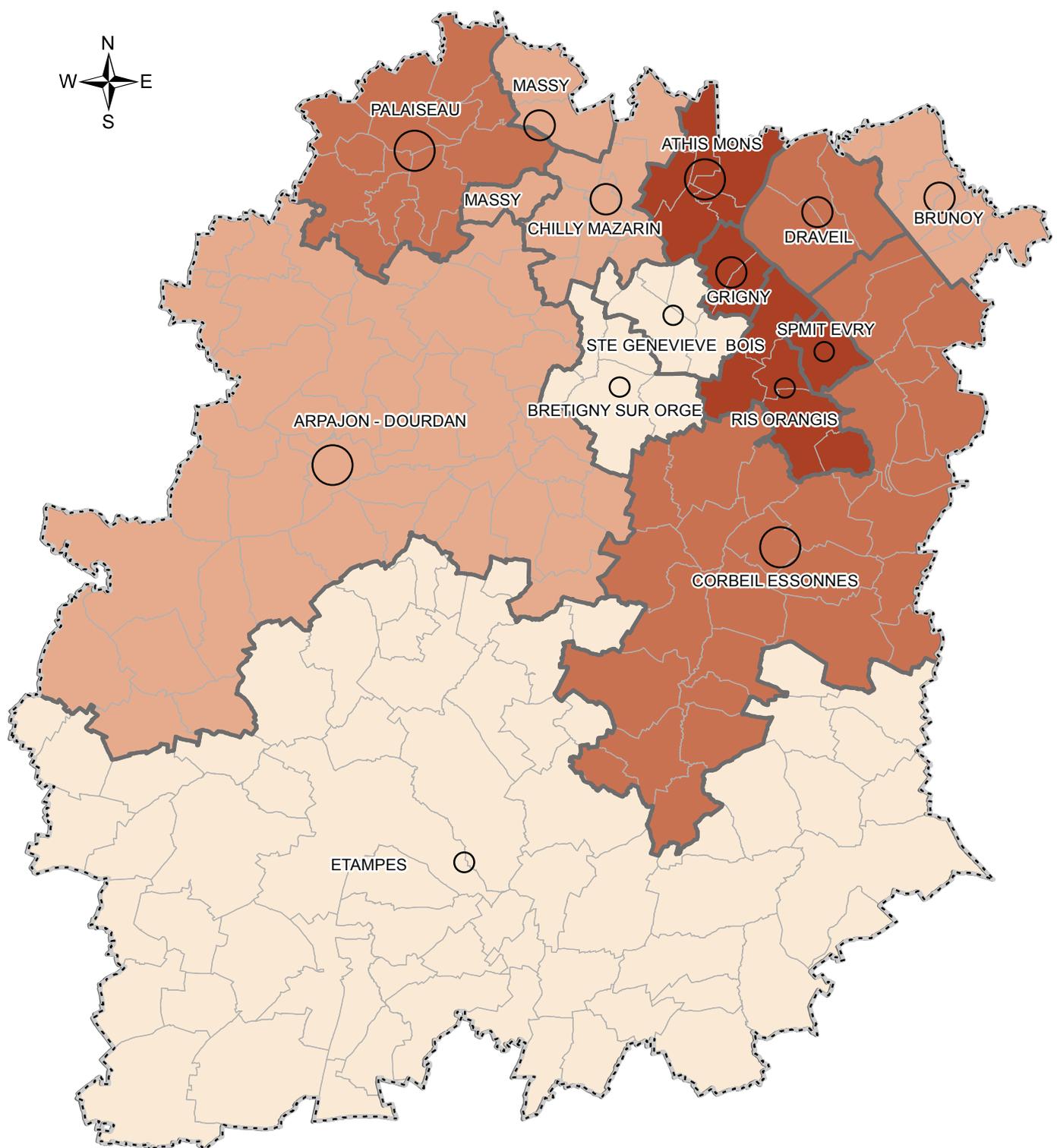
Source: CAF d'Ile-de-France au 31/12/2012

Au 31/12/2011, l'évolution du nombre de personnes bénéficiaires du RSA est la plus forte en Seine-et-Marne et en Essonne où la hausse atteint respectivement 8,1 % et 7,9 % par rapport à décembre 2011 pour un taux au niveau régional de 5,1 % (contre 2,1 % en 2011).

S'agissant de l'AAH, on constate une augmentation de 10,7% du nombre d'allocataires en Essonne, soit un taux supérieur de 7,1 points à la moyenne régionale.

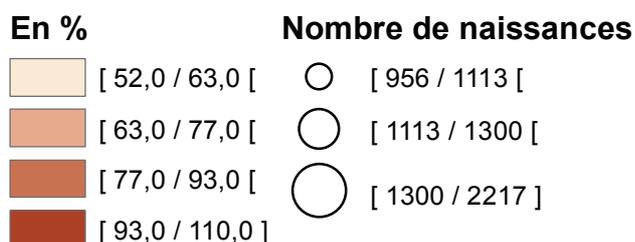
Sur le plan de l'accès aux soins, 5 % des Essonniens bénéficient de la CMU complémentaire contre 6,4% au niveau régional mais ce niveau tend à s'accroître.

Taux d'enfants de 0 à 1 an vus dans le cadre de la prévention précoce par les puéricultrices en centre de PMI au cours de l'année 2013 par service de PMI territorialisé (SPMIT)



0 5 km

Moyenne dép. : 77,3 %



2. La prévention en faveur de l'enfance dans le cadre de la PMI

Indicateur 2.8 : Taux de femmes enceintes suivies en centre de PMI (sages-femmes et médecins)

Années	Nombre de femmes enceintes suivies en centre de PMI	Taux de femmes enceintes suivies en centre de PMI
2011	2 601	14,1 %
2012	2 878	15,6 %
2013	2 926	15,8 %
Evolution 2012/2013	+1,7 %	+ 0,2 point

Définition : Nombre de femmes enceintes suivies en centre de PMI, par les sages-femmes et les médecins/ nombre de naissances de l'année.

Sources : DPMI/INSEE. [Voir lexicque des données annexe II](#)

Le taux de femmes enceintes essonniennes suivies dans les centres de PMI est en augmentation depuis plusieurs années.

Plus d'un quart d'entre elles (27%) n'ont pas de droits ouverts à une couverture maladie de base lorsqu'elles sont reçues la première fois. Ce taux était en 2012 de 24%.

A noter que les femmes enceintes qui demandent un suivi par une sage-femme sont plutôt orientées vers un centre de PMI que vers un suivi à domicile, qui reste réservé aux femmes dont le suivi le nécessite.

Indicateur 2.9 : Taux d'enfants de 0 à 1 an vus dans le cadre de la prévention précoce en centre de PMI par les puéricultrices

Années	Nombre d'enfants suivis en centre de PMI par les puéricultrices	Taux d'enfants suivis en centre de PMI par les puéricultrices
2011	13 827	74,8 %
2012	13 952	75,4 %
2013	14 314	77,3 %
Evolution 2012/2013	+ 2,6 %	+ 1,9 point

Définition : Nombre d'enfants de 0 à 1 an suivis en centre de PMI par les puéricultrices, en prévention précoce/ nombre de naissances de l'année

Sources : DPMI/INSEE. [Voir lexicque des données annexe II](#)

L'augmentation du nombre d'enfants vus par les puéricultrices en centre de PMI est la conséquence de la diminution du nombre de visites à domicile (VAD) effectuées dans le cadre de la prévention précoce (4 171 VAD en 2013, 4 606 en 2012, 4 655 en 2011) : comme les femmes enceintes, les familles sont orientées préférentiellement vers le centre de PMI, les visites étant réservées aux situations qui nécessitent un déplacement.

Observation des territoires essonniens

77% des enfants de moins de 1 an ont été vus en prévention précoce par les puéricultrices dans les centres de PMI en 2013.

Les taux de suivi les plus élevés se trouvent sur les territoires de Grigny (100%), Ris-Orangis (100%), Evry (93,0%) et Athis-Mons (93%) où sont concentrées des populations plus vulnérables.

Le territoire d'Etampes présente également des zones de fragilité médico-sociale mais l'éloignement géographique ne permettant pas un accès facile aux centres de PMI, et ce malgré la présence d'un camion itinérant de PMI, le taux de suivi y est moins important (52%). Pour cette raison, un centre de PMI a été ouvert en 2014 à Angerville.

2. La prévention en faveur de l'enfance dans le cadre de la PMI

Indicateur 2.10 : Taux d'enfants ayant bénéficié des dépistages sensoriels dans le cadre du bilan de santé en école maternelle

Années scolaires	Nombre d'enfants de la classe d'âge concernée	Nombre d'enfants ayant bénéficié des dépistages sensoriels	Taux d'enfants dépistés
2008/2009	17 194	16 170	94,0 %
2009/2010	17 027	16 845	98,9 %
2010/2011	17 673	16 722	94,6 %
Evolution années 2009/2010 – 2010/2011	+ 3,8 %	- 0,7 %	- 4,3 points

Définition : Nombre d'enfants ayant bénéficié des dépistages sensoriels dans le cadre du bilan de santé en école maternelle / nombre d'enfants de la classe d'âge concernée pour l'année scolaire considérée.

Sources : DPPI/Education nationale ; Voir lexique des données annexe II

Les bilans de santé en école maternelle concernent les enfants de 3-4 ans scolarisés. Ils ont pour objectif de dépister les troubles de la vision ou de l'audition (troubles sensoriels), ainsi que les troubles du langage, et de réaliser un bilan de santé afin d'évaluer avec les parents le développement de leur enfant et sa socialisation à l'école.

L'objectif est de proposer un dépistage sensoriel à 100% des enfants de la classe d'âge concernée.

Indicateur 2.11 : Taux d'enfants de 0 à 1 an examinés par un médecin en centre de PMI

Années	Nombre d'enfants de 0 à 1 an examinés	Taux d'enfants examinés
2011	7 977	43,1 %
2012	7 727	41,8 %
2013	7 771	42,0 %
Evolution 2012/2013	+ 0,6 %	+ 0,2 point

Définition : Nombre d'enfants de 0 à 1 an ayant bénéficié de l'examen par un médecin dans le cadre de consultations en centre de PMI / nombre de naissances de l'année considérée ; Source : DPPI ; Voir lexique des données annexe II

Le taux d'enfants de 0 à 1 an examinés par un médecin en centre de PMI est stable ces dernières années. A noter que l'accent a été mis sur l'accueil des très jeunes enfants, le suivi médical des 2 à 6 ans étant dorénavant réservé à ceux nécessitant une attention particulière.

Indicateur 2.12 : Taux de jeunes de moins de 20 ans fréquentant les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) parmi l'ensemble des personnes reçues

Années	Nombre total de personnes fréquentant les CPEF	Nombre de jeunes de moins de 20 ans fréquentant les CPEF	Taux de jeunes de moins de 20 ans parmi les personnes reçues fréquentant les CPEF
2011	10 661	3 868	36,3 %
2012	11 439	3 910	34,2 %
2013	12 452	4 425	35,5 %
Evolution 2012/2013	+ 8,9 %	+ 13,2 %	+ 1,3 point

Définition : Nombre de jeunes de moins de 20 ans consultant en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) / nombre total de consultants pour l'année considérée ; Source : DPPI ; Voir lexique des données annexe II

L'augmentation du nombre de personnes reçues en CPEF entre 2012 et 2013 est due à la prise en compte des nouvelles missions des infirmières. En effet, celles-ci assurent dans les centres un accueil infirmier de premier recours des jeunes qui ne seront pas toujours reçus ensuite par un médecin.

Le taux de jeunes parmi les personnes reçues est également en augmentation entre 2012 et 2013 (+1,3 point). Cette fréquentation des CPEF par les jeunes est en partie la conséquence des séances d'information menées dans les collèges sur la sexualité et la vie affective, dont l'un des objectifs est de leur permettre d'identifier le CPEF comme lieu ressource.

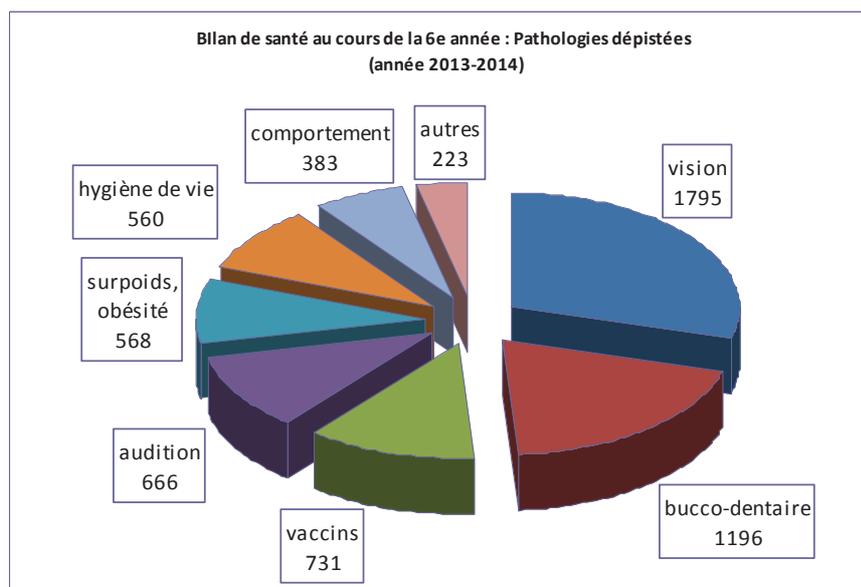
L'accueil des garçons, qui constitue l'une des orientations du Schéma départemental de l'enfance et des familles, montre une progression, avec 345 garçons reçus en 2013 contre 226 en 2012.

3. La prévention dans le cadre de la médecine scolaire (année scolaire 2013/2014)

Indicateur 3.13: Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 6^e année

Nombre d'élèves scolarisés en grande section maternelle	Nombre d'enfants ayant eu un bilan au cours de la 6 ^e année	Taux d'enfants ayant bénéficié de l'examen médical de 6 ^e année
17 956	15 589	86,8%

Parmi les pathologies dépistées, les problèmes de vision et bucco-dentaires constituent près de la moitié de celles-ci:



A la suite à ce dépistage, 4 138 avis d'orientation pour un recours aux soins ont été préconisés. Le taux de recours aux soins connus est de 13,4%, soit un nombre de 547. Ce chiffre reste peu élevé mais veut juste dire que les parents n'ont pas informé les services des suites données. Les secteurs d'intervention ne permettent pas d'effectuer des démarches personnalisées et généralisées au niveau des familles pour connaître ces suites.

Indicateur 3.14: Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 9^e année

Nombre d'élèves scolarisés en CE2	Nombre d'enfants ayant eu un bilan au cours de la 9 ^e année	Nombre d'avis d'orientation pour un recours aux soins
16 684	15 183	91%

A la suite à ce dépistage, sur les 6 313 avis d'orientation pour un recours aux soins préconisés, le taux de recours aux soins connus est de 13,7%, soit un nombre de 847.

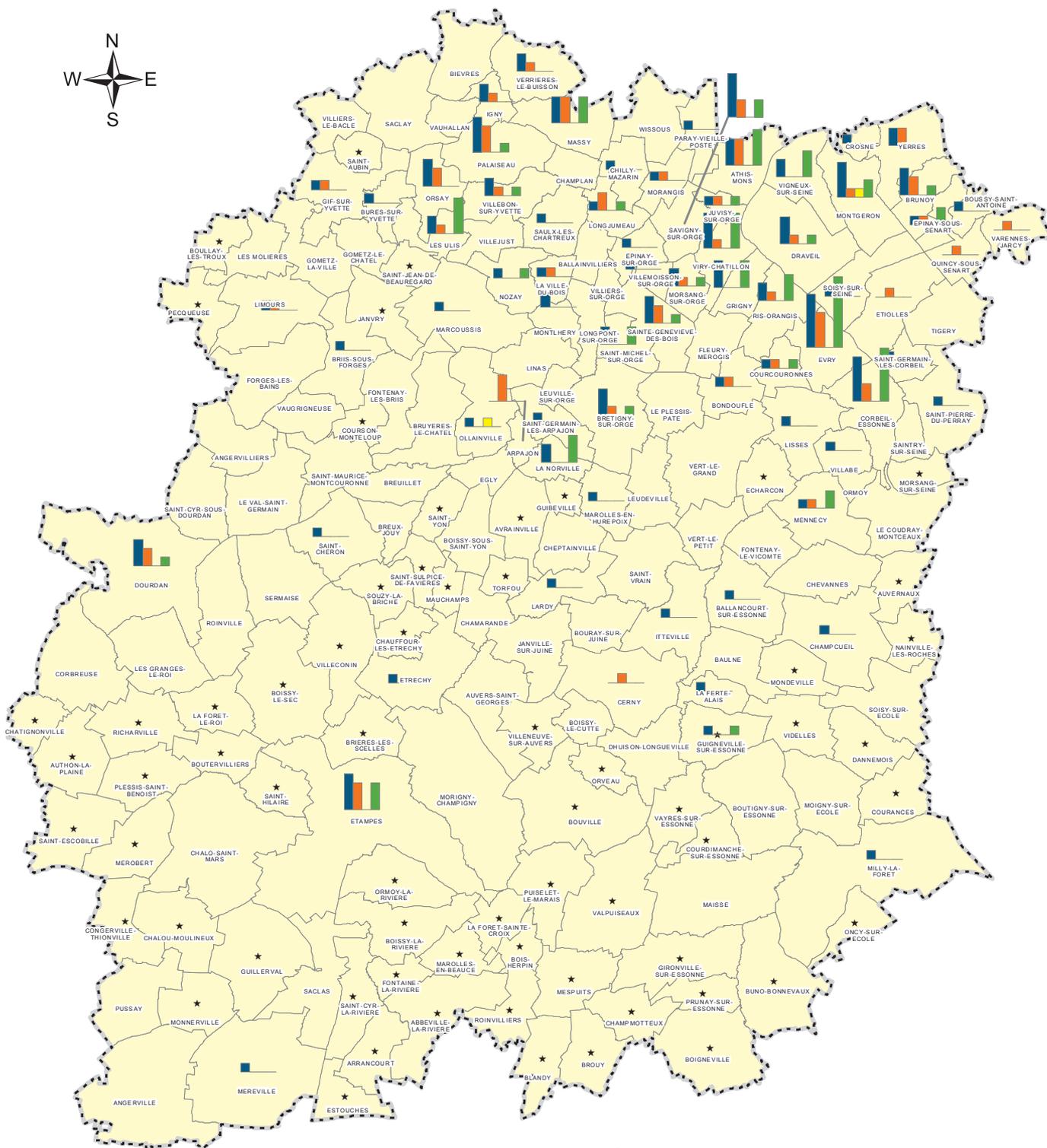
Indicateur 3.15: Taux d'enfants ayant bénéficié du dépistage infirmier de 12^e année

Nombre d'élèves scolarisés en 6 ^e	Nombre d'enfants ayant eu un bilan au cours de la 12 ^e année	Nombre d'avis d'orientation pour un recours aux soins
14 273	11 074	77,6%

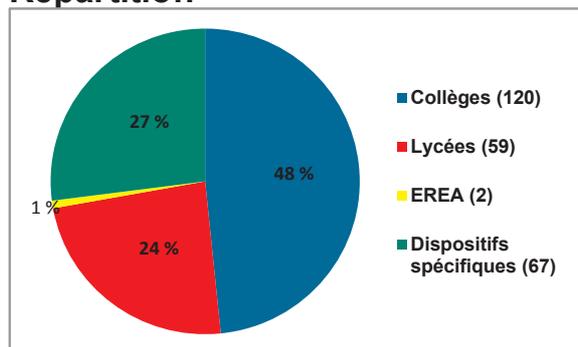
A la suite de ce dépistage, 4 428 avis d'orientation pour un recours aux soins ont été préconisés. Le taux de recours aux soins connus est de 13,73%.

Sources : Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne

Les établissements d'enseignement du second degré et les dispositifs spécifiques (année scolaire 2010-2011)



Répartition



★ : communes de moins de 1000 habitants

4. Scolarité et accompagnement des mineurs en milieu scolaire (année scolaire 2013/2014)

Indicateur 4.16 : Démographie scolaire des établissements du 1^{er} et du 2nd degré (année scolaire 2013/2014)

	Effectif public		Effectif privé		Effectif total	
	Etablissements	Elèves	Etablissements	Elèves	Etablissements	Elèves
Ecoles élémentaires et pré - élémentaires	831	138 898	29	7 248	860	146 246
Collèges	100	58 327	20	9 698	120	68 025
Lycées généraux et technologiques	31	28 904	16	4 547	47	33 451
Lycées professionnels + Sections professionnelles LPO + insertion	14	11 949	1	791	15	12 740
EREA	2	230	0	-	2	230
Total	978	238 438	66	22 284	1 044	260 722

Définition : Répartition des effectifs établissements (publics et privés) et élèves de l'enseignement préélémentaire au lycée (hors données post-bac) ; année scolaire 2013/2014

Source : Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

Durant l'année scolaire 2013/2014, dans les collèges, 2 793 élèves ont été pris en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique¹ dont :

- 1 485 élèves accueillis en SEGPA,
- 118 en classes relais,
- 685 en UPE2A - unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants,
- 505 en ULIS - unités locales d'intégration scolaire,

Soit 4,10% des élèves scolarisés en collège.

NB : La cartographie ci-contre répertorie les établissements et dispositifs spécifiques de l'année scolaire 2010/2011. Elle n'intègre pas les nouveaux dispositifs spécifiques mis en place en 2013. Pour les connaître, cf. lexique des données en annexe.

Indicateur 4.17 : Taux d'élèves boursiers (année scolaire 2013/ 2014)

Année scolaire	Nombre d'élèves scolarisés			Nombre d'élèves boursiers			Taux d'élèves boursiers		
	Collèges	Lycées	Total	Collèges	Lycées	Total	Collèges	Lycées	Total
2013/2014	68 055	46 191	114 246	12 054	7 009	19 063	17,7%	15,1%	16,4%

Définition : Nombre d'élèves boursiers dans les établissements publics et privés/ nombre d'élèves scolarisés dans ces établissements

Source : Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

A nouveau lors de l'année scolaire 2013/2014, le taux d'élèves boursiers a connu une très légère augmentation par rapport aux trois années précédentes.

¹ Voir lexique des données annexe II.

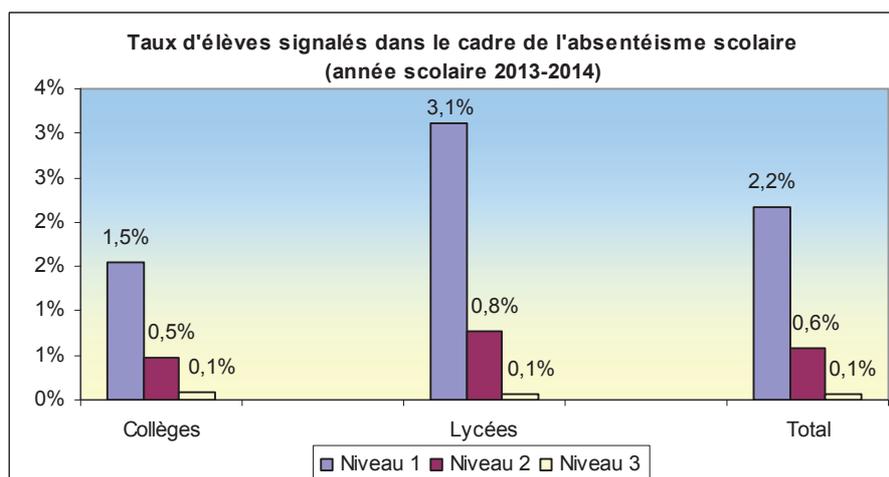
4. Scolarité et accompagnement des mineurs en milieu scolaire (année scolaire 2013/2014)

Indicateur 4.18 : Taux d'élèves du 2nd degré signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire (année scolaire 2013/2014)

	Nombre total d'élèves scolarisés	Nombre d'élèves signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire			Taux d'élèves signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Collèges	68 055	1 047	318	56	1,53%	0,46%	0,08%
Lycées	46 481	1 445	357	28	3,10%	0,76%	0,06%
Total	114 536	2 492	675	84	2,18%	0,59%	0,07%

Définition : Part des élèves du second degré signalés dans le cadre de l'absentéisme parmi l'ensemble des élèves du second degré scolarisés ; année scolaire 2013/2014

Source : Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne



On note une diminution générale du nombre de signalements au niveau de l'absentéisme par rapport aux deux années précédentes. Cela peut s'expliquer par le développement dans les établissements scolaires d'une prise en charge plus précoce de l'absentéisme, plus différenciée et partenariale, et des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) au niveau des lycées.

Sur les 2 492 élèves signalés dans le cadre de l'absentéisme de niveau 1, 84 ont nécessité un signalement de niveau 3, soit 3,37%.

32 saisines effectives du Procureur de la République ont été réalisées.

4. Scolarité et accompagnement des mineurs en milieu scolaire (année scolaire 2013/2014)

Indicateur 4.19 : Taux d'élèves accompagnés par le service social scolaire

Années scolaires	Nombre total d'élèves scolarisés dans le second degré	Nombre d'élèves accompagnés par le service social scolaire	Taux d'élèves accompagnés par le service social scolaire
2013/2014	114 476	14 882	13 %

Définition : Nombre d'élèves accompagnés par le service social scolaire / nombre total d'élèves scolarisés dans le second degré hors post-bac

Source : Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne

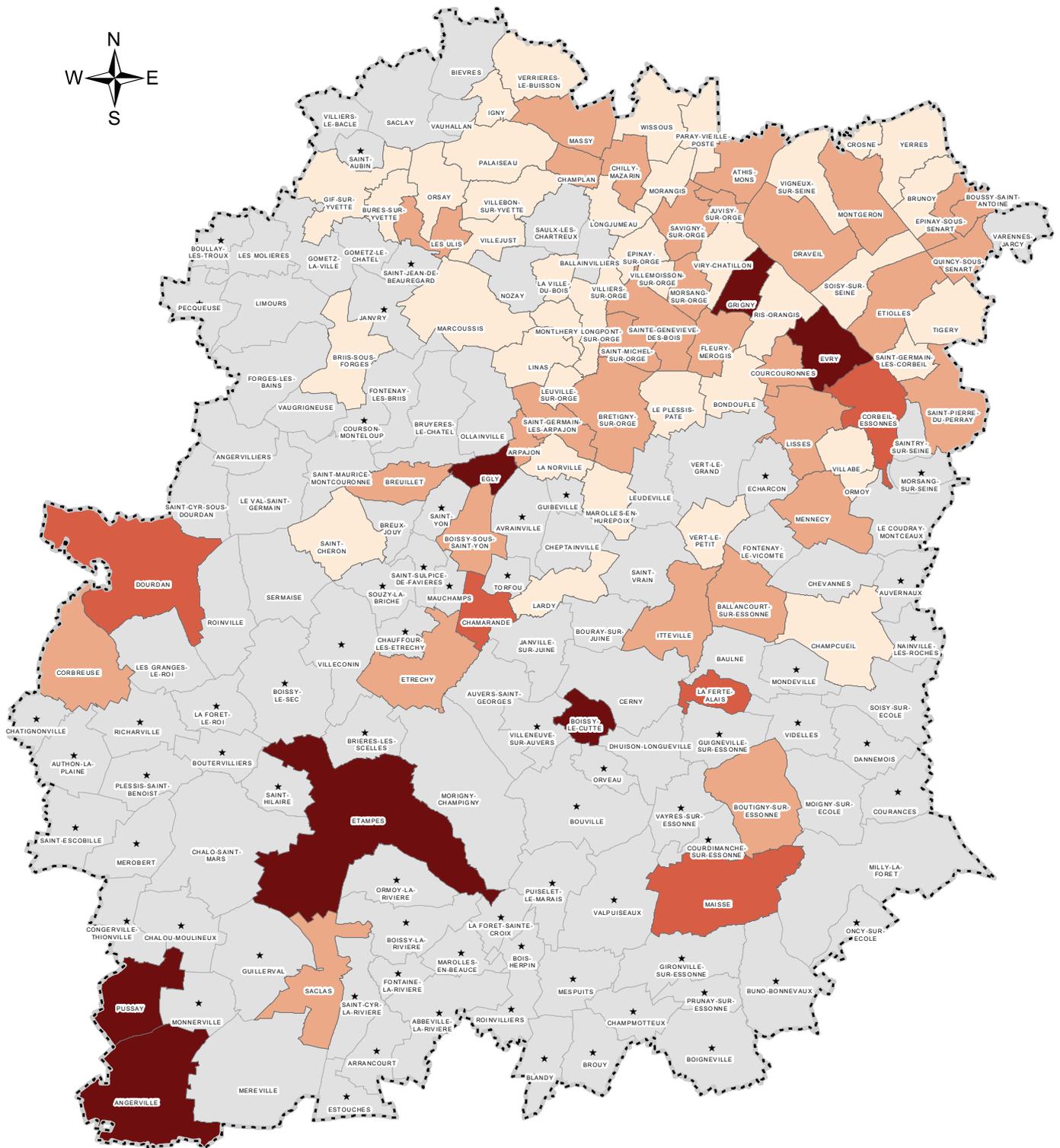
En Essonne, 64 assistantes sociales scolaires ont assuré au cours de l'année scolaire 2013/2014 des permanences sur les établissements scolaires publics du second degré, en fonction des priorités d'affectation définies par la circulaire N° 91-248 du 11 septembre 1991 relative aux missions et au fonctionnement du service social de l'Education nationale.

Elles sont intervenues sur les autres établissements (4 collèges, 4 lycées publics et établissements privés sous contrat) dans le cadre d'un réseau d'intervention d'urgence, selon les modalités définies par le directeur académique.

Le nombre de jeunes suivis est légèrement supérieur à celui des deux années précédentes malgré les prises en charge plus longues et plus soutenues de certaines situations (difficultés dans la mise en œuvre des mesures d'aide éducative à domicile et des mesures d'AEMO et difficultés d'orientation vers les services de soins notamment, qui se confirment sur le terrain).

Le taux des élèves accompagnés par le service d'action sociale en faveur des élèves est de 13 % sur l'ensemble du département (établissements publics et privés), de 15,5 % sur les établissements qui bénéficient de permanences régulières.

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante en 2013



0 5 km

Moyenne dép. : 1,1 %

Données NC

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %

[0,3 / 1 [

[1 / 1,6 [

[1,6 / 2,3 [

[2,3 / 3]

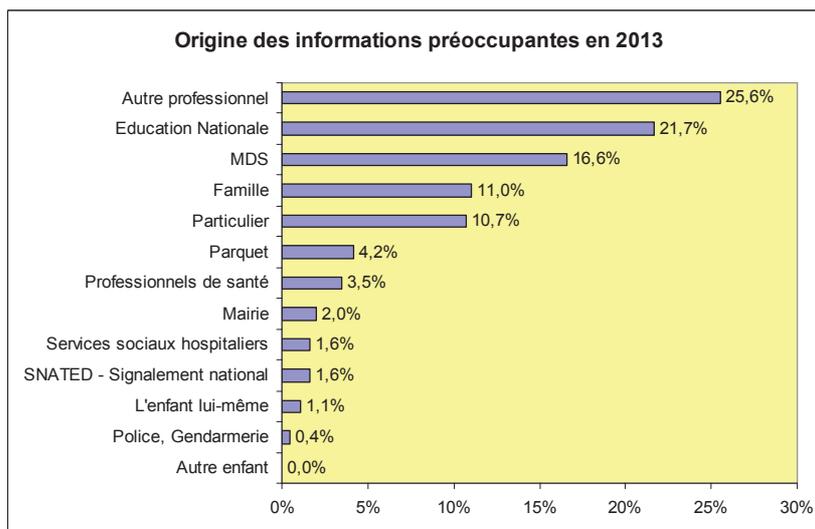
5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

Indicateur 5.20 : Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante (IP)

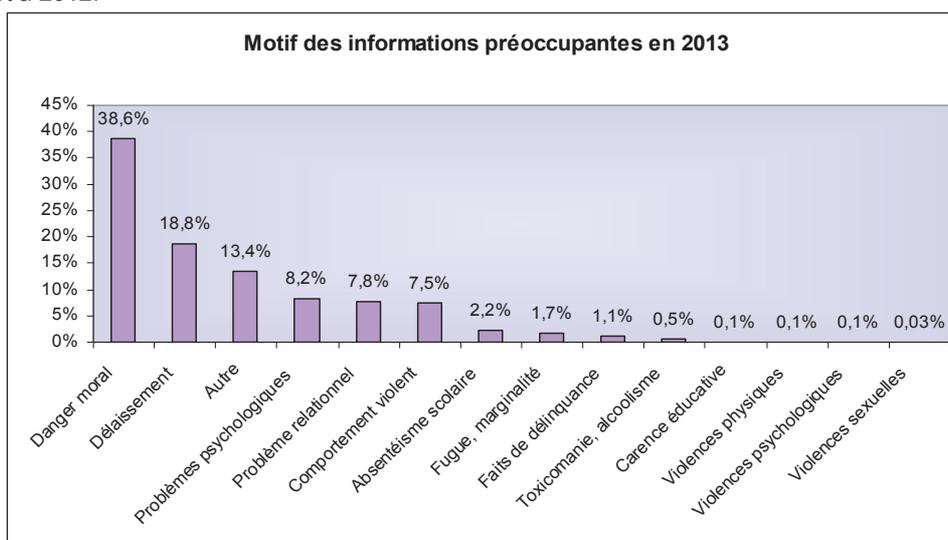
Années	Nombre d'informations préoccupantes	Nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante
2011	3 437	3 265	0,9 %
2012	3 467	3 314	1,1 %
2013	3 396	3 262	1,1 %
Evolution 2012-2013	- 2 %	-1,6 %	-

Définition: Nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée / nombre de jeunes âgés de 0 à 17 ans inclus au 01/01/2011 (pour 2013) *Source : CG91- DPPE/INSEE*

Le taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante reste stable : 1,1 %



Les autres professionnels¹, les services sociaux du département et l'Education nationale (en prenant en compte les écoles : 14,2%, collèges : 6,4% et lycées : 1,1%) constituent les principaux services à l'origine des IP. Les particuliers et la famille représentent respectivement 10,7% et 4,2% de l'origine des IP, soit une augmentation respective de 4,8 points et de 3,2 points par rapport à 2012.



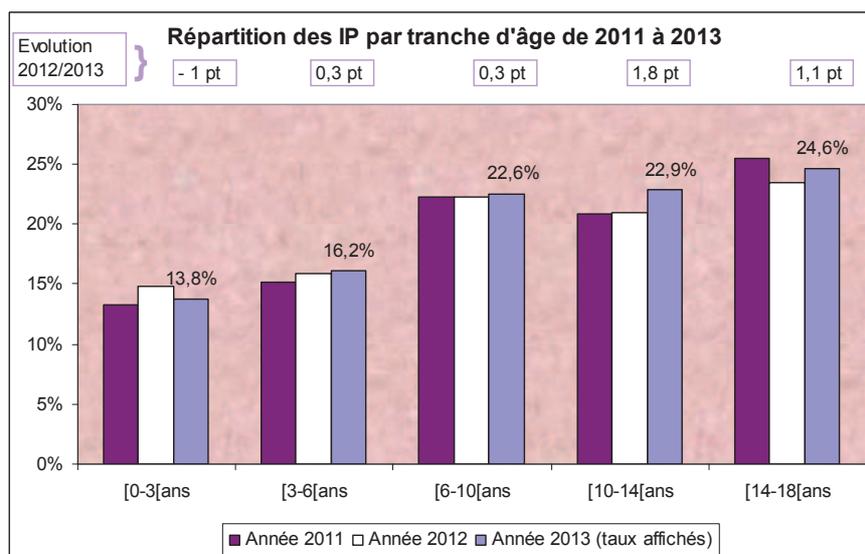
En 2013, le motif principal d'une IP est le « danger moral »², à hauteur de 38,6%, soit + 2 points par rapport à 2012. En 2^e position, le « délaissement », pour 18,8% des motifs, progresse de 4,3 points.

¹ Tous les professionnels non mentionnés : Juge des enfants, SESSAD, etc.

² Exposition, violences conjugales, éducation inadaptée.

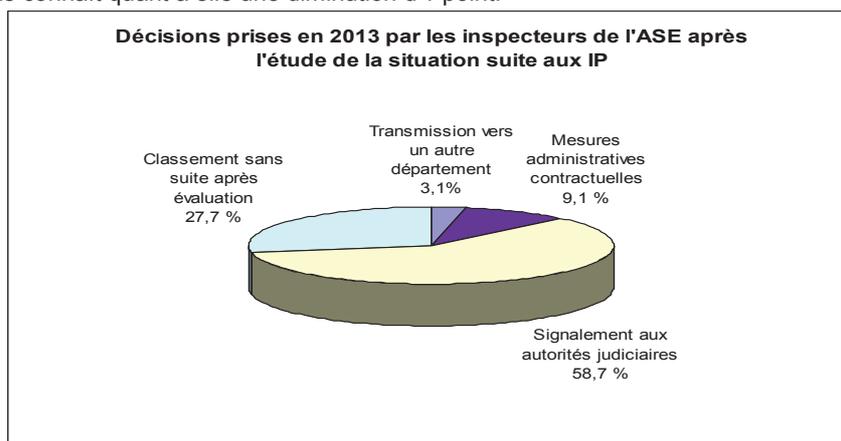
5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

Suite indicateur 5.20 : Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante (IP)



En 2013, on observe une augmentation du nombre d'IP pour les deux tranches des 10-14 ans et 14-18 ans. Les tranches d'âge des 3-6 ans et des 6-10 ans sont relativement stables.

La tranche des 0-3 ans connaît quant à elle une diminution d'1 point.



57,2% des IP ont donné lieu à un signalement aux autorités judiciaires contre 50,8% en 2012. Par ailleurs, les classements sans suite après évaluation augmentent d'1,9 point. La demande de mesure de protection administrative diminue (- 1,1 point). Enfin, 3,1% des IP reçues au Conseil départemental de l'Essonne sont transmises vers un autre département (6,3 % en 2012).

Observation des territoires essonniers

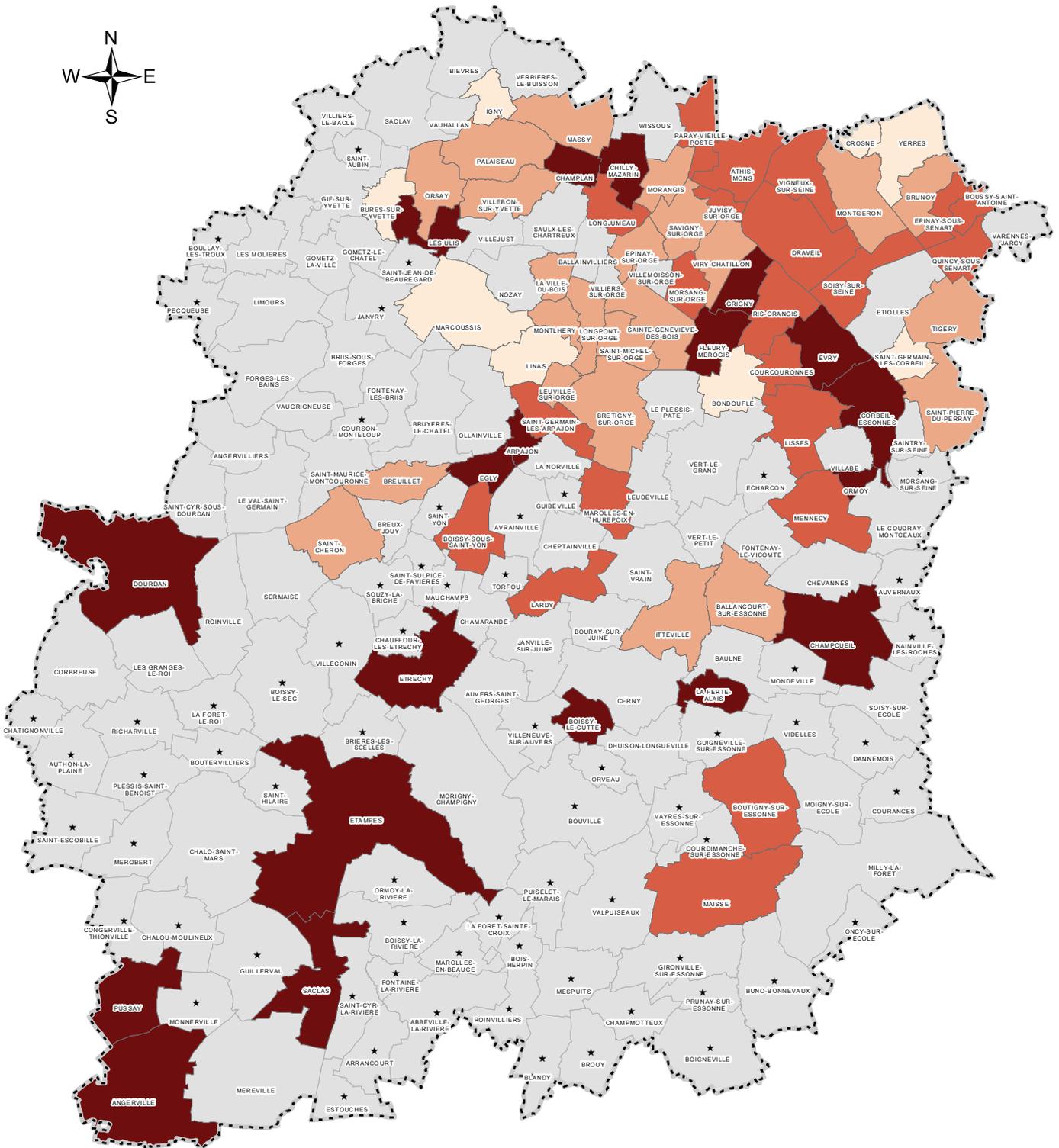
Parmi les communes dont les taux sont communicables (chiffre égal ou supérieur à 5), 15 communes présentent un taux d'enfants concerné par une IP supérieur à la moyenne départementale de 1,1 %. Parmi les 40 communes les plus peuplées, celles qui concentrent un fort taux d'IP sont :

Communes	Taux 2012	Taux 2013	Ecart en points/moy dép 2013	Evolution en points/taux 2012
Corbeil-Essonnes	2,0%	1,9%	+ 0,8 point	- 0,1 point
Dourdan	2,0%	1,9%	+ 0,8 point	- 0,1 point
Étampes	2,0%	2,5%	+ 1,4 point	+ 0,5 point
Évry	2,1%	2,3%	+ 1,2 point	+ 0,2 point
Grigny	2,3%	2,3%	+ 1,2 point	-

A l'inverse, Massy, Savigny sur Orge, Palaiseau, Sainte Geneviève des Bois et Viry-Châtillon, communes de plus de 30000 habitants, présentent un taux inférieur à la moyenne départementale.

Voir tableau de données annexes III

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement suite à une information préoccupante en 2013



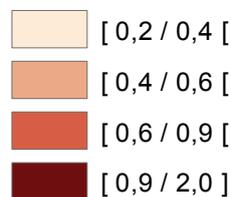
0 5 km

Moyenne dép. : 0,6 %

Données NC

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %



5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

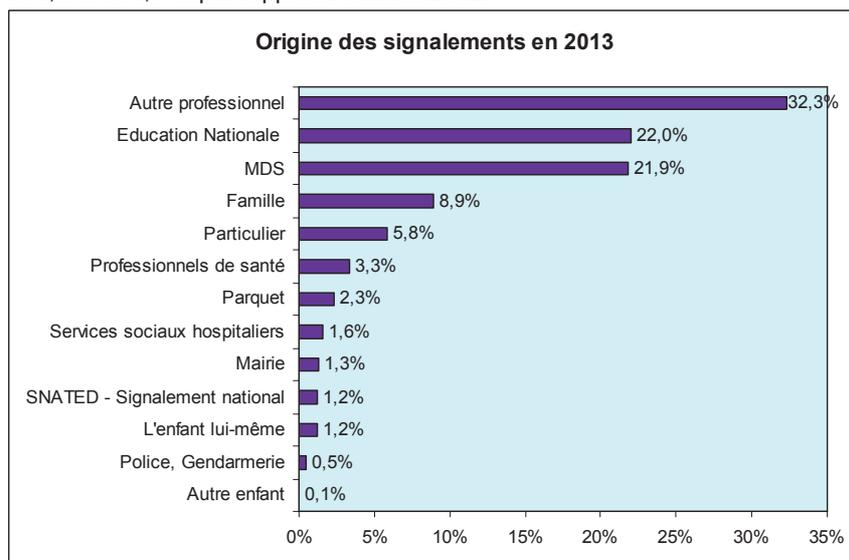
Indicateur 5.21 : Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement suite à une IP

Années	Nombre de signalements ¹	Nombre d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement
2011	1 719	1 636	0,5%
2012	1 864	1 779	0,6%
2013	1 953	1 866	0,6%
Evolution 2012- 2013	4,8 %	4,9 %	-

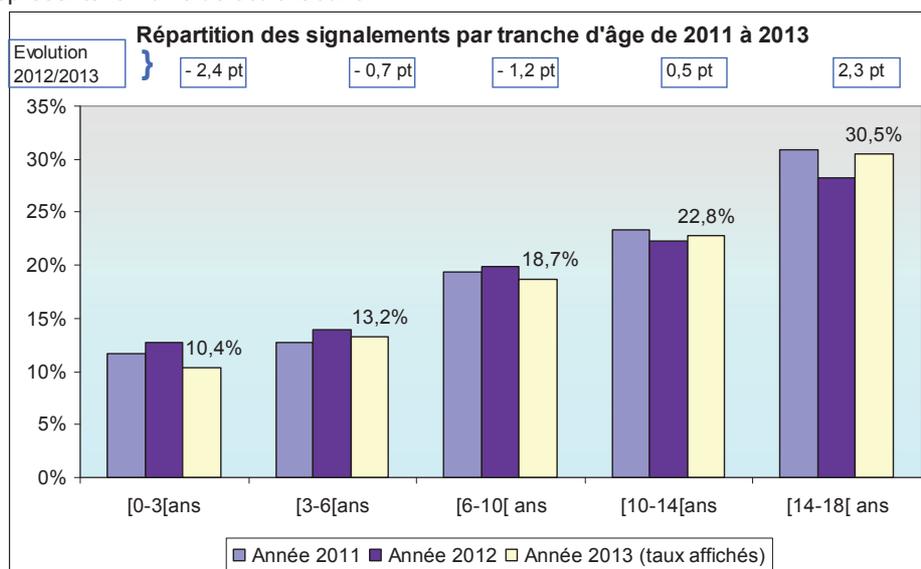
Définition : Nombre d'enfants ayant fait l'objet d'informations préoccupantes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée/nombre de jeunes âgés de 0 à 17 ans inclus au 01/01/2011 (pour 2013) ; *Source : CG91-DPPE / INSEE*

Le taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires est stable : 0,6%

Le nombre de signalements et le nombre d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement augmentent respectivement de 4,8 % et 4,9 % par rapport à l'année 2012.



Indépendamment de la catégorie « autre professionnel »² à l'origine de 32,3% des signalements, ce sont les services de l'Education nationale pour 22 %, (en prenant en compte les écoles : 10,9%, collèges : 9,6% et lycées : 1,5%) et les services sociaux départementaux (MDS) pour 21,9% qui en sont à l'origine. Les autres catégories représentent moins de 9% chacune.



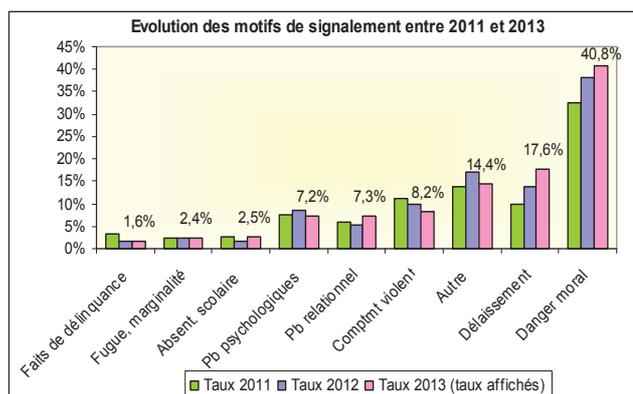
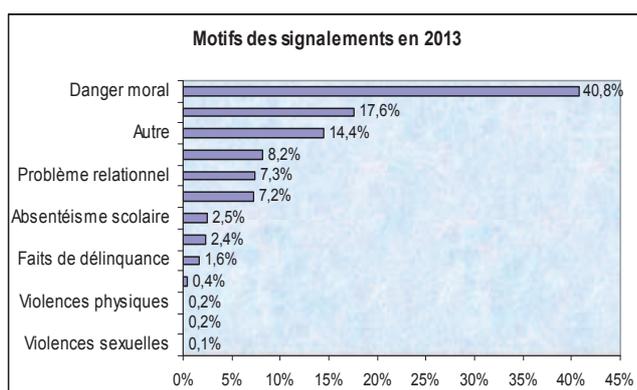
Le taux de signalements par tranche d'âge suit les mêmes tendances que les IP. La tranche d'âge des 14-18 ans représente près d'1/3 des signalements, en augmentation de 2,3 points par rapport à 2012. On observe une diminution des 3 tranches d'âge de 0 à 10 ans.

¹ Un enfant peut faire l'objet de plusieurs signalements

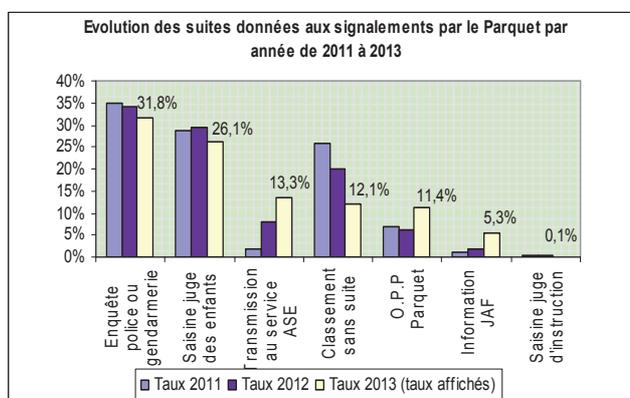
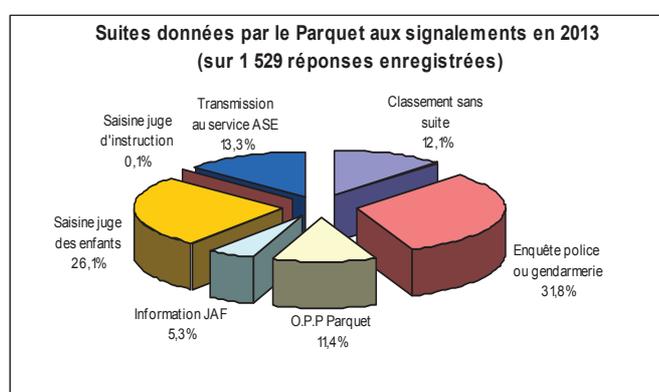
² Tous les professionnels non mentionnés : JE, SESSAD, etc.

5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

Suite indicateur 5.21 : Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement suite à une IP



Les motifs principaux à l'origine des signalements suivent la même tendance que pour les IP. La catégorie « danger moral »³ représente à elle seule 40,8% des motifs des signalements en 2013.



NB : Un même signalement peut comporter plusieurs suites.

Les enquêtes de police ou de gendarmerie représentent près du tiers des suites données par le Parquet aux signalements (31,8%). La saisine du juge des enfants, soit plus d'1/4 des suites, est en baisse de 3,4 points par rapport à 2012. Les classements sans suite connaissent une diminution conséquente de 8 points par rapport à 2012.

Observation des territoires essoniens

Le taux d'enfants concernés par un signalement est supérieur à la moyenne départementale (0,6%) sur 33 communes pour lesquelles les données sont communicables (égales ou supérieures à 5).

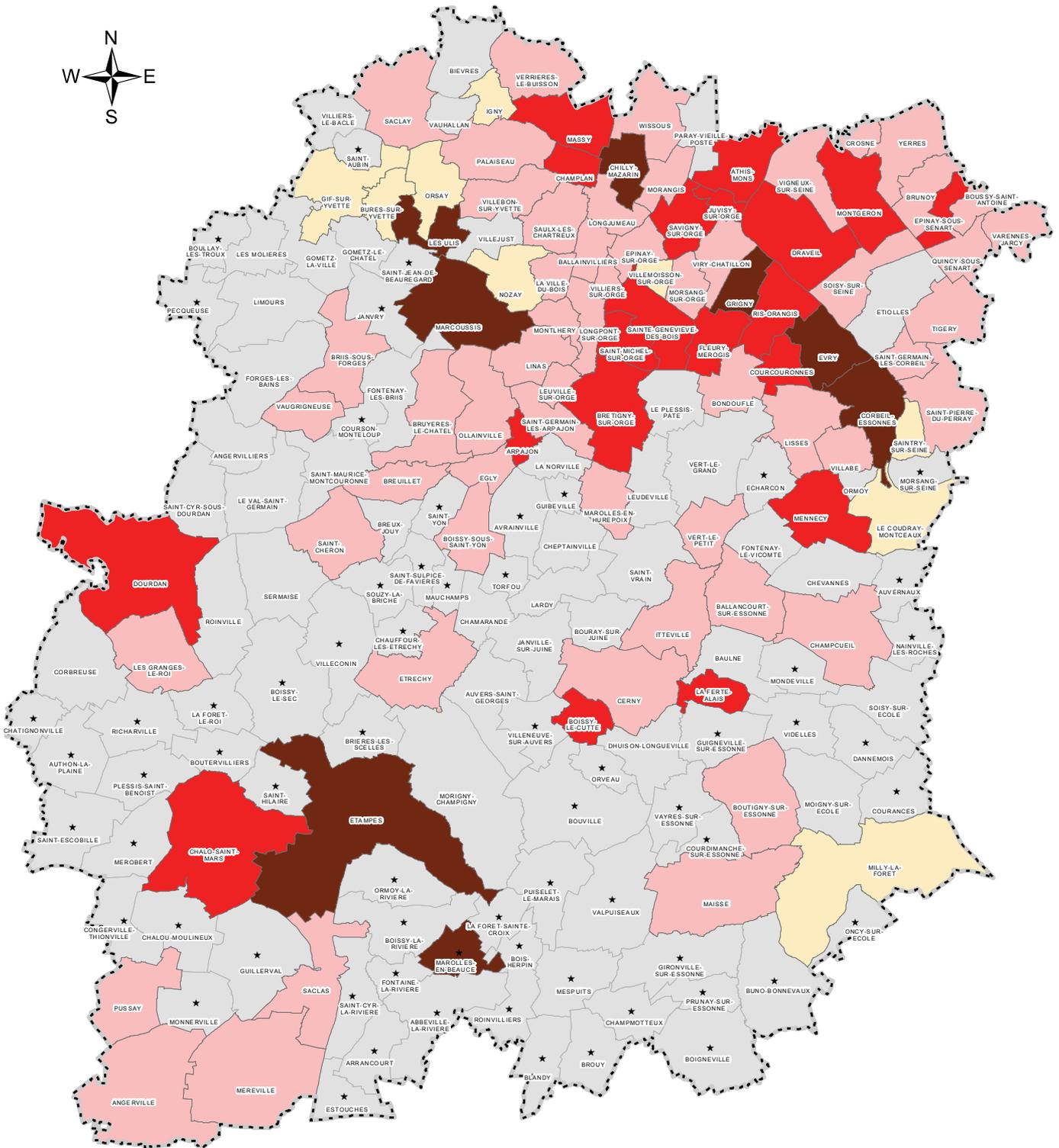
Parmi les 40 communes les plus peuplées, 18 présentent un taux supérieur à la moyenne départementale (0,6%), celles concentrant les taux les plus forts en 2013 étant :

Communes	Taux 2012	Taux 2013	Ecart en points/moy dép 2013	Evolution en points/taux 2012
Étampes	1,1%	1,5%	+ 0,9 point	+ 0,4 point
Grigny	1,4%	1,5%	+ 0,9 point	+ 0,1 point
Évry	1,2%	1,3%	+ 0,7 point	+ 0,1 point
Chilly-Mazarin	0,6%	1,1%	+ 0,5 point	+ 0,5 point
Les Ulis	0,8%	1,0%	+ 0,4 point	+ 0,2 point

Voir tableau de données annexes III

³ Exposition, violences conjugales, éducation inadaptée
ODPE – Tableau de bord prévention/protection de l'enfance – Edition 2014

Taux de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE au 31/12/2013



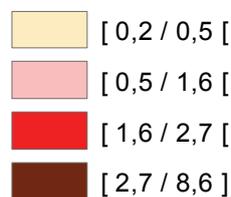
0 5 km

Moyenne dép. : 1,7 %

Données NC

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %



5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

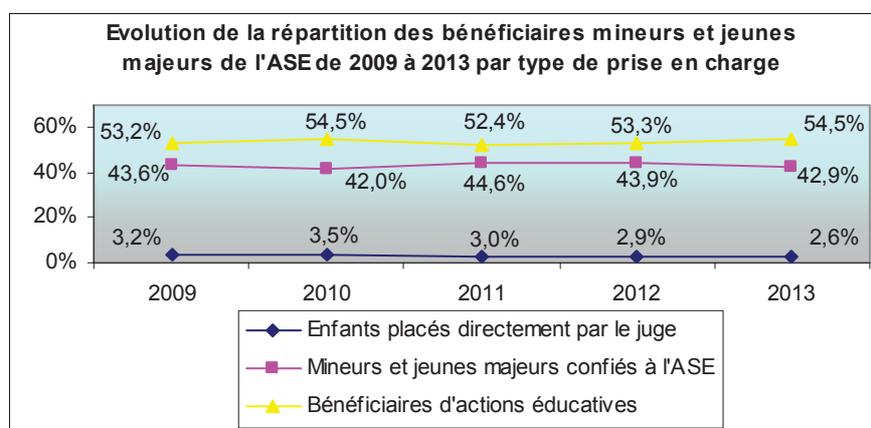
Indicateur 5.22 : Taux de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE

Années	Nombre de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE ¹	Taux de bénéficiaires de l'ASE
2011	5 677	1,6%
2012	5 887	1,7 %
2013	5 885	1,7 %
Evolution 2012-2013	-0,03 %	-

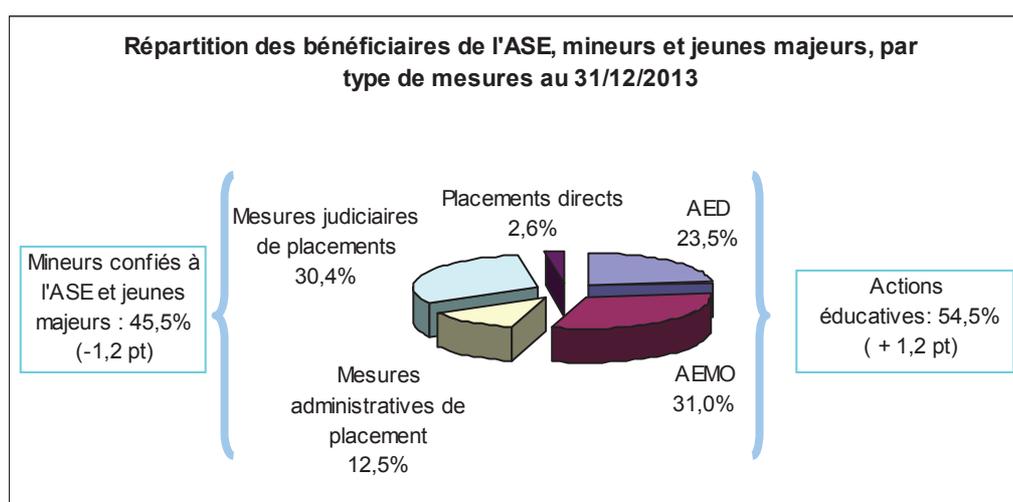
Définition : Nombre de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE au 31.12 de l'année considérée parmi la population départementale âgée de 0 à 20 ans inclus au 01/01/2011(pour 2013) - Source : CG91 DPPE / INSEE

Un taux de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE stable : 1,7 %

Le nombre de jeunes reste stable entre 2012 et 2013, l'évolution entre les deux exercices 2011 et 2013 représentant 3,7%.



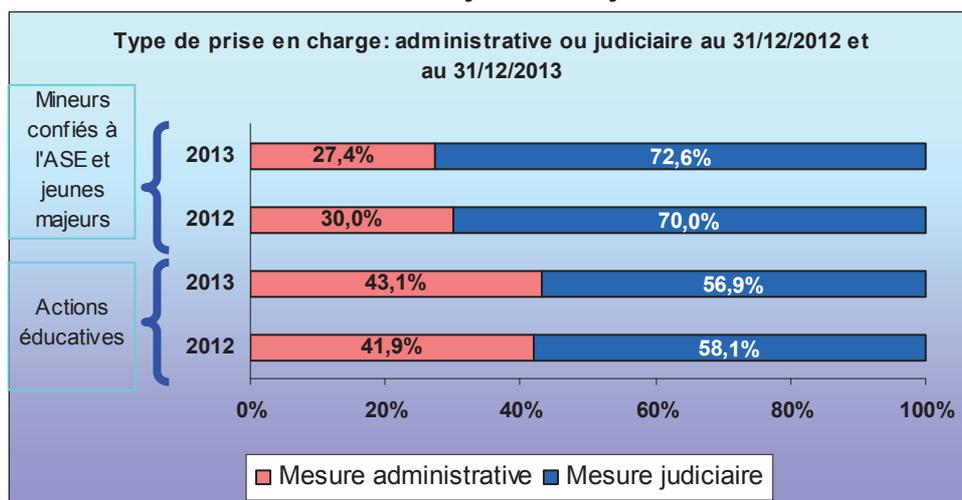
Au 31/12/2013, la part des bénéficiaires d'actions éducatives parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'ASE augmente d'1,2 point. Celle des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE a quant à elle diminué d'1 point tandis que la part des enfants placés directement par le juge connaît une diminution de 0,3 point.



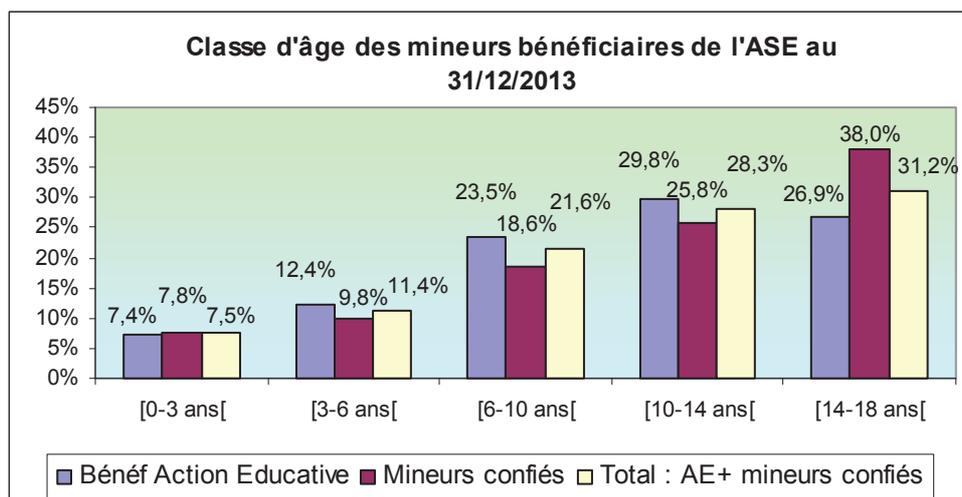
¹ Voir lexique des données annexe

5. Enfance en danger et bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance

Suite indicateur 5.22 : Taux de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'ASE



Entre 2012 et 2013, on relève une augmentation de 2,6 points de la part des mesures judiciaires à l'égard des enfants confiés. A l'inverse, le taux de mesures judiciaires diminue d'1,2 point pour les actions éducatives.



40,5 % des mineurs bénéficiaires de l'ASE sont âgés de moins de 10 ans. La tranche d'âge la plus fortement représentée est celle des 14-18 ans avec près d'1/3 des bénéficiaires, suivie de la tranche des 10-14 ans avec près d'1/4 de ceux-ci.

La répartition entre le milieu ouvert et l'hébergement est équivalente sur la tranche des tout petits, supérieure, dans des proportions variables, en aide à domicile pour les trois tranches suivantes. On observe une forte disparité sur la tranche des 14-18 ans qui sont davantage pris en charge en hébergement. Cette tendance est observable depuis 2011 (33,7 % en 2011, 37,3% en 2012 et 38% en 2013).

Observation des territoires essonniers

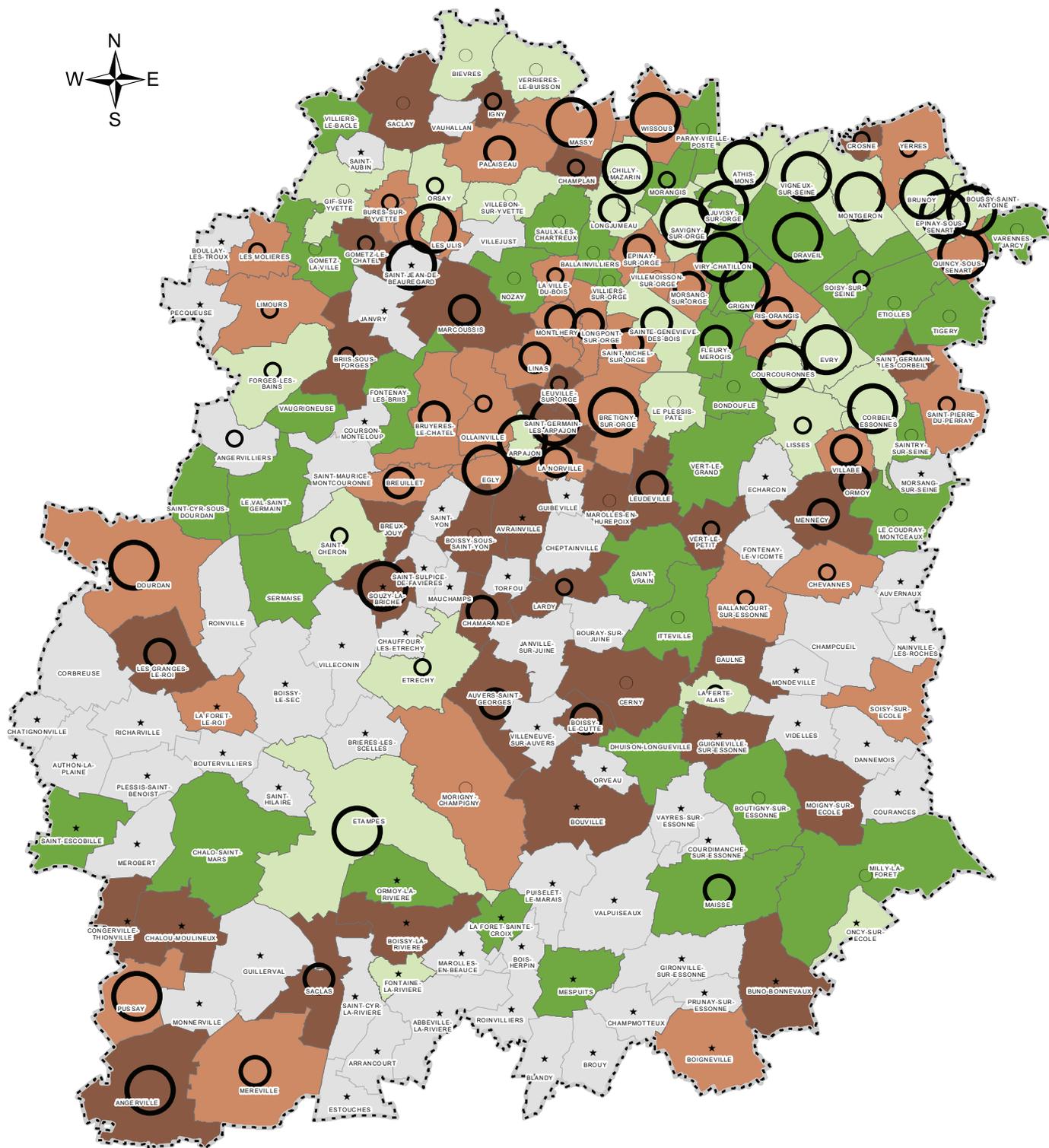
Parmi les communes dont les taux sont communicables (chiffre égal ou supérieur à 5), 26 communes, dont une de moins de 1 000 habitants, présentent un taux supérieur à la moyenne départementale (1,7%).

Parmi les 40 communes les plus peuplées, 19 communes affichent un taux supérieur à la moyenne départementale (1,7%).

Communes	Taux 2012	Taux 2013	Ecart en points/moy dép 2013	Evolution en points/taux 2012
Étampes	5,5%	5,3%	+ 3,6 points	- 0,2 point
Grigny	5,2%	4,8%	+ 3,1 points	- 0,4 point
Corbeil-Essonnes	3,8%	3,8%	+ 2,1 points	--
Chilly-Mazarin	3,0%	3,2%	+ 1,5 point	+ 0,2 point
Évry	2,9%	3,0%	+ 1,3 point	+ 0,1 point

Voir tableaux de données annexe III

Taux de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE au 31/12/2013 et évolution de leur nombre entre 2012 et 2013



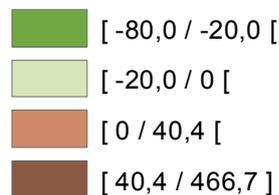
0 5 km



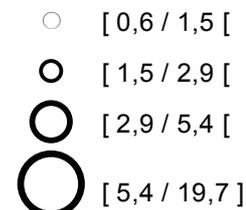
Moyenne dép. : 5,1 %

★ : communes de moins de 1000 habitants

Taux d'évolution en %



Taux de bénéficiaires



6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire La prévention spécialisée

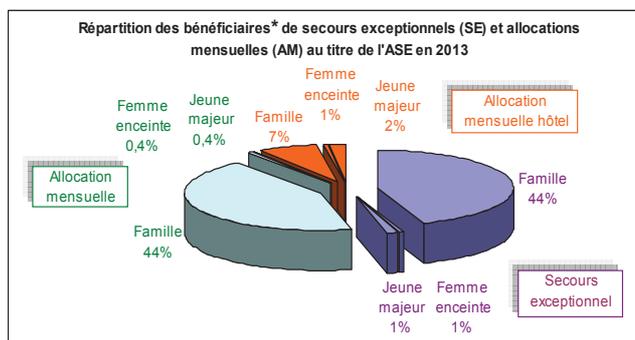
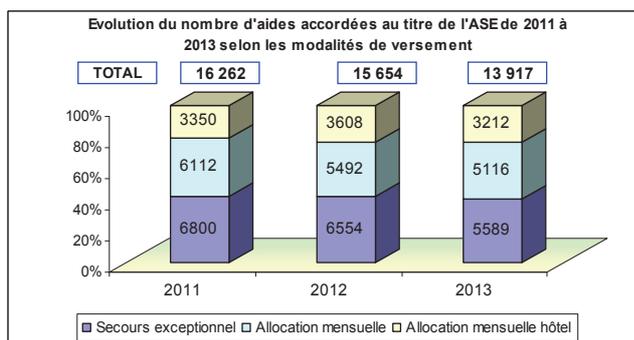
Indicateur 6.23 : Taux de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE et évolution du nombre de familles et de bénéficiaires

Années	Nombre de familles bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE	Nombre de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE	Taux de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE
2011	8 213	16 724	5,3%
2012	7 822	16 038	5,3%
2013	7 513	15 416	5,1%
Evolution 2012-2013	- 4%	- 3,9%	- 0,2 point

Définition : Nombre de familles et de bénéficiaires (y compris les jeunes majeurs et les femmes enceintes) d'une aide financière au titre de l'ASE par années - Source : CG91-DPPE

Un taux de bénéficiaires d'aides financières de 5,1% en très légère baisse : - 0,2 point

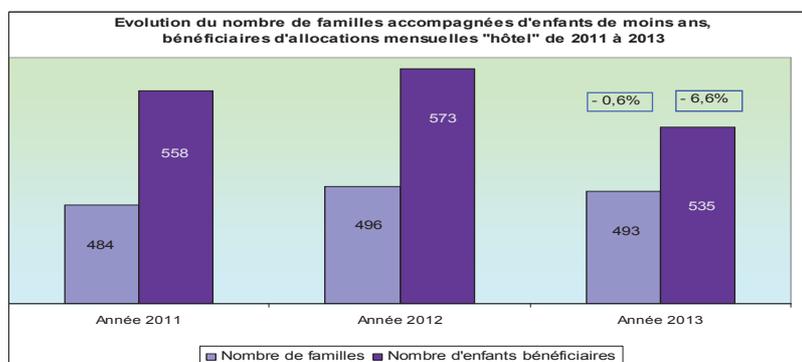
Le nombre de bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE est en diminution de 4 % par rapport à l'année 2012.



- Un bénéficiaire peut de voir attribuer plusieurs types d'aides

Globalement, le nombre d'aides financières diminue de 11% entre 2012 et 2013. Ce sont les secours exceptionnels qui connaissent la plus forte diminution (-15%), soit - 1,7 point en terme de part. La part des allocations mensuelles « hôtel » reste stable (23%).

Concernant les bénéficiaires d'aides, les familles sont attributaires des aides pour près de 95% tandis que les jeunes majeurs représentent 3,4% et les femmes enceintes 1,8%.



En 2013, 493 familles composées d'au moins un enfant de moins de trois ans, soit 535 enfants ont bénéficié d'allocations mensuelles « hôtel », ce qui représente une baisse respective de - 0,6% et - 6,6% par rapport à 2012.

Observation des territoires essonniers¹

Entre 2012 et 2013, le nombre de bénéficiaires d'aides financières a diminué de 7,8% sur le département, passant de 16 038 à 15 416.

139 communes dont 23 font partie des communes les plus peuplées, présentent un taux de bénéficiaires² supérieur à la moyenne départementale qui se situe à 5,1 % (- 0,2 point par rapport à 2012).

Les taux les plus élevés des communes les plus peuplées se trouvent à : Epinay sous Sénart (12,9%), Corbeil-Essonnes (12,5%), Dourdan (9,9%), Brunoy (9,3%), Savigny/Orge (9,1%).

Voir tableaux de données annexe III

¹ Seule une comparaison par communes (données communicables selon critères CNIL) est effectuée. Les bénéficiaires des nuitées d'hôtel sont rattachés au site de la MDS.

² Taux de bénéficiaires : nombre de bénéficiaires en 2013 / nombre de mineurs de 0 à 17 ans inclus lors du recensement de la population 2011.

6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire La prévention spécialisée

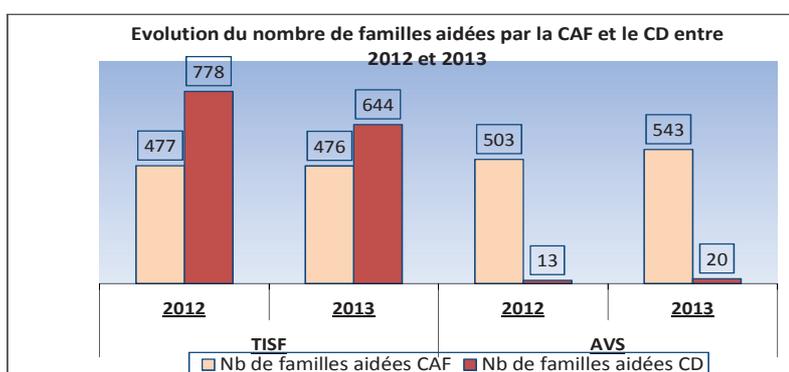
Indicateur 6.24 : Taux d'évolution du nombre de familles bénéficiaires d'interventions assurées par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou les auxiliaires de vie sociale (AVS)

Années	Nb de familles aidées CAF			Nb de familles aidées CG			Nombre total de familles aidées
	TISF	AVS	Total	TISF	AVS	Total	
2011			1 038	501	0	501	1 539
2012	477	503	980	778	13	791	1 771
2013	476	543	1 019	644	20	664	1 683
Evolution 2012-2013	-0,2%	8,0%	4,0%	- 17,2%	53,8%	- 16,1%	- 5,0%

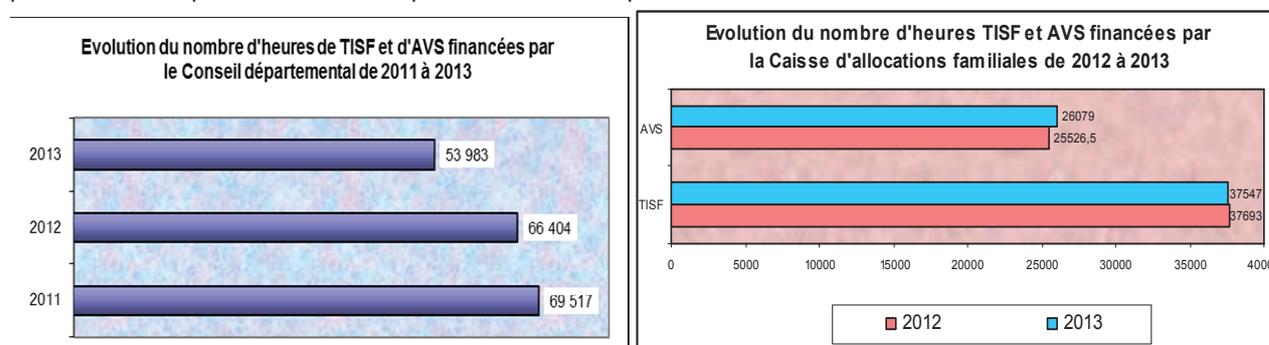
Champ : nombre de familles aidées par des TISF ou des AVS financées par la CAF et le Conseil départemental du 1/01 au 31/12 de l'année considérée ; *Source : CG91 – DPPE*

Le nombre total de familles aidées diminue de 5% de 2012 à 2013.

En 2013, on observe une augmentation de 4% des familles aidées par la CAF par rapport à 2012 tandis que la part des familles aidées par le Conseil départemental (CD) diminue de 16,1%.

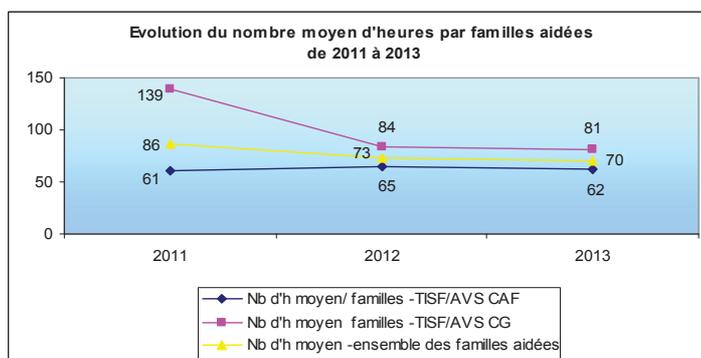


L'intervention de la CAF se répartit pratiquement pour moitié entre les TISF et les AVS tandis que les familles aidées par le Conseil départemental le sont quasi exclusivement par des TISF.



En 2013, le volume d'heures financé par Conseil départemental a diminué de 18,7% par rapport à 2012.

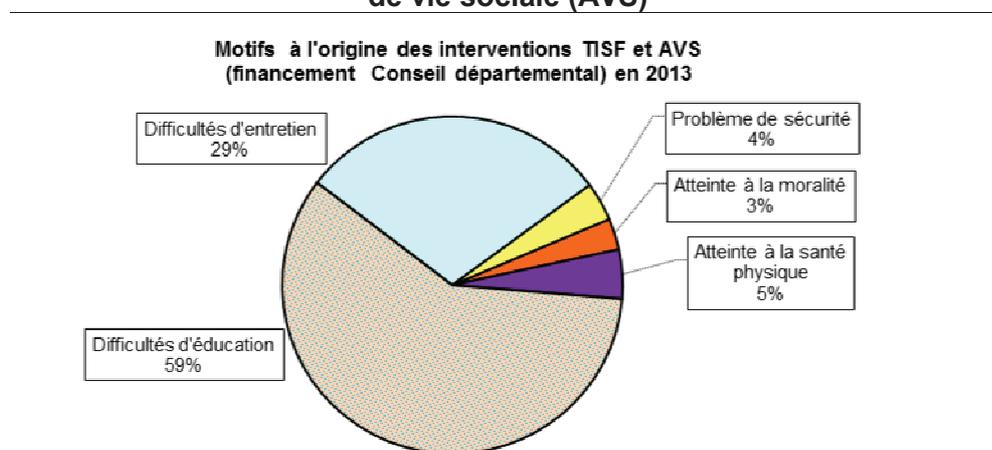
Le nombre d'heures financé par la CAF est stable entre 2011 et 2013.



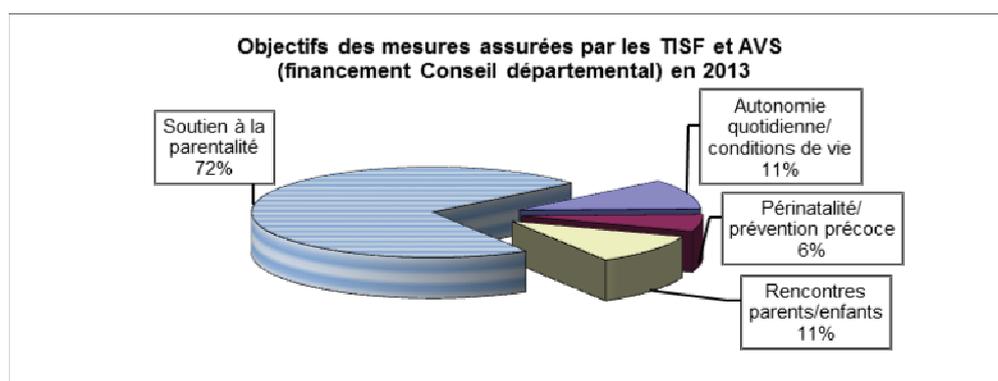
On observe une diminution du nombre moyen d'heures accordées par familles entre 2011 et 2013. L'écart de financement constaté entre la CAF et le Conseil départemental en 2011 (61 heures pour la CAF et 139 pour le CD) tend à se resserrer en 2013 (62 heures pour la CAF et 81 pour le CD).

6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire La prévention spécialisée

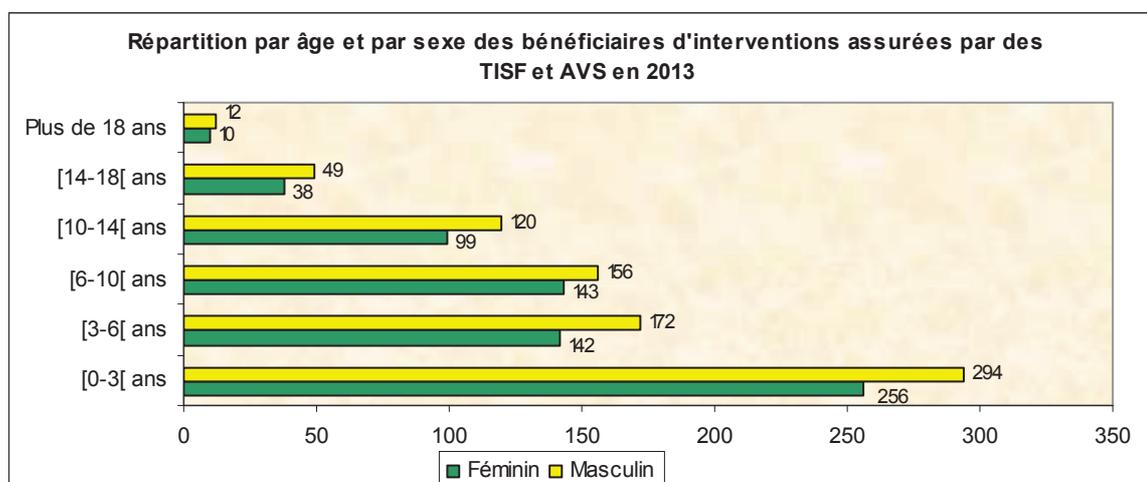
Suite indicateur 6.24 : Taux d'évolution du nombre de familles bénéficiaires d'interventions assurées par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou les auxiliaires de vie sociale (AVS)



Les interventions sont justifiées pour plus de la moitié d'entre elles par des difficultés d'éducation (58%), suivies par les difficultés d'entretien qui représentent près 1/3 des interventions.

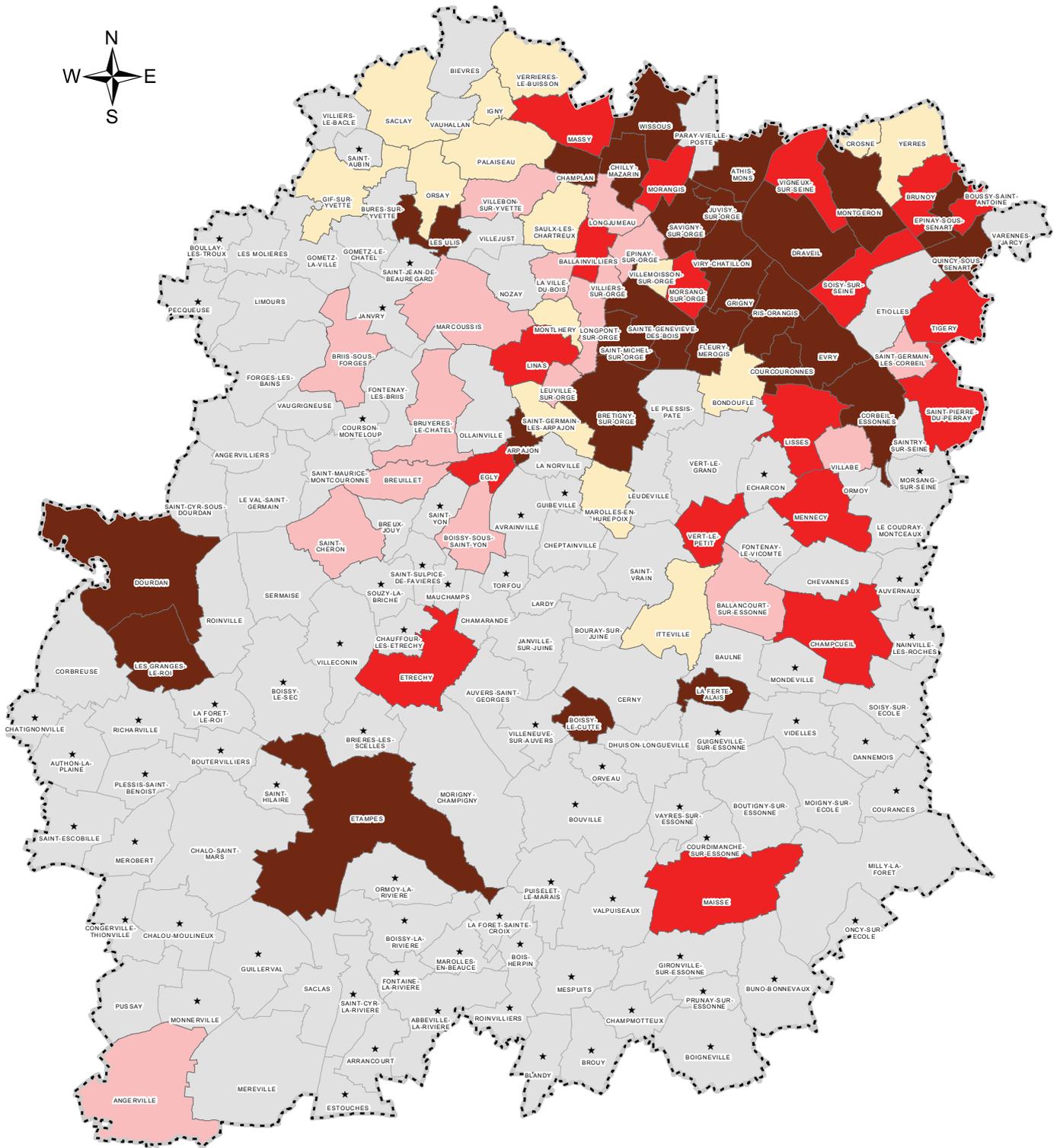


Près des 3/4 des mesures financées par le Conseil départemental sont destinées à soutenir la parentalité.



Plus de la moitié des interventions sont à destination des enfants de 0 à 6 ans, la tranche d'âge 0-3 ans concernant à elle seule 550 enfants, soit 37 % du total des interventions. On observe pour chaque tranche d'âge une représentation supérieure d'environ 20% de garçons par rapport aux filles.

Taux d'enfants bénéficiaires d'une action éducative (AED ou AEMO) au 31/12/2013



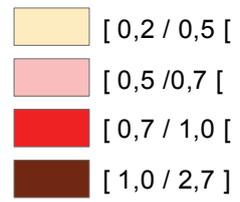
0 5 km

Moyenne dép. : 0,9 %

Données NC

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %



6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire La prévention spécialisée

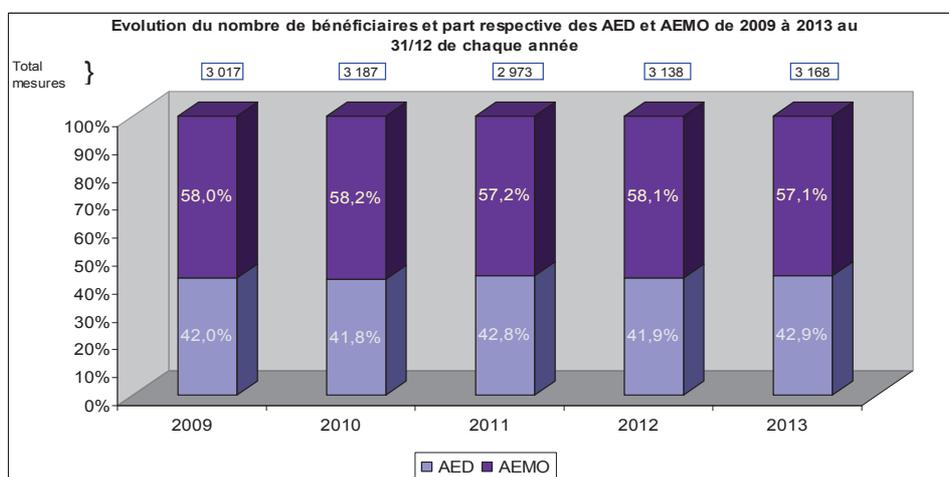
Indicateur 6.25 : Taux d'enfants bénéficiaires d'une action éducative¹ administrative ou judiciaire (AED, AEMO)

Années	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une action éducative			Taux d'enfants bénéficiaires d'une action éducative
	AED	AEMO	Total actions éducatives	
2011	1 275	1 698	2 973	0,8%
2012	1 314	1 824	3 138	0,9%
2013	1 358	1 810	3 168	0,9%
Evolution 2012 - 2013	3,3%	- 1,4 %	1 %	-

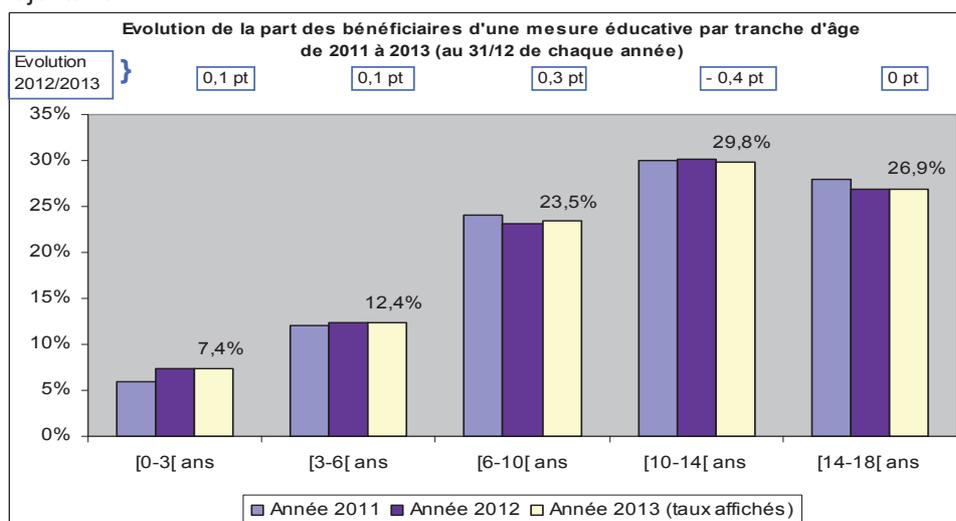
Définition : Nombre d'enfants bénéficiaires d'une action éducative au 31/12 de l'année considérée / population âgée de 0 à 20 ans au 01/01/2011 ; Sources : CG91 DPPE / INSEE

Le taux de bénéficiaires d'actions éducatives est stable : 0,9% pour 2012 et 2013

Au 31 décembre 2013, 3 168 enfants bénéficient d'une action éducative soit 1% de plus qu'en 2012. Les AED sont réalisées pour 94,3 % d'entre elles par un prestataire et les AEMO pour 91,4%.



La part des actions éducatives au titre judiciaire diminue d'1 point par rapport à 2012, mais reste néanmoins majoritaire.

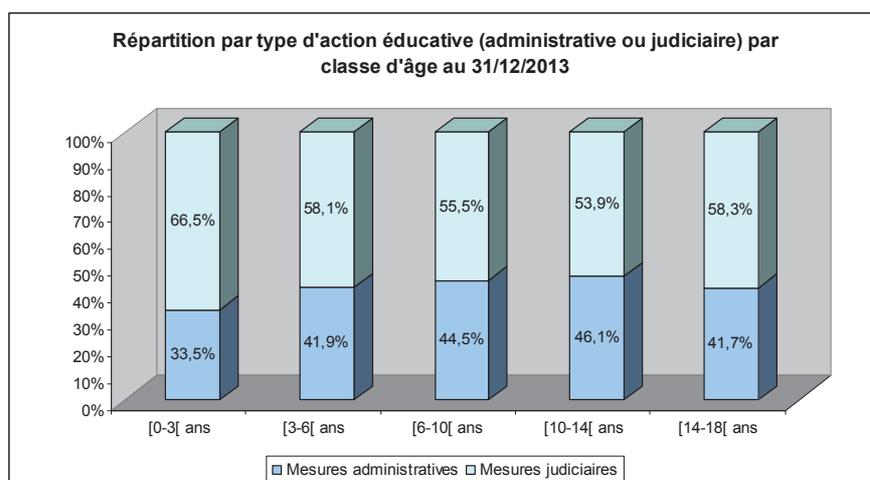


On constate une relative stabilité dans la répartition des tranches d'âge. Ce sont les 10-14 ans qui concentrent la part la plus importante de mesures, suivis des 14-18 ans, puis des 6-10 ans, ces 3 tranches représentant 80 % des mesures.

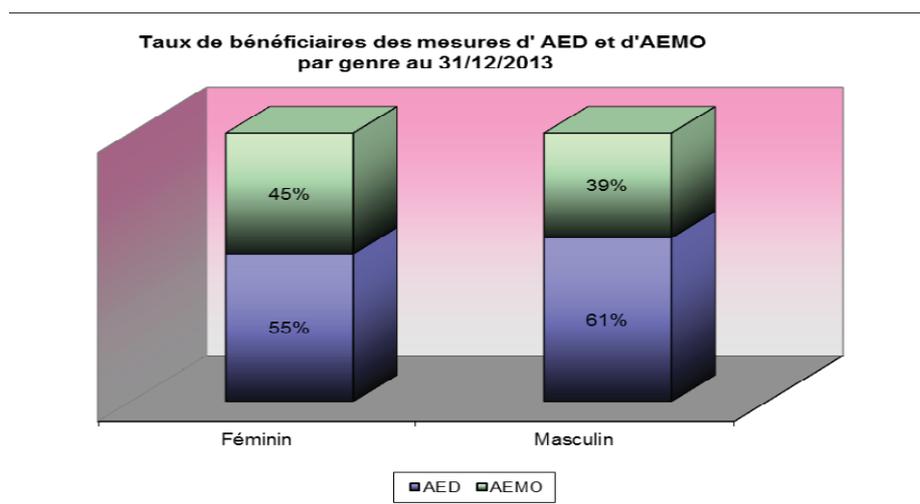
¹ Sont pris en compte les bénéficiaires d'actions éducatives à domicile (AED) au titre administratif et les bénéficiaires d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), au titre judiciaire.

6. La prévention spécialisée et l'aide à domicile dans un cadre administratif La prévention spécialisée

Suite indicateur 6.25 : Taux d'enfants bénéficiaires d'une action éducative² administrative ou judiciaire (AED, AEMO)



La tranche d'âge 0-3 ans présente le plus fort taux de mesures judiciaires (66,5%) tandis que les tranches d'âge de 10 à 14 ans ont le plus fort taux de mesures administratives (46,1%).



45 % des filles accompagnées en milieu ouvert le sont au titre judiciaire, taux supérieur de 6 points à celui des garçons (39%).

Observation des territoires essonniers

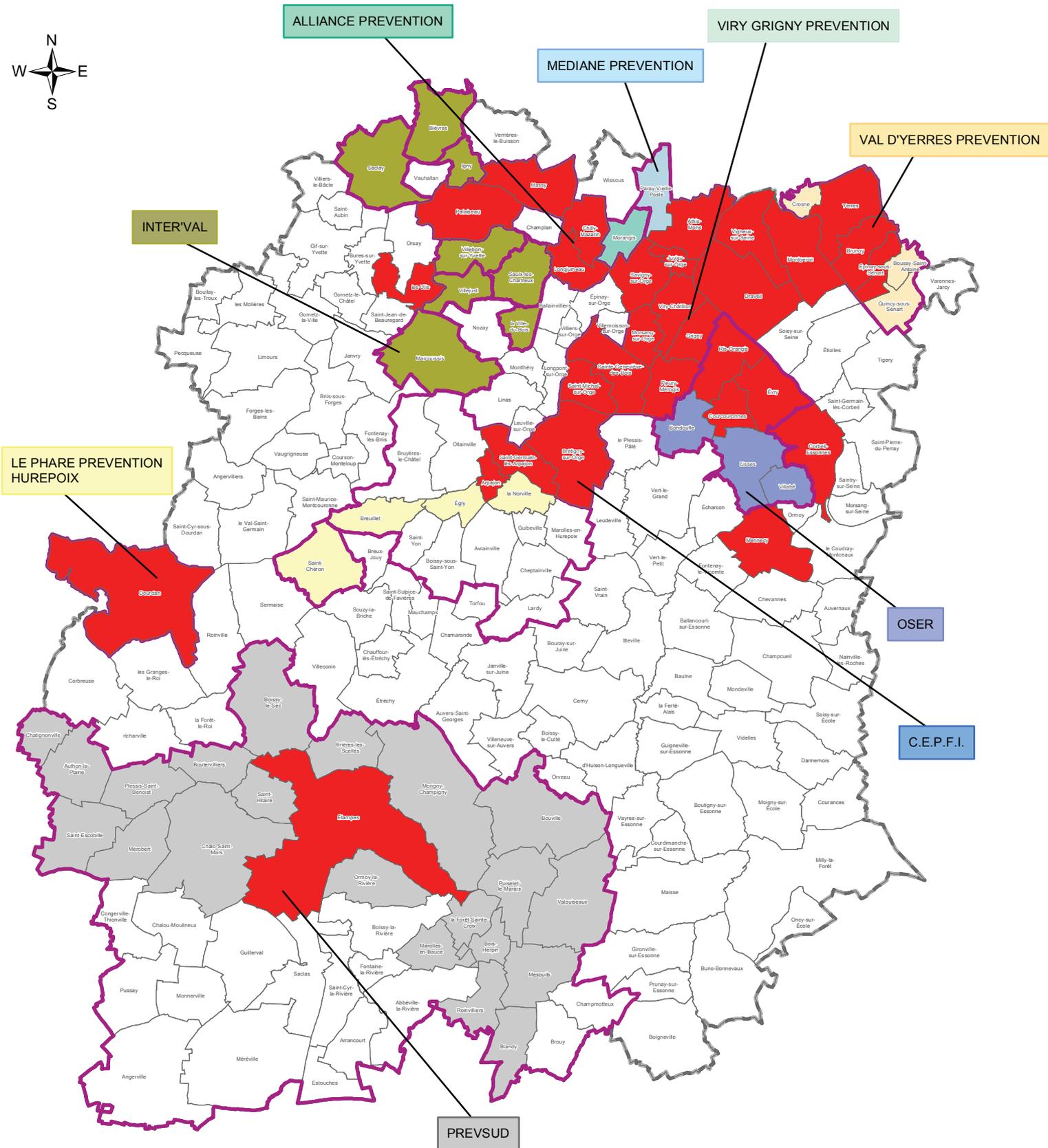
Au 31/12/2013, parmi les 40 communes les plus peuplées, 22 présentent un taux supérieur à la moyenne départementale (0,9%).

Communes	Taux 2012	Taux 2013	Ecart en points/moy dép 2013	Evolution en points/taux 2012
Grigny	2,9%	2,7%	+ 1,8 point	- 0,2 point
Étampes	2,5%	2,3%	+ 1,4 point	- 0,2 point
Corbeil-Essonnes	1,9%	2,0%	+ 1,1 point	+ 0,1 point
Chilly-Mazarin	1,8%	1,6%	+ 0,7 point	- 0,2 point
Courcouronnes	1,3%	1,5%	+ 0,6 point	+ 0,2 point

Voir tableaux de données annexes III

² Sont pris en compte les bénéficiaires d'actions éducatives à domicile (AED) au titre administratif et les bénéficiaires d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), au titre judiciaire.

LES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE au 31/12/2013



Territoire administratif
 Territoires d'intervention
 Communes prioritaires
 0 5 km

RESSOURCES, association à vocation départementale

6. L'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire La prévention spécialisée

Indicateur 6.26: Répartition des problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée au cours de l'année 2012

Au 31/12/2013, dix services de prévention spécialisée dont un à vocation départementale interviennent sur 43 communes (et 6 intercommunalités) représentant des zones urbaines mais aussi des secteurs plus urbains voire ruraux (sud et ouest du département).

Des conventions tripartites entre le Conseil départemental, les villes et/ou intercommunalités et les associations précisent les priorités d'intervention et modalités de co-financement.

En 2013, un budget total alloué par le Département de 7,3 M €.

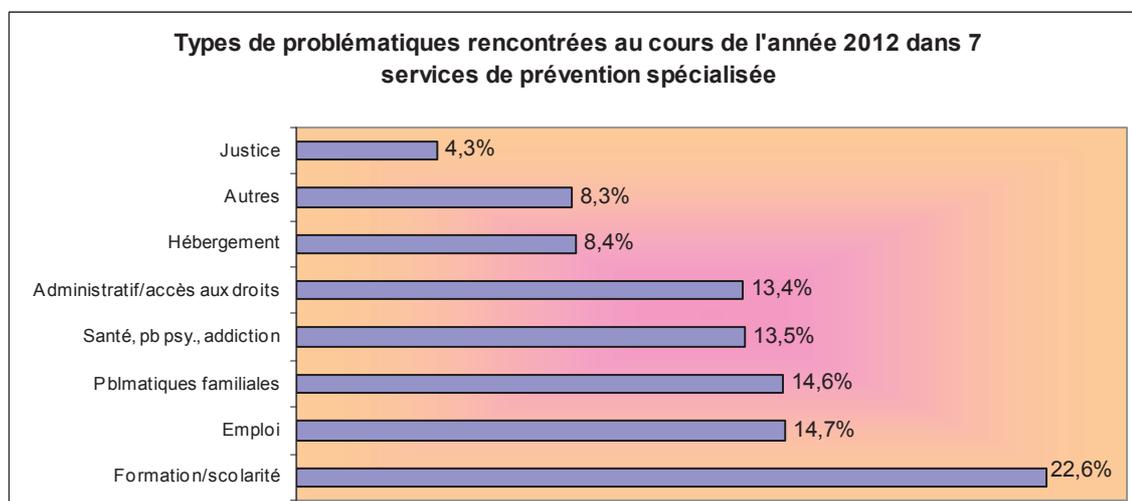
L'intervention des associations de service de prévention spécialisée repose sur trois principes :
- un travail de rue et une présence sociale sur certains quartiers (en allant au devant des jeunes),
- des suivis individuels à destination des jeunes en difficulté (ce qui suppose l'adhésion des jeunes)
- des actions collectives (en lien le cas échéant avec d'autres partenaires locaux). Ce travail de proximité s'effectue en s'appuyant sur un travail régulier avec les familles et à partir d'un cadre d'intervention propre aux associations.

En 2012, plus du tiers des problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée concernent la scolarité, la formation professionnelle et l'emploi (37,3%).

Viennent ensuite les problématiques familiales, suivies des problèmes de santé puis des problèmes administratifs ou d'accès aux droits, dans des proportions quasi-équivalentes.

Enfin, les problèmes de logement et d'hébergement sont de l'ordre de 8,4%.

Dans la catégorie « autres » pour 8,3%, on trouve notamment des problèmes financiers, de loisirs, etc.



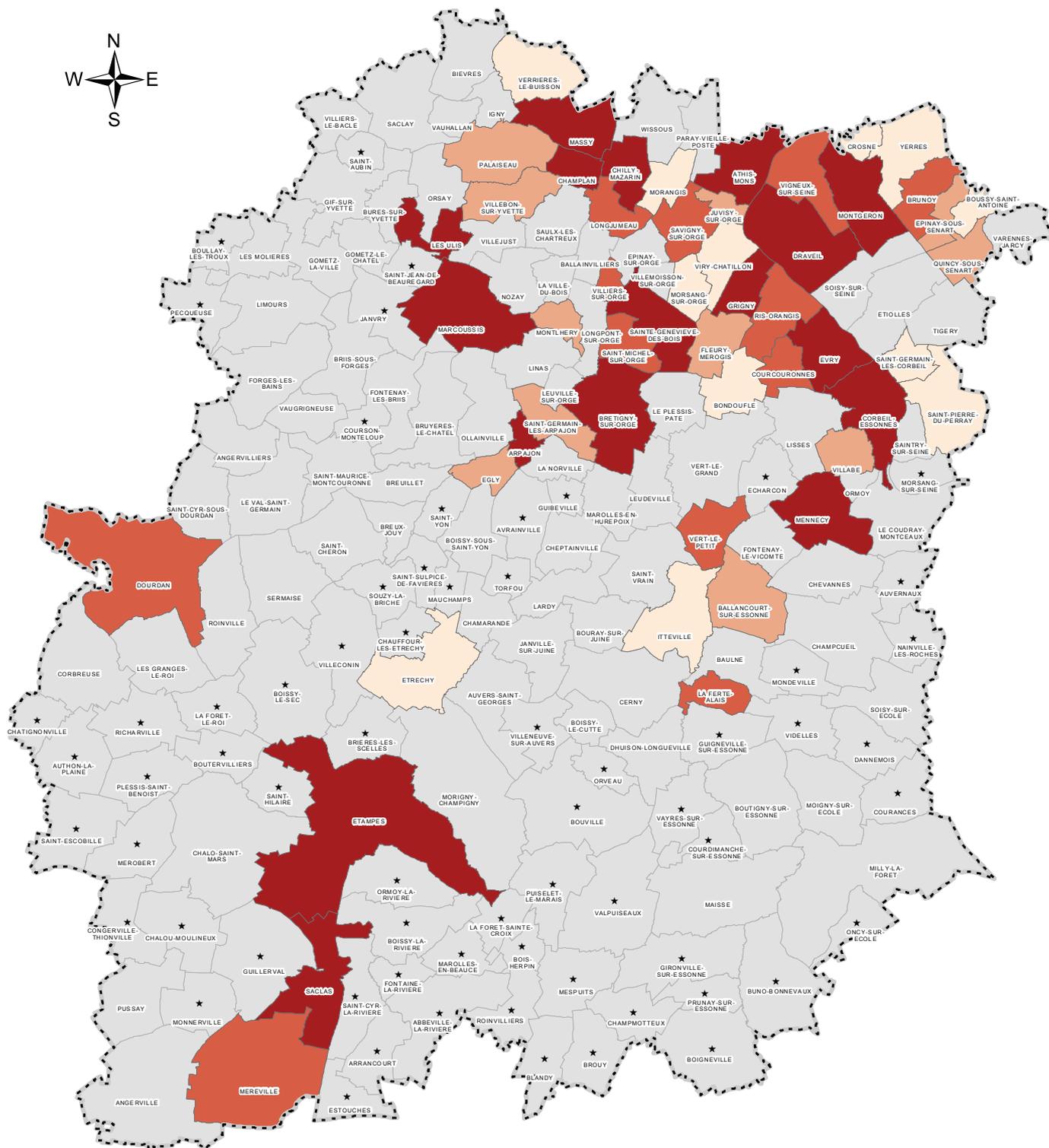
Définition : Nombre de problématiques rencontrées par type durant l'année considérée/nombre total de problématiques

Source : Données brutes : Rapport d'activité fournis par 7 services de prévention spécialisée

Données consolidées : DPPE/ODPE

NB : En l'absence d'harmonisation des données pour l'ensemble des services, il n'a pas été possible de consolider les chiffres pour tous ceux-ci.

Taux de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs au 31/12/2013



0 5 km

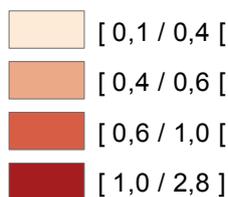


Moyenne dép. : 0,7 %

Données NC

★ : communes de moins de 1000 habitants

En %



7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

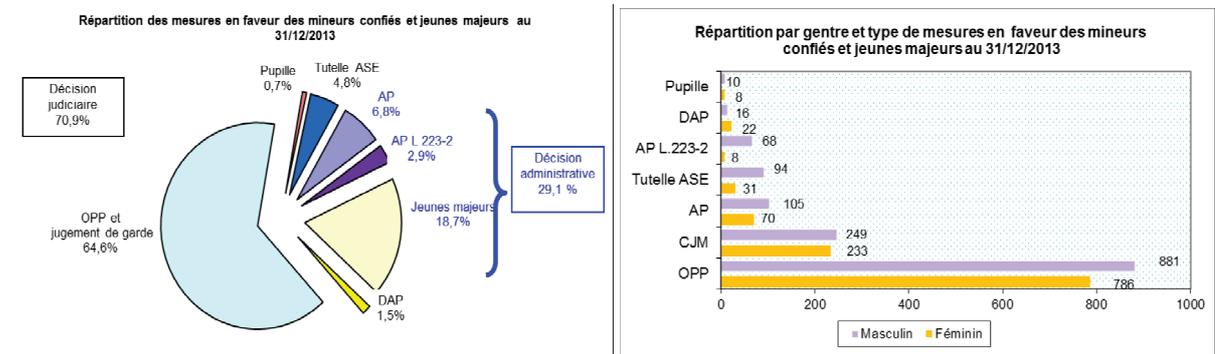
Indicateur 7.27 : Taux de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat

Années	Nombre de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat	Taux de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat
2011	2 533	0,7%
2012	2 583	0,7%
2013	2 581	0,7%
Evolution 2012-2013	- 0,08%	-

Définition : Nombre de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat (hors placements directs par le juge et accueils mère enfants) au 31/12 de l'année considérée parmi la population âgée de 0 à 20 ans au 01/01/2011 (pour l'année 2013). *Source : CG91-DPPE /INSEE*

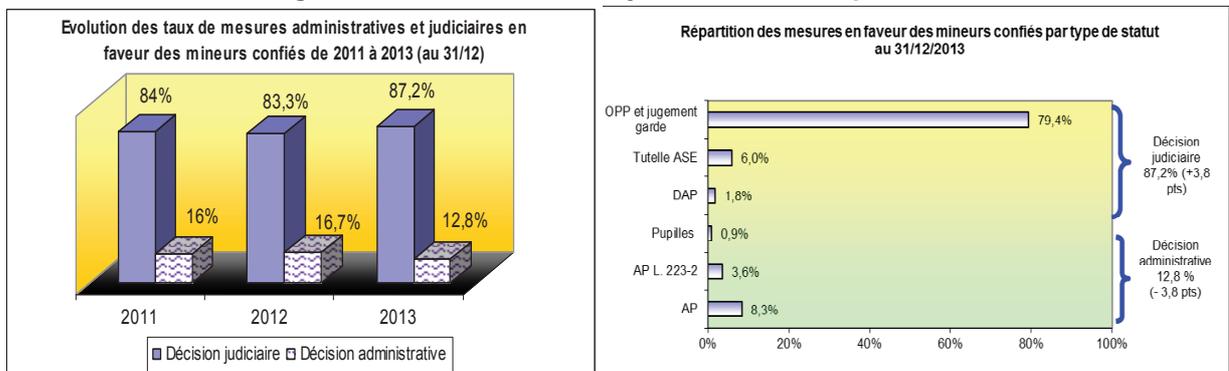
Un taux de mineurs confiés et jeunes majeurs stable : 0,7%

Au 31.12.2013, 2 581 mineurs confiés et jeunes majeurs avec contrat sont pris en charge au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. 1 830 le sont au titre judiciaire, soit 70,9% et 751, parmi lesquels 482 jeunes majeurs, au titre administratif.



Sur la globalité des mesures qui intègrent les contrats jeunes majeurs, on dénombre une majorité de garçons à hauteur de 55%. Les OPP et jugements de garde constituent 64,6% des mesures dont 53% concernent des garçons.

Mineurs confiés : Une augmentation des décisions judiciaires de 3,9 points entre 2012 et 2013

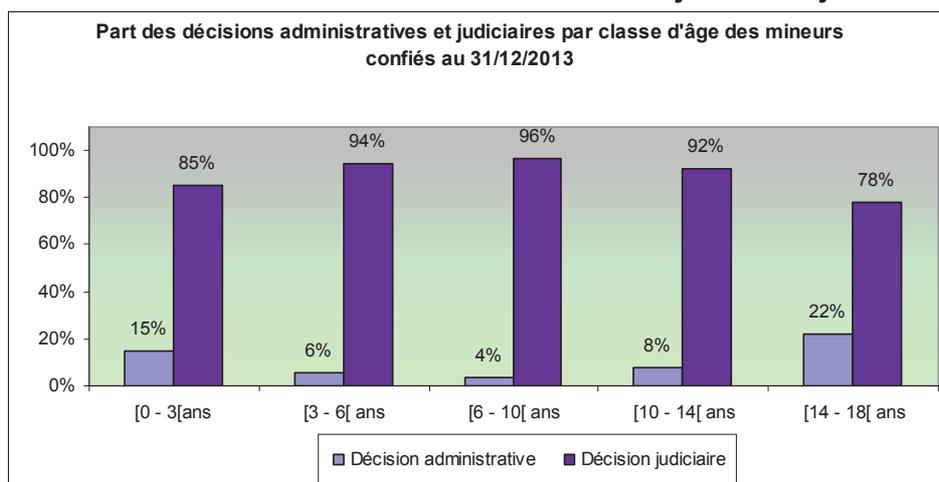


Les décisions judiciaires représentent 87,2% des mesures en faveur des mineurs confiés. Leur progression de trois points s'explique par les OPP et jugements de garde qui voient leur nombre progresser de 3,2% entre 2012 et 2013 et les tutelles déferées à l'ASE qui, bien que représentant une faible part (6,8%) des mesures judiciaires, croissent de 40,4% passant ainsi de 85 à 129 sur la période. Les DAP diminuent de 17,8 %, passant de 46 mesures à 38.

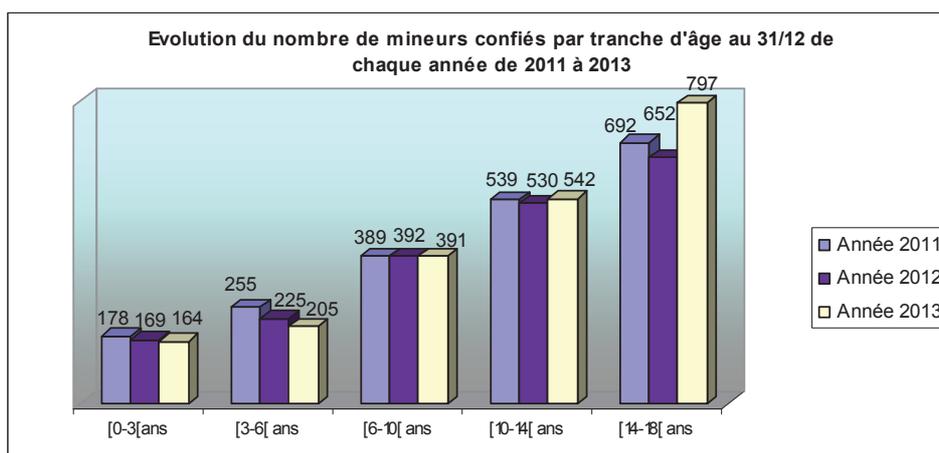
A l'inverse, les mesures administratives diminuent, particulièrement les AP au titre de l'article L-223-2 qui passent de 139 à 76 (nombre identique à 2011) entre 2012 et 2013.

7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Suite indicateur 7.27 : Taux de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat



On observe un taux de 92 % à 96 % de mesures judiciaires sur les trois classes d'âge entre 3 et 14 ans. La tranche des 0-3 ans présente un taux 86% tandis que la tranche 14-18 ans affiche un taux moindre (78%) du fait du nombre de mesures administratives liées aux accueils provisoires au titre de l'article L.223-2, concernant principalement les mineurs étrangers isolés.



Au 31.12.2013, si les tranches d'âge 0-3 et 3-6 ans connaissent une diminution, les tranches intermédiaires 6-10 et 10-14 ans restent stables tandis que la tranche 14-18 ans connaît l'augmentation la plus importante, en lien avec l'afflux de mineurs étrangers isolés sur le département.

Observation des territoires essonniers

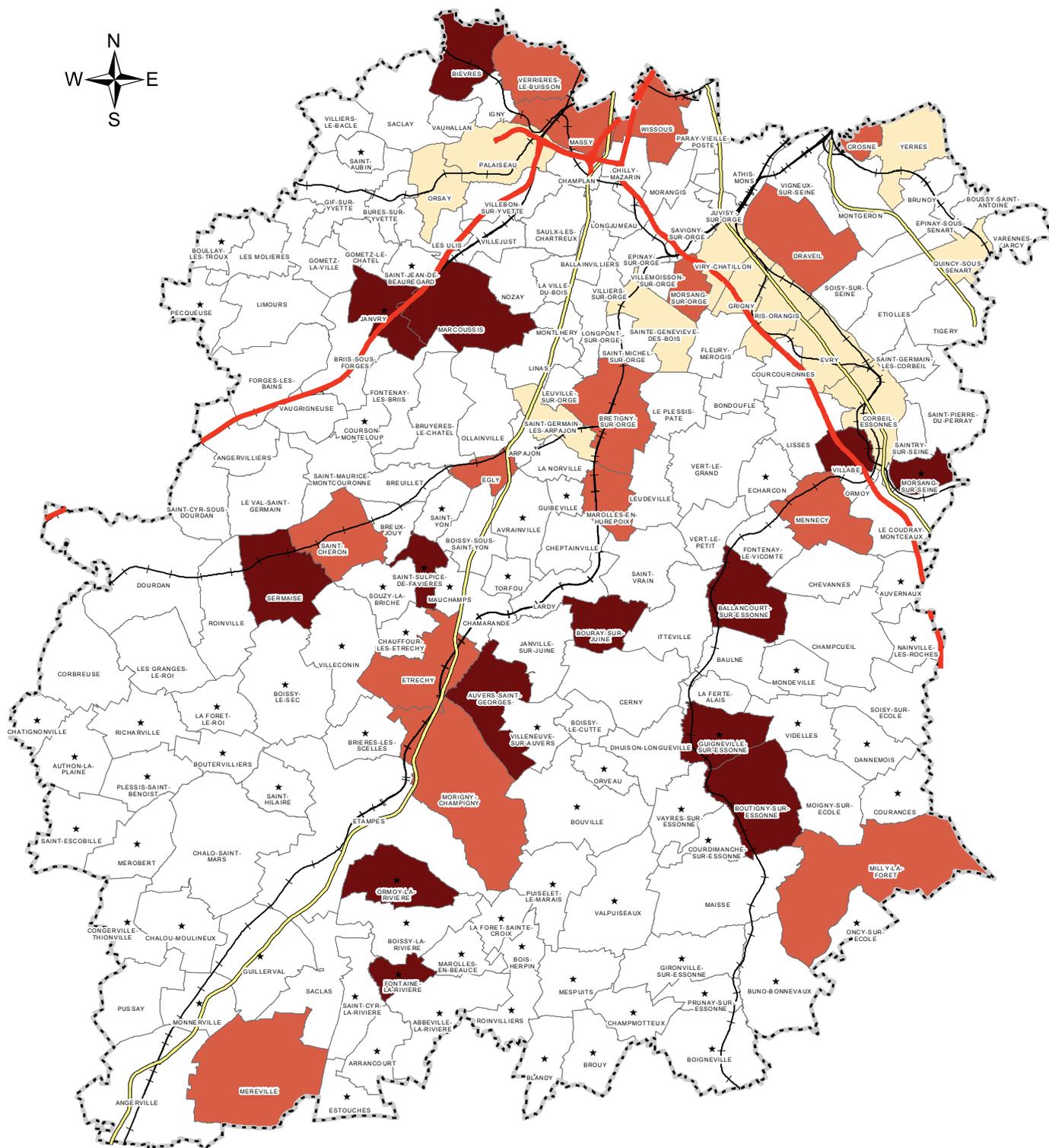
Le taux d'enfants confiés est supérieur à la moyenne départementale (0,7%) dans 16 communes du département. Parmi celles-ci, on trouve: **Etampes** (2,8%, + 2,1 points au dessus de la moyenne départementale), **Corbeil-Essonnes** (1,9 %, + 1,2 pt), **Grigny** (1,8%, +1,1 pt), **Evry** (1,7%, +1 pt), Les ULis (1,3%, + 0,6 pt).

Parmi les communes présentant les taux d'enfants confiés les plus importants, s'agissant de la répartition entre les décisions administratives (comprenant les jeunes majeurs) et judiciaires, **Dourdan, Etampes, Corbeil, Grigny** présentent un taux de mesures judiciaires supérieur à la moyenne départementale.

Evry et Les Ulis ont en revanche un taux de décisions judiciaires inférieur à la moyenne.

Voir tableaux de données annexe III

Taux d'équipement de l'ASE au 31/12/2013 (hors accueil familial, accueil mère enfant et hébergement diversifié)



0 5 km

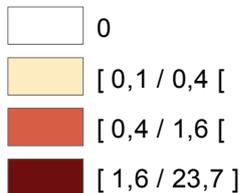


Moyenne dép. : 0,2 %

★ : communes de moins de 1000 habitants

- Autoroutes
- Nationales / Voies rapides
- Voies ferrées

En %

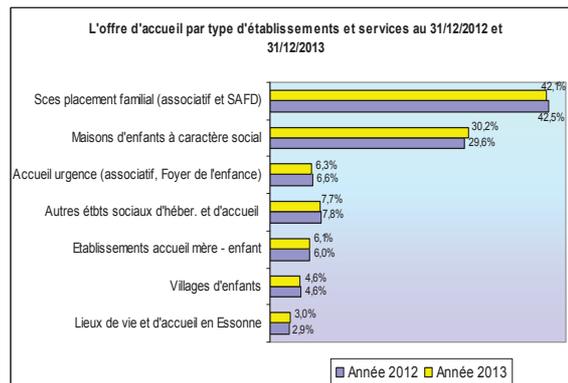
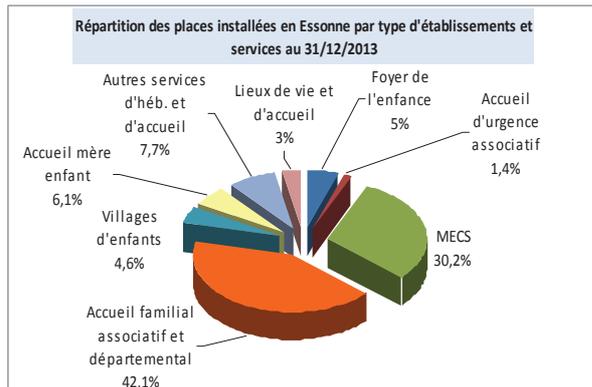


7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Indicateur 7.28 : Taux d'équipement de l'ASE ¹

	Nombre total de places installées en Essonne	Taux d'équipement (pour 1000 jeunes de 0-20 ans inclus)
31/12/2012	2 159	6,2 ⁹⁰⁰
31/12/2013	2 180	6,2 ⁹⁰⁰

Définition : Nombre de places installées² au 31.12 de chaque année par catégorie d'établissements et services d'hébergement ASE/ population des 0-20 ans inclus
 Champ : Etablissements d'accueil mère enfants, foyer de l'enfance, villages d'enfants, maisons d'enfants à caractère social, centres de placement familial socio-éducatif, service d'accueil familial départemental, lieux de vie, autres établissements sociaux d'hébergement et d'accueil sur le territoire essonnien ; *Source : CG91 / DPPE*



Au 31/12/2013, on dénombre 50 établissements et services d'hébergement, d'une capacité totale de 2 180 places, habilités au titre de l'ASE par le Conseil départemental de l'Essonne, gérés par le secteur associatif, dont le service d'accueil familial départemental (578 places) et le foyer départemental d'accueil d'urgence (108 places).

L'offre d'accueil sur le département se répartit principalement entre l'accueil familial, majoritaire, (4 services associatifs hors accueil d'urgence et le service d'accueil familial départemental) et les MECS.

L'accueil d'urgence représente 6,3% de l'offre essonnienne, non comptabilisées 6 places du foyer de l'enfance hors 91 et 12 places mises à disposition par le secteur associatif dans le cadre de la charte de l'accueil d'urgence adoptée en 2008.

Les lieux de vie et d'accueil offrent 66 places en Essonne. Complémentairement, 4 lieux de vie et une structure expérimentale habilités par le Conseil départemental de l'Essonne pour une capacité de 56 places se situent hors Essonne.

Le dispositif d'accueil modulable, rattaché à 4 établissements offre une capacité d'accompagnement de 24 jeunes de 7 à 17 ans³.

Au 31/12/2013, le taux moyen de fréquentation d'enfants essonniers dans les établissements et services associatifs habilités par le Conseil départemental de l'Essonne se situe aux environs 89,5% avec des variations de 53% à 100%.

Observation des territoires essonniers⁴

Le taux d'équipement est calculé à partir du nombre de places installées dans les établissements (MECS et appartements partagés qui y sont rattachés, foyer de l'enfance (hors accueil mère enfant et placement familial d'accueil d'urgence), lieux de vie et d'accueil, rapporté au nombre total de jeunes de 0 à 20 ans de la commune.

35 communes dont 5 de moins de 1 000 habitants accueillent des équipements selon des taux variant de 0,1% à 21,8%.

Les 10 taux les plus élevés sont les suivants : **Morsang-sur-Seine***, 20,9%, **Fontaine-la-Rivière**, 11%, **Villabé**, 4,8%, **Auvers-Saint-Georges**, 3,7%, **Ormoy-la-Rivière**, 2,7%, **Marcoussis**, 2,4%, **Guigneville-sur-Essonne***, 3,4%, **Janvry** 3,1%, **Boutigny-sur-Essonne**, 2,4%, **Bouray-sur-Juine**, 2,1%.

* = communes de moins de 1 000 habitants

Voir tableaux de données annexes III

¹ Voir lexique des données annexe

² Capacité d'accueil des structures

³ cf annexe

⁴ La cartographie ci-contre propose une photographie des équipements implantés sur les territoires et localisables en tant que tels. Ainsi n'apparaissent pas les localisations des sièges ou adresses administratives, s'agissant des placements familiaux, hébergements diversifiés, accueils mères enfants.

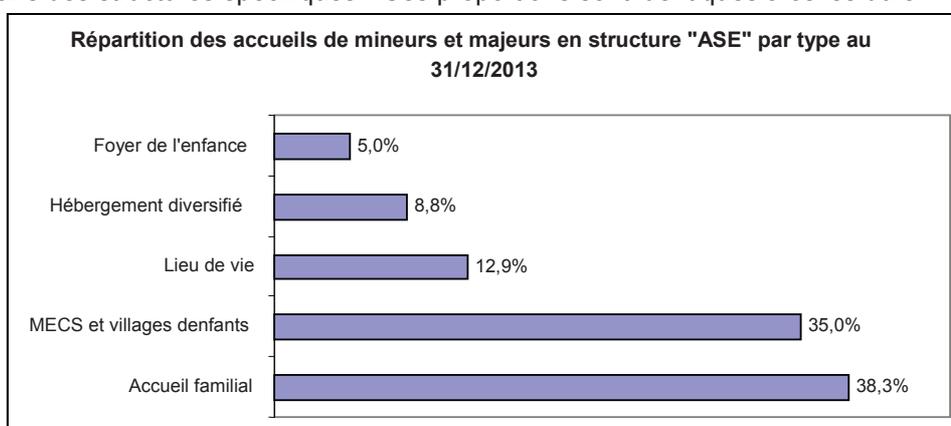
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Indicateur 7.29 : Taux de mineurs et jeunes majeurs placés en établissement et service d'hébergement ASE et hors ASE parmi les mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat

Année	Nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs en établissement ou service	Nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs		Taux de mineurs confiés et jeunes majeurs	
		en établissement ou service ASE	en établissement ou service hors ASE	en établissement ou service ASE	en établissement ou service hors ASE
Au 31/12/2013	2 379	2 115	264	89%	11%

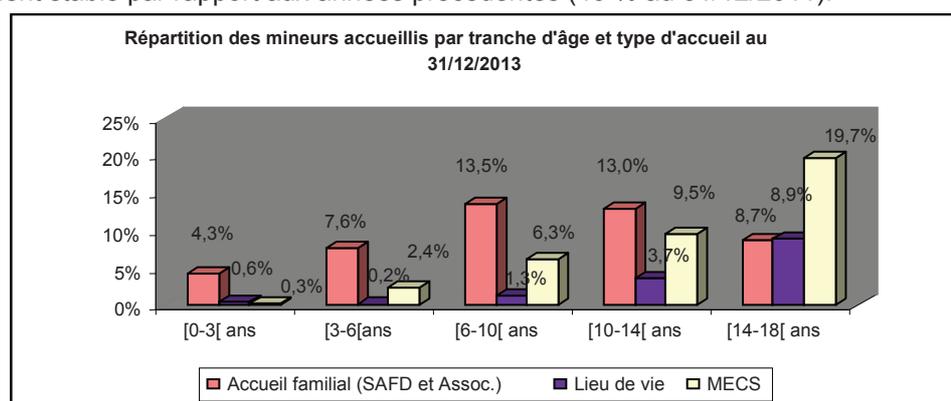
Définition : Nombre de mineurs et jeunes majeurs placés en établissement ASE /nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs en établissement ou service ASE et hors ASE, hors placements directs et accueils mère enfant au 31 décembre de l'année considérée. *Source : CG 91 - DPPE*

Au 31/12/2013, 89 % des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement ou service d'hébergement le sont dans des structures habilitées au titre de l'ASE, tandis que les 11 % restant le sont dans des structures spécifiques¹. Ces proportions sont identiques à celles du 31/12/ 2011.



Dans les structures relevant de l'ASE, l'accueil familial reste majoritaire, avec 38 % des accueils en faveur des mineurs et majeurs (40% en 2011). Les MECS comptabilisent 35%, soit une augmentation 3,4 points sur deux exercices. Les lieux de vie en reçoivent 13 % (13,2 % en 2011).

47 % des mineurs confiés à un établissement ou service d'hébergement ASE sont accueillis majoritairement dans le cadre d'un placement familial (départemental ou associatif), chiffre relativement stable par rapport aux années précédentes (46 % au 31/12/2011).



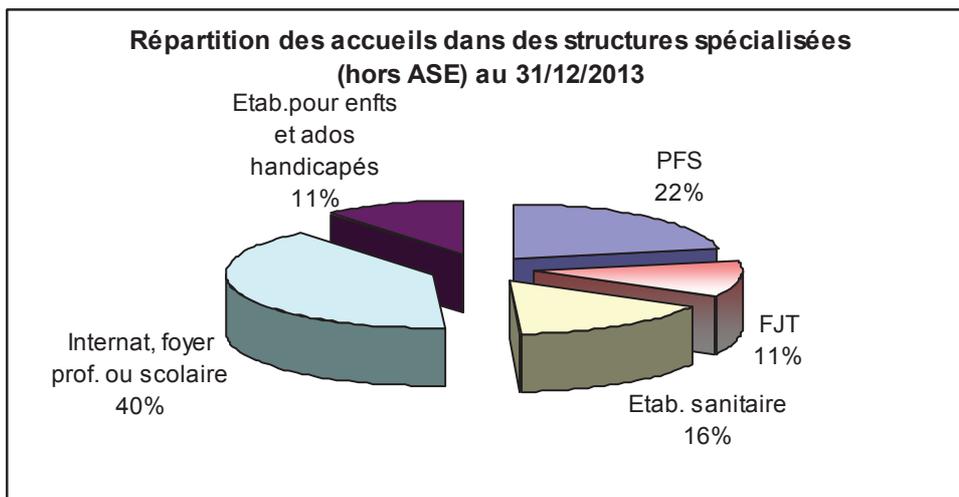
Les tendances varient peu entre 2011 et 2013. Le taux de jeunes accueillis en MECS augmente au fur et à mesure de l'âge pour atteindre près de 20 % (17,6% en 2011) sur la tranche d'âge 14-18 ans, ce qui en fait un mode d'accueil prédominant pour cette tranche.

15 % des accueils de mineurs réalisés en lieu de vie (15,8% en 2011) concernent majoritairement la tranche d'âge 14-18 ans, pratiquement au même niveau que l'accueil familial pour cette tranche.

¹ Etablissements ou services ne relevant pas d'une habilitation au titre de l'ASE : Etablissement sanitaire, établissement pour enfants ou adolescents handicapés, foyer de jeunes travailleurs, internat scolaire ou professionnel, centre d'accueil familial spécialisé.

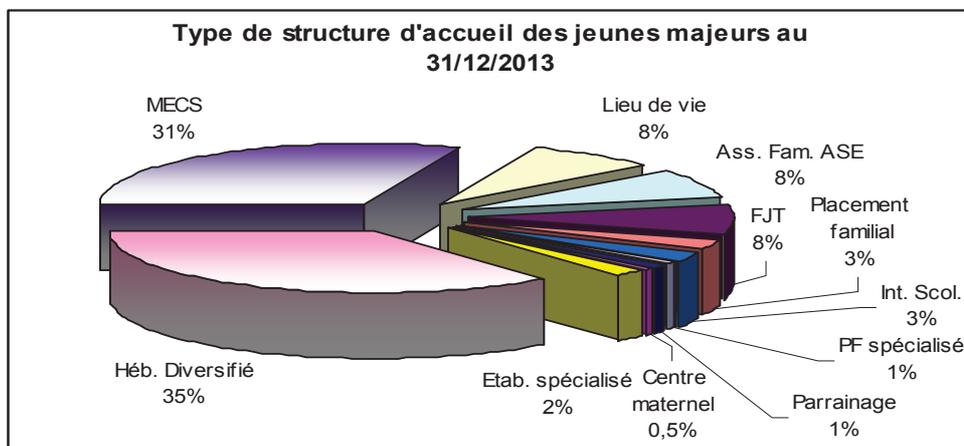
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Suite indicateur 7.29 : Taux de mineurs et jeunes majeurs placés en établissement et service d'hébergement ASE et hors ASE



Les jeunes mineurs et majeurs accueillis dans des structures spécifiques se répartissent ainsi :
 40% en internat ou foyer professionnel (46% en 2011), soit une diminution de 6 points
 22 % dans les placements familiaux spécialisés (23 % en 2011).
 11% en FJT, taux stable par rapport à 2011.
 11% en établissement pour enfants ou adolescents handicapés (15 % en 2011)
 16 % dans un établissement sanitaire (5% en 2011), soit une augmentation de 11 points.

Les structures d'accueil des jeunes majeurs



Au 31/12/2013, sur 435 jeunes majeurs, plus d'1/3 d'entre eux est accueilli en hébergement diversifié ou service de suite.

31% bénéficient d'un accueil en MECS. 11% sont concernés par l'accueil familial et 8% par l'accueil en lieu de vie.

13% sont accueillis dans des structures qui ne relèvent pas de l'ASE :

- 8% en FJT,
- 3% en internat scolaire,
- 2% en établissement spécialisé (sanitaire, IMPRO, IME, foyer adulte handicapé...).

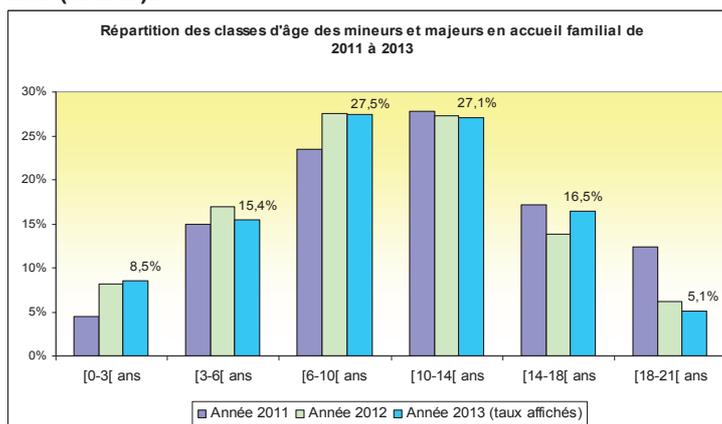
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Indicateur 7.30 : Part de mineurs et jeunes majeurs avec contrat accueillis en service d'accueil familial par employeur (département ou association)

Au 31/12/2013	Nombre total de mineurs confiés et jeunes majeurs en accueil familial	Mineurs confiés et jeunes majeurs en placement familial associatif		Mineurs confiés et jeunes majeurs au service d'accueil familial départemental	
		Nombre	Taux	Nombre	Taux
	772	309	40%	463	60%

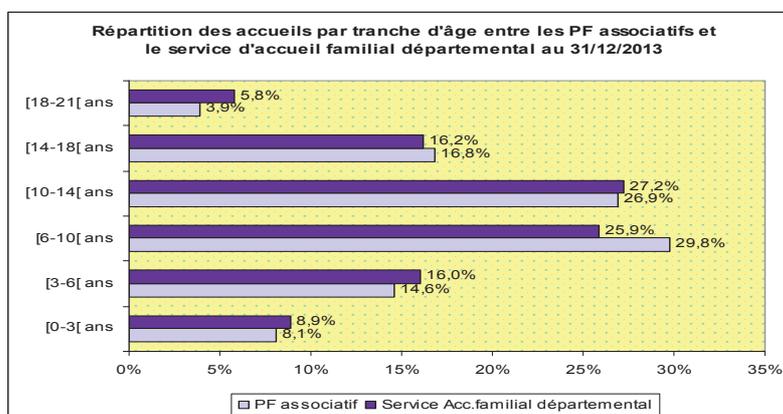
Définition : nombre de mineurs et jeunes majeurs en famille d'accueil hors placement familial spécialisé et hors accueil intermittent Source : CG91/DPPE

Près de 2/3 des accueils chez un assistant familial sont réalisés par le service d'accueil familial départemental (SAFD).



Au 31/12/2013, les mineurs en famille d'accueil sont, pour la moitié d'entre eux, âgés de 6 à 14 ans. 5,1 % sont de jeunes majeurs. On observe l'amorce d'une augmentation de la part des accueils des 0-3 ans depuis 2011.

Répartition des accueils par tranches d'âge entre le SAFD et les placements familiaux associatifs



La part des accueils des tranches d'âge 0-3, 10-14 et 14-18 ans est comparable en SAFD et placement familial associatif. Les accueils des 6-10 ans représentent 26% en SAFD contre 30% en placement familial associatif. Les jeunes majeurs sont dans une proportion plus importante au sein du SAFD.

Observation des territoires (localisation des assistants familiaux du Service d'accueil familial départemental (SAFD)¹

73% des assistants familiaux du SAFD résident en Essonne, 18% en région (plus particulièrement dans le Loiret, l'Eure-et-Loir et la Saône-et-Loire) et 10% en Ile de France (notamment en Seine et Marne), données stables depuis 2011. La moyenne d'âge se stabilise à 54 ans et les effectifs restent composés très majoritairement de femmes (98%).

¹La base de données ne permet pas de connaître le lieu d'accueil des jeunes accueillis dans le cadre d'un accueil familial géré par une association.

7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

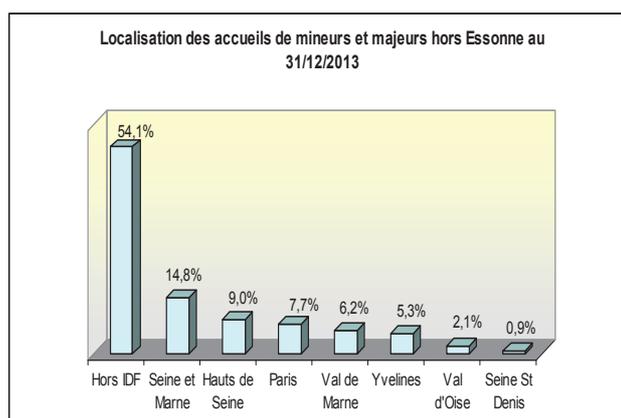
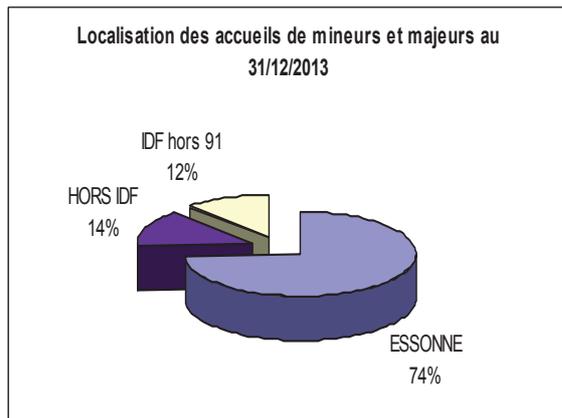
Indicateur 7.31 : Part des mineurs et majeurs placés hors département parmi les mineurs et majeurs en établissement ou service d'accueil

Date	Mineurs et majeurs en établissement ou service d'hébergement, y compris en accueil familial*			
Au 31/12/2013	Total	Essonne	Hors Essonne	Part des accueils hors 91
	2 176	1 607	569	26,1%

* sous réserve de fiabilisation des données relatives à l'accueil familial

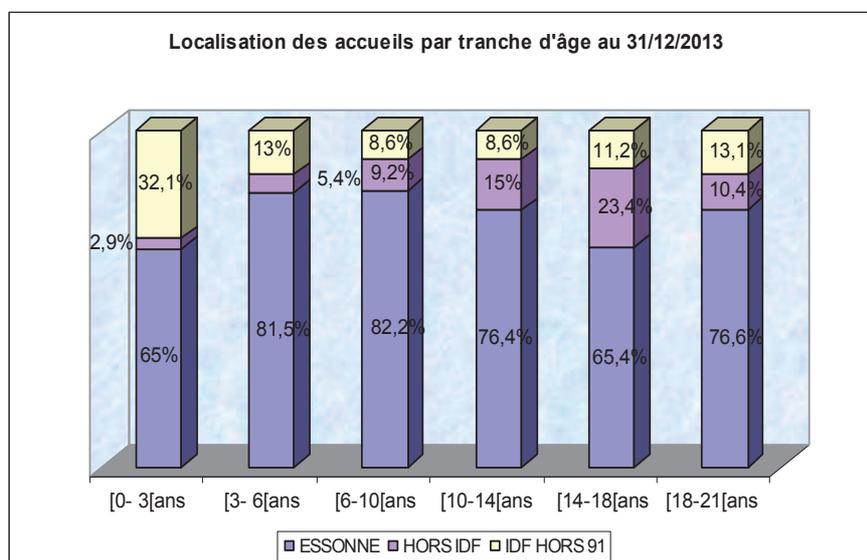
Définition : Nombre de mineurs et majeurs (hors accueil mère enfant) placés en établissement ou service d'hébergement hors Essonne au 31 décembre de l'année considérée parmi l'ensemble des mineurs et majeurs placés hors accueil mère enfant et placements directs par le juge ; Source : CG 91 - DPPE

Plus d'un accueil sur 4 est effectué hors département.



Sur les 569 accueils hors Essonne, plus de la moitié d'entre eux sont effectués hors Ile de France (- 2 points par rapport à 2011).

Les 46% d'accueils en Ile de France, hors Essonne, se situent principalement dans les départements limitrophes.



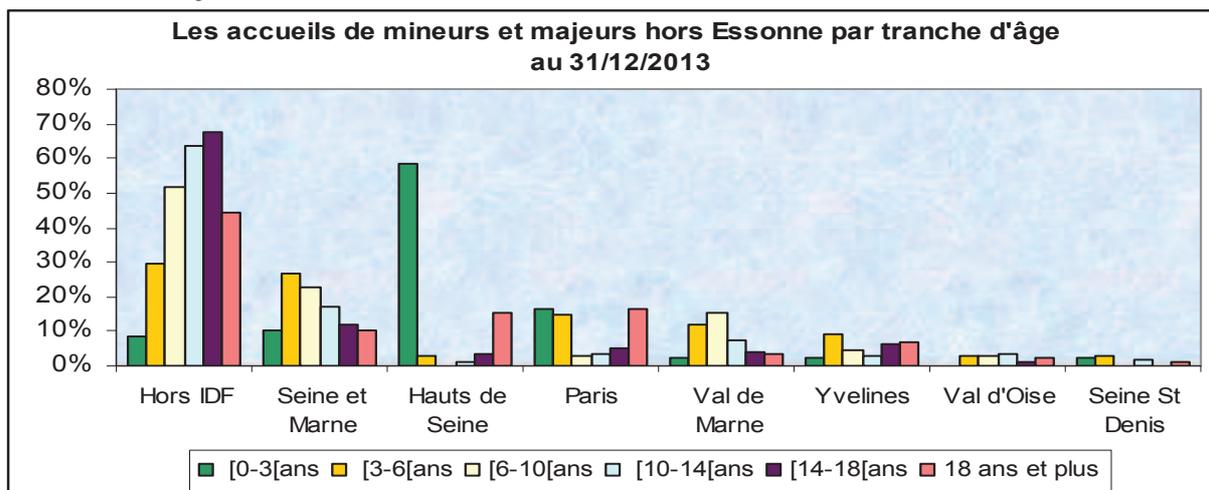
Des variations de taux de jeunes accueillis hors Essonne apparaissent selon les tranches d'âge, allant de 17,8% pour les 6-10 ans à 44,6% pour les 14-18 ans.

S'agissant des 0-3 ans, 35 % de cette tranche d'âge est accueillie hors Essonne, 32,1% étant en Ile de France.

La part la plus importante de jeunes accueillis hors Ile de France est celle des 14-18 ans avec près d'un jeune sur 4.

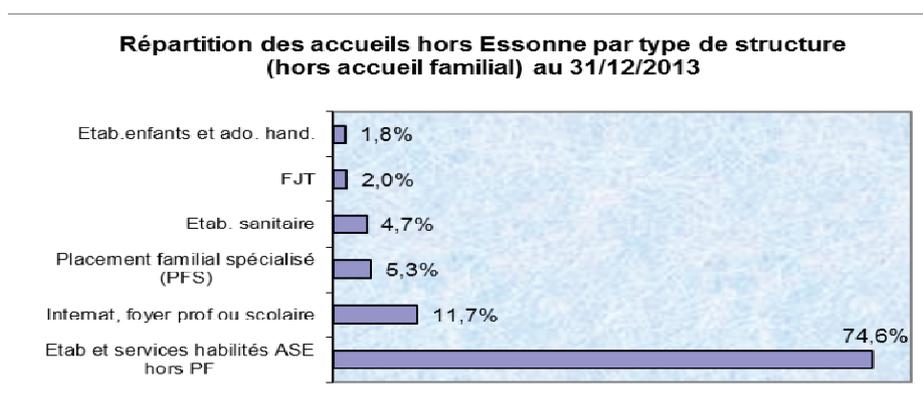
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Suite indicateur 7.31 : Part des mineurs et majeurs placés hors département parmi les mineurs et majeurs en établissement ou service d'accueil

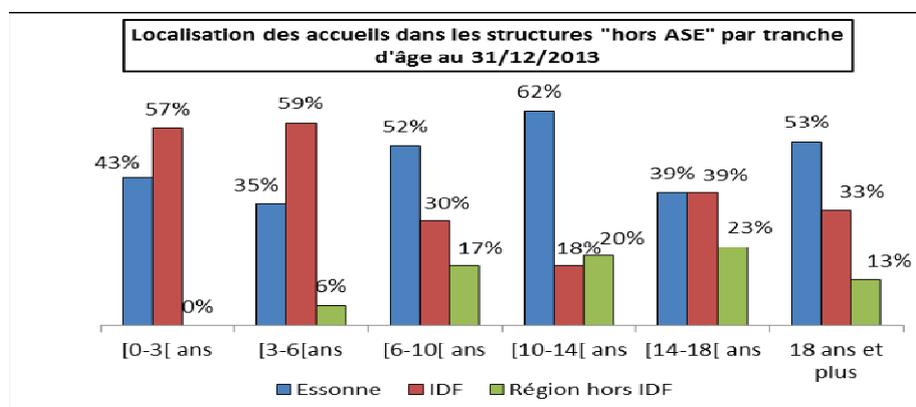


Parmi les accueils réalisés hors Essonne, les 0-3 ans se distinguent du fait d'une présence de près de 60% dans les Hauts de Seine.

Trois jeunes sur 4 accueillis hors Essonne le sont dans une structure habilitée ASE (accueil familial non pris en compte).



Parmi les structures hors habilitation ASE (25,4%), la part des internats, foyers scolaire ou professionnel représente 11,7% et celle des FJT, 2% des accueils. Les structures de soin ou spécialisées se répartissent entre les PFS (5,3%), les établissements sanitaires (4,7%), et les établissements pour enfants ou adolescents handicapés (1,8%).



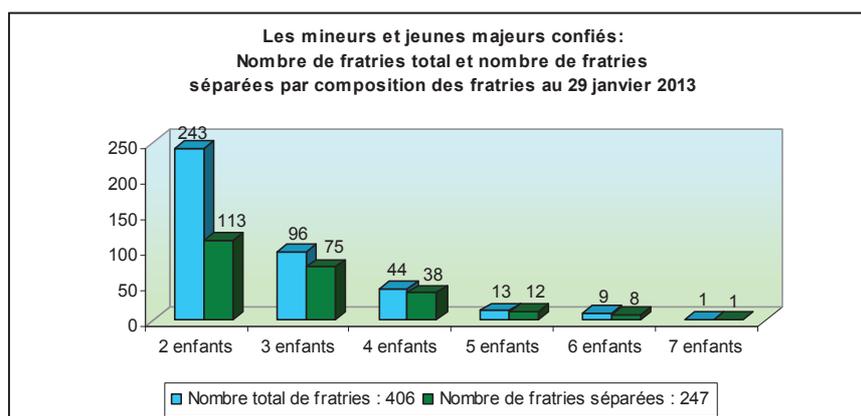
Par tranche d'âge, on constate que les 0-3 ans et les 3-6 ans accueillis dans des structures ne relevant pas de l'ASE sont majoritairement accueillis en Ile de France plutôt qu'en Essonne. Cette part s'inverse pour les tranches suivantes, à l'exception des 14-18 ans qui sont à équivalence.

7 La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

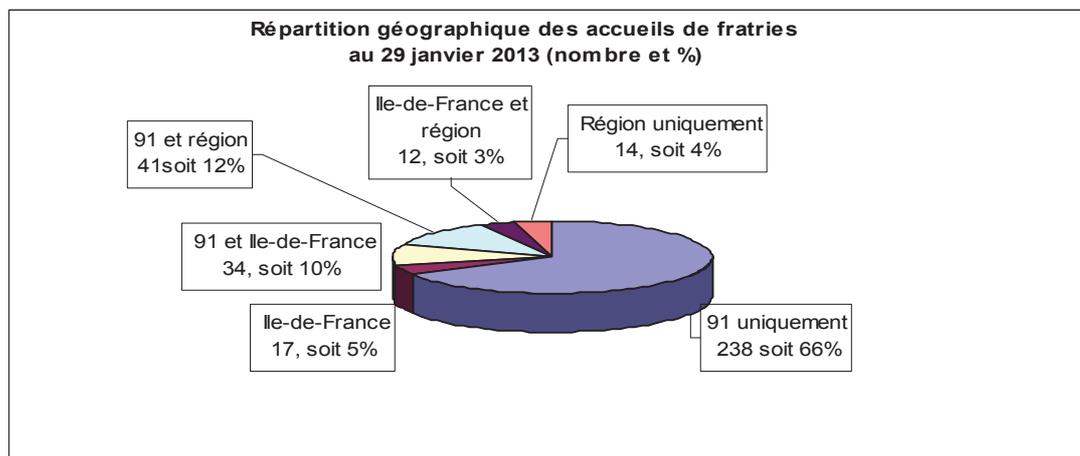
Indicateur 7.32 : Part des fratries de mineurs confiés et jeunes majeurs avec contrat en Essonne et hors Essonne au 29 janvier 2013

	Nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs avec contrat	Nombre de mineurs et jeunes majeurs en fratries	Nombre de fratries	Taux de mineurs et majeurs en fratries
Au 28 avril 2011	2 232	1 164	441	49,95%
Au 29 janvier 2013	2 349	1 076	406	45,81%

Définition : rapport du nombre de mineurs et majeurs en fratries au nombre total de mineurs confiés et majeurs aux dates considérées. *Source : CG91 – DPPE*



Sur les 406 fratries, 247 (60,84%), représentant 718 frères et sœurs sont séparés au regard des lieux de placement. 358 enfants composant 159 fratries sont accueillis ensemble. Dès lors que la fratrie compte 4 enfants ou plus, elle est séparée dans 88,06% des cas, soit + 2,76 points qu'au 28 avril 2011. Le manque de structures adaptées est la principale cause de séparation. Un peu moins de la moitié des fratries de 2 sont séparées.



Observation des territoires

La localisation de l'accueil des fratries par rapport à la localisation du domicile des parents révèle que sur 356 fratries dont les parents sont domiciliés en Essonne, les fratries qui y sont aussi accueillies exclusivement sont au nombre de 238 soit 66% ce qui représente 6 points de plus qu'au 28 avril 2011.

17 fratries sont accueillies uniquement dans l'un des 7 autres départements d'Ile-de-France. 34 fratries sont séparées avec des accueils en Ile-de-France et dans l'Essonne. 81% des fratries sont donc accueillies en Ile-de-France.

Les accueils en région sont minoritaires : 41 fratries sont éclatées géographiquement avec un accueil à la fois dans l'Essonne et en région, 12 en Ile-de-France et en région et 14 uniquement en région.

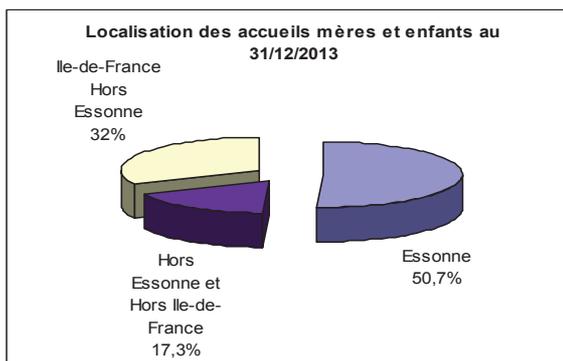
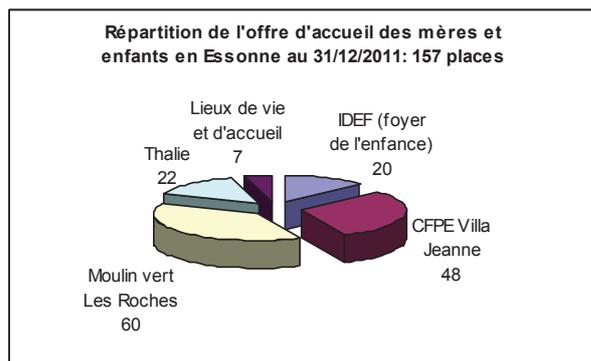
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Indicateur 7.33: Taux d'accueil des mères avec enfants au titre de l'ASE en fonction de la localisation de l'accueil

	Nombre d'accueils mère et enfants en Essonne	Nombre d'accueils mère et enfants hors Essonne	Nombre total d'accueils	% d'accueils en Essonne
Au 31/12/2013	152	148	300	50,7%

Définition : Nombre d'accueil mères et enfants en Essonne et hors Essonne au 31.12.2013 (hors foyer d'accueil d'urgence et lieux de vie et d'accueil); Source : CG 91 – DPPE

En Essonne, au 31/12/2013, la capacité d'accueil en faveur des mères et de leurs enfants est de 159 places

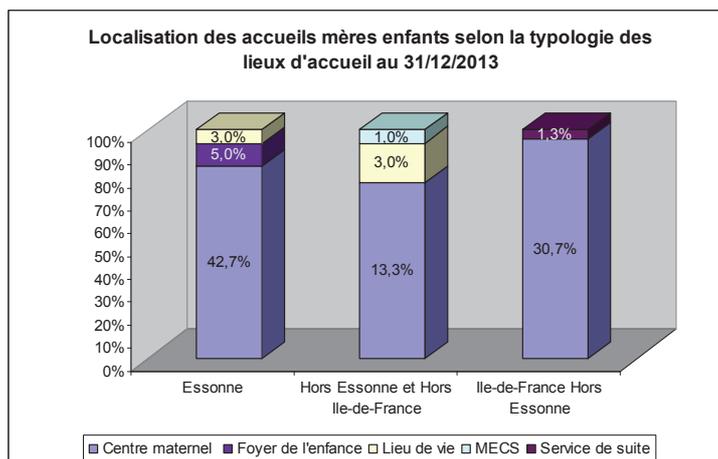


Trois établissements assurent l'accueil des mères avec enfants avec une capacité de 132 places. Deux lieux de vie et d'accueil offrent également 7 places. L'IDEF reçoit, dans le cadre de l'urgence, une vingtaine de mères et enfants. Les places sont occupées à 98% par des essonniens.

50,7% des accueils des mères et de leurs enfants sont effectués en Essonne.

Les accueils hors Essonne représentent 32% et ceux hors Essonne et hors Ile de France représentent 17,3%.

86,7% des accueils sont réalisés en centre maternel



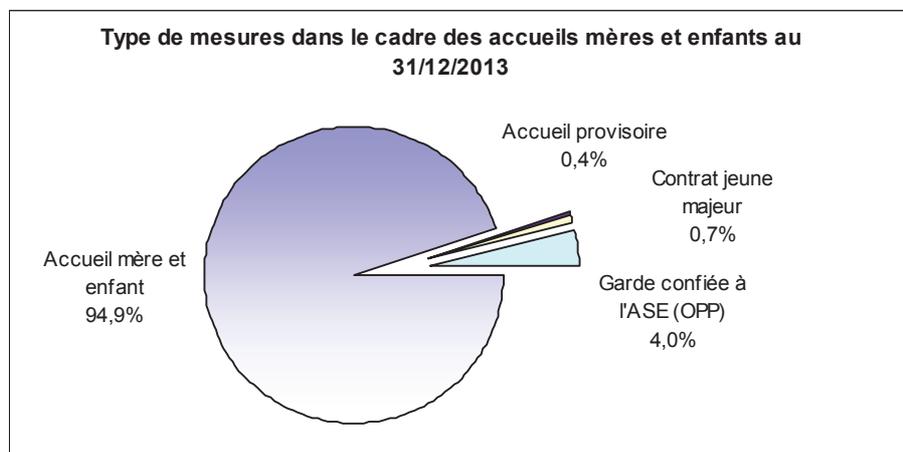
5% des accueils sont effectués au foyer départemental d'accueil d'urgence St-Exupéry.

6% des mères et leur enfant sont accueillis en lieu de vie dont 3% en Essonne et 3% hors Essonne.

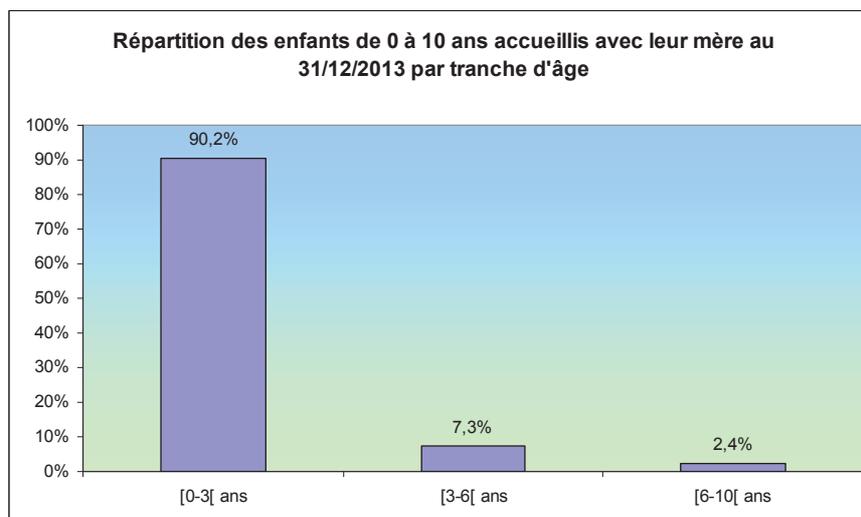
7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Suite indicateur 7.33: Taux d'accueil des mères avec enfants au titre de l'ASE

Au 31/12/2013, 132 mères et 168 enfants bénéficient d'un accueil dont 94,9% dans le cadre d'une mesure mère – enfant. S'y ajoutent 4% au titre d'une garde confiée à l'ASE, 0,7%, dans le cadre d'un contrat jeune majeur et enfin 0,4% au titre de l'accueil provisoire et tutelle déferée à l'ASE.



90,2% des enfants accueillis avec leur mère ont moins de trois ans



Si les enfants ont très majoritairement (90%) entre 0 et 3 ans, 7,3% ont entre 3 et 6 ans et 2,4% entre 6 et 10 ans.

7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Indicateur 7.34 : Répartition des dépenses consacrées à la prévention et la protection de l'enfance¹

		2011		2012		2013		Evolution 2012-2013	
		Montants (en euros)	Poids dans la dépense totale	Montants (en euros)	Poids dans la dépense totale	Montants (en euros)	Poids dans la dépense totale	en euros	%
Dépenses liées aux actions éducatives (1)	Actions éducatives à domicile (AED)	4 033 488	39,9%	4 273 286	41,0%	3 940 022	40,9%	-333 264	-7,8%
	Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	6 070 735	60,1%	6 138 877	59,0%	5 690 669	59,1%	-448 208	-7,3%
	Total (1)	10 104 223	6,9%	10 412 163	7,0%	9 630 691	6,3%	-781 472	-7,5%
Dépenses liées aux mesures de placements (2)	Placement familial ²	29 957 987	26,4%	31 101 138	26,8%	30 829 600	25,2%	-271 538	-0,9%
	Placement en établissement ³	79 834 155	70,5%	81 733 354	70,3%	88 171 893	72,0%	6 438 539	7,9%
	Indemnités versées à un tiers ⁴	3 487 411	3,1%	3 367 648	2,9%	3 450 476	2,8%	82 828	2,5%
	Total (2)	113 279 553	77,0%	116 202 140	77,7%	122 451 969	80,4%	6 249 829	5,4%
Autres dépenses (3)	Dépenses liées aux aides financières ⁵	6 367 248	26,9%	6 617 643	28,8%	5 449 071	27,0%	-1 168 572	-17,7%
	Dépenses liées aux interventions des TISF	2 320 790	9,8%	2 554 640	11,1%	2 216 084	11,0%	-338 556	-13,3%
	Dépenses liées à la prévention spécialisée	10 270 862	43,3%	8 950 592	38,9%	7 331 489	36,4%	-1 619 103	-18,1%
	Prestations annexes liées aux placements et aux actions éducatives ⁶	4 750 547	20,0%	4 860 773	21,1%	5 154 164	25,58%	293 391	6,0%
	Total (3)	23 709 447	16,1%	22 983 648	15,4%	20 150 808	13,2%	-2 832 840	-12,3%
Total général	Total (1+2+3)	147 093 223		149 597 951		152 233 468		2 635 517	1,8%

En 2013, la part des dépenses liées aux mesures de placement représente plus de 80% de la dépense totale, en progression de 2,78 points par rapport à l'année précédente.

¹ Les données présentées dans le tableau concernent uniquement les prestations financées par le Conseil général. D'autres acteurs peuvent assurer une prise en charge de prestations relatives à la prévention et la protection de l'enfance tels que le Ministère de la justice. Ce dernier prend en charge les dépenses résultant d'investigations psychologiques ou sociales et de placement dans les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

² Service d'accueil familial départemental et services associatifs

³ Internats, MECS, foyers jeunes travailleurs, lieux de vie, centres maternels, remboursement autres départements

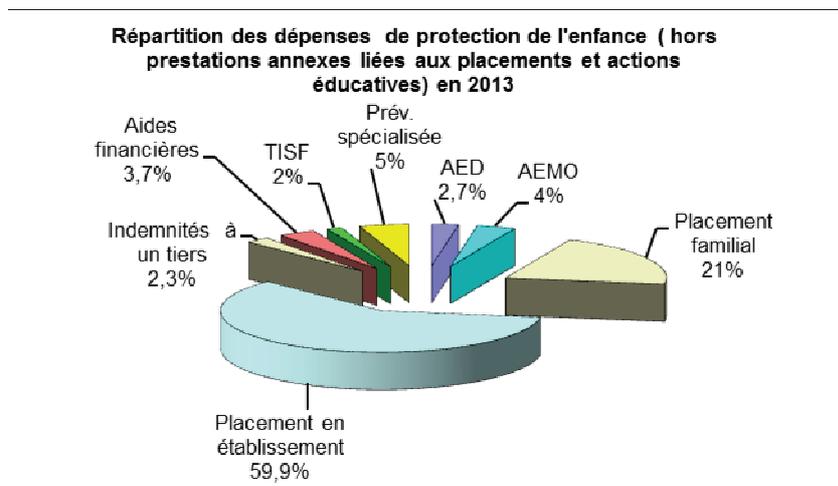
⁴ Assistant familial, tiers digne de confiance et parrainage

⁵ Allocations mensuelles dont nuitées d'hôtel, secours exceptionnels,

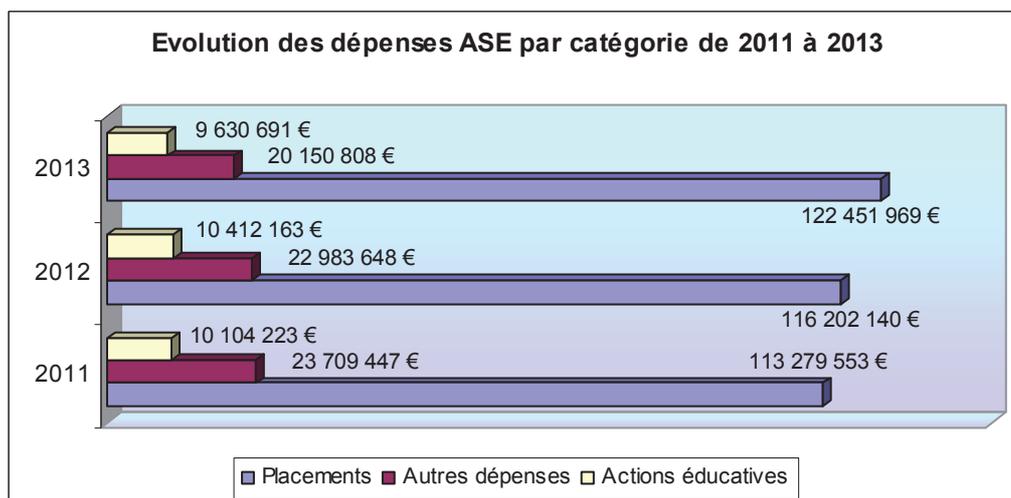
⁶ Transports, loisirs, allocations argent de poche et habillement versées aux jeunes, allocations Contrats jeunes majeurs, bourses d'études

7. La protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

Suite indicateur 7.34 : Répartition des dépenses consacrées à la prévention et la protection de l'enfance



Source : CG91/ DPPE



Source : CG91/ DPPE

S'agissant de l'aide à domicile, les aides financières, bien que diminuant d'un point dans le poids de la dépense totale, augmentent de 4,5 %, du fait de l'évolution des dépenses relatives aux nuitées d'hôtel. Les dépenses de TISF croissent de 13,9 % à la suite de la mise en œuvre de nouvelles conventions visant un renforcement du soutien à la parentalité.

Les dépenses d'actions éducatives se stabilisent avec toutefois une très légère diminution des AED corrélée par une augmentation de l'AEMO.

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

Indicateur 8.35 : Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés

Années	Nombre de personnes mises en cause dans les faits élucidés	Nombre de mineurs mis en cause dans les faits élucidés	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés
2011	24 929	4 907	19,7%
2012	21 495	4 172	19,4%
2013	21 217	4 349	20,5%
Evolution 2012/2013	-1,3%	4,2%	0,9 point

Définition : Part des mineurs mis en cause dans les faits élucidés parmi l'ensemble des personnes mises en cause
Sources des données brutes : Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Globalement, le nombre de personnes mises en cause est en très légère diminution (-1,3%) tandis que le nombre de mineurs connaît progression de 4,2% entre 2012 et 2013, ce qui conduit à un taux de mineurs mis en cause en augmentation de 0,9 point.

Indicateur 8.36 : Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux personnes

Années	Nombre de personnes mises en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux personnes	Nombre de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux personnes	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux personnes
2011	6 017	1 596	26,5%
2012	5 338	1 213	22,7%
2013	5 892	876	14,9%
Evolution 2012/2013	10,4%	-27,8%	- 7,8 points

Définition : Part des mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre de fait élucidés.
Sources des données brutes : Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Entre 2012 et 2013, on constate une augmentation de plus de 10% du nombre de personnes mises en cause. Parallèlement, le nombre de mineurs diminue de 27,8%. Ainsi le taux de mineurs diminue de 7,8 points sur la période. Si l'on analyse le phénomène sur trois exercices, c'est une diminution de 11,6 points entre 2011 et 2013.

Indicateur 8.37 : Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens

Années	Nombre de personnes mises en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens	Nombre de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens
2011	6 341	2 061	32,5%
2012	6 518	1 906	29,2%
2013	6 941	2 223	32,0%
Evolution 2012/2013	6,5%	16,6%	+ 2,8 points

Définition : Part des mineurs auteurs d'atteintes aux biens dans le cadre de faits élucidés (vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroquerie)
Sources des données brutes : Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Après avoir connu une diminution en 2011, le nombre total de personnes mises en cause progresse de 6,5% entre 2012 et 2013. On observe une augmentation de 16,6% des mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'atteintes aux biens, soit une augmentation du taux de mineurs de 2,8 points.

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

Indicateur 8.38 : Evolution du nombre de mineurs victimes pour des infractions à caractère sexuel et des violences intra familiales

Années	Nombre de mineurs victimes	Dont mineurs victimes pour des infractions à caractère sexuel		Dont mineurs victimes pour des violences intra familiales	
		Nombre	% sur l'ensemble	Nombre	% sur l'ensemble
2011	1 005	323	32,1%	682	67,9%
2012	852	318	37,3%	534	62,7%
2013	881	288	32,7%	593	67,3%
Evolution 2012/2013	3,4%	-9,4%	-4,6	11,0%	4,6

Définition : Nombre de mineurs victimes pour des faits élucidés et non élucidés pour des infractions à caractère sexuel et des violences intra familiales

Sources des données brutes : Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

On observe une progression globale de 3,4% du nombre de mineurs victimes entre 2012 et 2013. 32,7 % d'entre eux sont victimes d'infractions à caractère sexuel, soit une diminution de 4,6 points par rapport à l'année 2012. Le nombre de mineurs victimes de violences intrafamiliales progresse pour retrouver un taux de 67,3%, équivalent à celui de 2011 après avoir connu une baisse en 2012.

Indicateur 8.39: Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'infractions à caractère sexuel

Année	Nombre de personnes mises en cause dans les faits élucidés auteurs d'infractions à caractère sexuel	Nombre de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'infractions à caractère sexuel	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs d'infractions à caractère sexuel
2011	265	95	35,8%
2012	308	78	25,3%
2013	364	120	33,0%
Evolution 2012/2013	18,2%	53,8%	+ 4,7 points

Définition : Part des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel dans le cadre de faits élucidés

Sources des données brutes: Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Le nombre de personnes mises en cause ainsi que celui des mineurs progresse respectivement de 18,2% et 53,8% entre 2012 et 2013. Le taux de mineurs qui représentent le tiers des personnes mises en cause, affiche une progression de 4,7 points après avoir connu une diminution en 2012.

Indicateur 8.40: Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs de violences volontaires

Année	Nombre de personnes mises en cause dans les faits élucidés auteurs de violences volontaires	Nombre de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs de violences volontaires	Taux de mineurs mis en cause dans les faits élucidés auteurs de violences volontaires
2011	3 424	712	20,8%
2012	3 139	539	17,2%
2013	3 398	618	18,2%
Evolution 2012/2013	8,3%	14,7%	+ 1 point

Définition : Part des mineurs auteurs de violences volontaires dans le cadre de faits élucidés

Sources des données brutes: Gendarmerie nationale et Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Le nombre de mineurs mis en cause augmente de 14,7% après avoir connu une baisse de % en 2012.

En termes de taux de mineurs, du fait de l'augmentation globale de 8,3% du nombre de personnes mises en cause, la tendance est à la baisse puisque celui-ci connaît une diminution d'1 point entre 2012 et 2013. Sur trois exercices la diminution est de 2,6 points (entre 2011 et 2013).

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

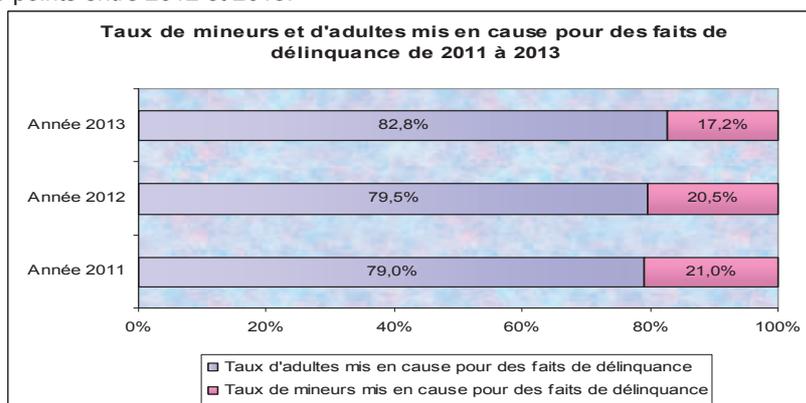
Indicateur 8.41 : Taux de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance

Années	Nombre de personnes mises en cause pour des faits de délinquance	Nombre de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance	Taux de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance
2011	20 803	4 365	21%
2012	16 926	3 470	20,5%
2013	23 364	4 022	17,2%
Evolution 2012/2013	38%	16%	-3,3 pts

Définition : Part des mineurs mis en cause pour des faits de délinquance parmi le nombre total de personnes mises en cause

Source : Parquet des mineurs d'Evry

Entre 2012 et 2013, le nombre de personnes (mineurs et majeurs) mises en cause dans des procédures établies par les services d'enquêtes augmente de 38% après une baisse de 10% entre 2011 et 2012. S'agissant des mineurs, leur nombre augmente dans une moindre proportion (+16%), ce qui conduit à un taux de mineurs mis en cause en diminution de 3,3 points entre 2012 et 2013.

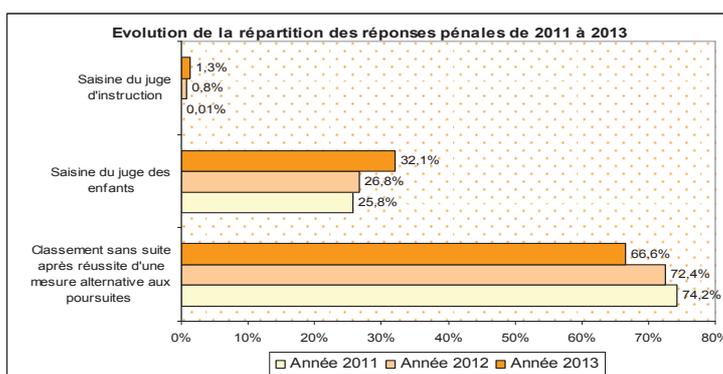


Indicateur 8.42: Répartition des réponses pénales pour les affaires concernant un mineur

Années	Nombre d'affaires pénales reçues au Parquet avec au moins un mineur	Nombre d'affaires traitées	Nombre d'affaires poursuivables	Nombre de réponses pénales	Taux de réponses pénales
2011	4 270	3 848	2 952	2 394	81,1%
2012	4 258	4 011	3 198	2 623	82%
2013	4 035	3 649	3 087	2 577	83,5%
Evolution 2012/2013	- 5,2%	-9%	- 3,5%	- 1,8%	1,5 point

Définition : nombre de réponses pénales sur le nombre d'affaires poursuivables ; Source : Parquet des mineurs d'Evry

On constate une diminution de 5,2% du nombre d'affaires reçues au Parquet avec au moins un mineur. Les affaires poursuivables diminuent de 3,5% et les réponses pénales de 1,8%. Parallèlement, le nombre d'affaires traitées diminue de 9%. Le taux de réponses pénales, dès lors que les faits sont juridiquement poursuivables, atteint 83,5%, soit une augmentation de 1,5 point par rapport à 2012.



Sur les trois exercices de 2011 à 2013, on observe une diminution de 5,8 points des classements sans suite après réussite d'une mesure alternative aux poursuites et en contrepartie, une augmentation de la saisine du juge des enfants (+ 5,3 points).

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

Indicateur 8.43: Taux d'évolution du nombre de mineurs bénéficiaires¹ de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Années	Nombre de mineurs bénéficiaires de la PJJ
2011	1 603
2012	1 695
2013	1 741
Evolution 2012/2013	+ 2,64%

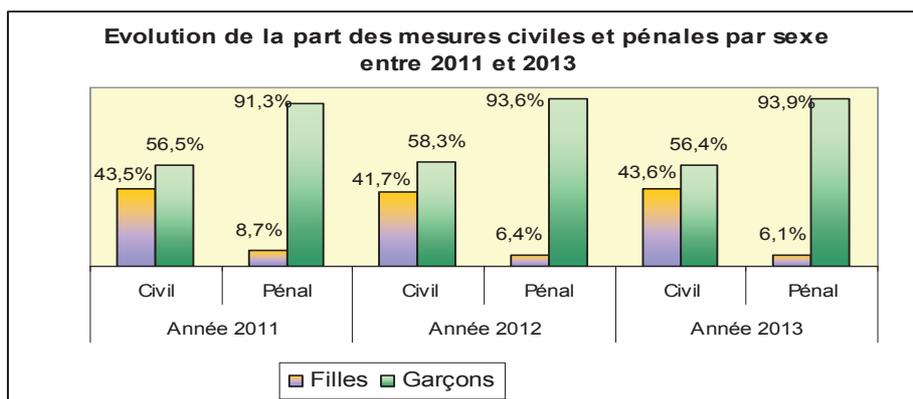
Définition : Nombre de mineurs originaires de l'Essonne, bénéficiaires de la PJJ du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée

Sources : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ; INSEE

Entre 2012 et 2013, le nombre de mineurs bénéficiaires de la PJJ progresse de 2,64%

Au cours de l'année 2013, 1 741 jeunes ont fait l'objet de 3205 mesures, un jeune pouvant bénéficier de plusieurs mesures.

En 2013, le taux de mesures pénales représente 93,63 % des mesures, soit une diminution de 1,47 point par rapport à 2012. Les mesures au civil concernent exclusivement des mesures judiciaires d'investigation éducatives. Les orientations politiques de la protection judiciaire de la jeunesse se font toujours dans le cadre du recentrage au pénal.



On observe une répartition par sexe différente selon qu'il s'agit de mesures civiles ou pénales: Ainsi, 43,6 % de filles et 56,4% de garçons relèvent du civil tandis que 93,9% des mesures pénales s'adressent aux garçons.

Un nombre de mineurs originaires de l'Essonne placés dans les structures du secteur public PJJ de l'Essonne stable :

Au cours de l'année 2013, 35 jeunes essonnais ont fait l'objet d'un placement

¹ Bénéficiaires au cours de l'année considérée de mesures dans un établissement ou service du secteur public de la PJJ de l'Essonne

8. Mineurs concernés par une procédure judiciaire

Suite indicateur 8.43: Taux d'évolution du nombre de mineurs bénéficiaires² de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

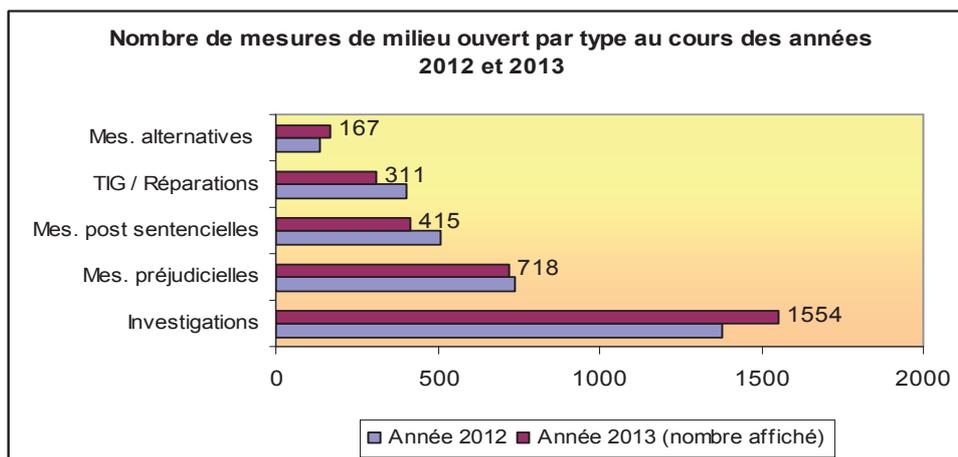
Les mesures d'investigation qui constituent la moitié des mesures de milieu ouvert sont en augmentation de 12,5 % par rapport à l'année 2012. Elles sont constituées majoritairement des RRSE (1 280 contre 1 136 en 2012).

Les mesures préjudicielles avant jugement, pour 22,7% des mesures, qui concernent 645 jeunes en 2013 (672 en 2012) marquent une très légère diminution.

Les mesures post sentencielles, après condamnation, affichent une diminution de 18,6%. Elles concernent 382 jeunes en 2013 et 388 en 2012.

Enfin, les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, bien que ne constituant que 5% de la totalité des mesures, connaissent la plus forte augmentation (+ 21%) passant de 138 à 167 et concernant 135 jeunes en 2012 et 163 en 2013.

Parmi ces mesures, la moitié sont des mesures d'activité de jour, suivies par les stages de formation civique pour lesquels on constate une augmentation entre 2012 et 2013. Les stages de citoyenneté, 14 en 2012 diminuent pour atteindre 4 en 2013.



Observation des territoires essonniers

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, 3 205 mesures ont été mises en œuvre par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse au profit de 1 741 jeunes essonniers.

Les 10 communes où le plus grand nombre de mesures sont réalisées sont les suivantes :

Communes	Nombre de mesures mises en œuvre en 2013
Evry	304
Corbeil-Essones	303
Grigny	225
Vigneux/Seine	192
Athis-Mons	127
Les Ulis	125
Etampes	113
Massy	113
Savigny/Orge	92
Viry-Chatillon	92

² Bénéficiaires au cours de l'année considérée de mesures dans un établissement ou service du secteur public de la PJJ de l'Essonne

ANNEXES

ANNEXE I

Fiche technique : mode de construction des cartes

Les cartes présentées dans ce document permettent d'obtenir une vue d'ensemble, chaque fois que possible à une échelle communale, sur la prévention et la protection de l'enfance en Essonne.

Cependant, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un regard apporté sur le territoire à un instant donné. Les chiffres sont à interpréter avec d'autant plus de prudence dès lors qu'ils portent sur des communes peu peuplées. C'est la raison pour laquelle les communes de moins de 1 000 habitants sont représentées avec un astérisque, les données de ces dernières étant moins significatives. Elles apportent une connaissance du territoire sans toutefois permettre des hypothèses ou des interprétations. Aussi, les informations fournies sont-elles à relativiser et à analyser à l'aune d'éléments complémentaires.

La méthode de discrétisation choisie est celle de la moyenne départementale et de l'écart type. La moyenne départementale a servi de référence dans le découpage des classes et a été ajoutée sur la carte.

Concernant les données, les chiffres des bornes de classes ont été arrondis pour faciliter la lecture des cartes. Leur valeur exacte est cependant correctement prise en compte dans la discrétisation des classes.

La valeur 0 correspond à une absence du phénomène observé dans les cartes de taux alors que dans les cartes d'évolution, le phénomène existe mais est resté stable d'une année sur l'autre.

La classe « Données NC » (non communicables) correspond d'une façon générale aux communes dont les données sont inférieures à 5.

Ces dispositions ont été prises dans le respect de la réglementation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : les données inférieures à 5 ainsi que les taux de données inférieures à 5 n'ont pas été retranscrits.

ANNEXE II

LEXIQUE DES DONNEES

Les règles de protection de la confidentialité (secret statistique concernant la vie privée) édictées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) recommandent de façon générale de ne pas éditer de tableaux ou de « cases » comportant un effectif inférieur à 5 individus ou ménages. Certaines « données sensibles » peuvent nécessiter des règles plus strictes.

Annexe II.1 : Contexte départemental – données socio-économiques

Démographie

La population (Source : INSEE, recensement de 2011)

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans :

- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.
- Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de leurs logements. Au bout de cinq ans, l'ensemble des habitants de ces communes est pris en compte et 40% environ des habitants de ces communes sont recensés.

Les résultats du recensement millésimé 2011 sont publiés en juillet 2013.

Depuis 2004, à la suite de la mise en place du nouveau dispositif de recensement de la population mis en place par l'INSEE¹, celui-ci fait l'objet d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire.

Depuis cette même date, les données de population utilisées à des fins statistiques sont regroupées sous le terme de « population municipale ». La **population municipale** est la seule population statistique comparable à la **population sans double compte** des précédents recensements avant 2006. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté*.

**Les communautés regroupent notamment : les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ; les communautés religieuses ; les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ; les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ; les établissements pénitentiaires ; les établissements sociaux de court séjour ; les autres communautés.*

Le chômage (Source : INSEE)

Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Il peut être mesuré avec les statistiques de la DIRECCTE élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle emploi. Une autre source statistique sur le chômage provient de l'enquête emploi de l'INSEE qui mesure le chômage au sens du BIT² ventilé par département (appelé **le taux de chômage localisé**) selon la méthodologie suivante :

¹ Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Pour en savoir plus : <http://www.insee.fr> Recensement de la population - Documentation (bandeau début de page) rubrique « Pour en savoir plus - Les recensements de population ».

² En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le **Bureau international du travail (BIT)**, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :
- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.
Un chômeur au sens du **BIT** n'est pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).

L'enquête Emploi en continu est la seule source permettant de mettre en oeuvre les définitions préconisées par le Bureau international du travail (BIT) sur le chômage. Cependant, la taille de l'échantillon de cette enquête ne permet pas de procéder à des estimations départementales : la ventilation du chômage BIT national par département utilise les séries des DEFM départementales pour localiser le chômage (c'est la raison pour laquelle l'utilisation du terme «chômage au sens du « BIT » est inappropriée en dehors du calcul national et que le terme «taux de chômage localisé» est employé au niveau infranational). Le nombre de chômeurs est alors estimé en appliquant le poids du département dans les DEFM de catégorie A au total des chômeurs BIT de la métropole. Ce nombre est ensuite corrigé des variations saisonnières. On en déduit ainsi des taux de chômage localisés qui représentent le rapport du nombre de chômeurs à la population active totale. Le calcul de la population active occupée s'appuie sur les estimations annuelles d'emploi au lieu de travail, «transformé» en emploi au lieu de résidence à partir des résultats des recensements, puis trimestrialisées par interpolation linéaire.

Les ménages (Source : INSEE)

Un ménage désigne au sens du recensement, l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les mariniers, les sans-abri) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage;
- soit un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Une famille nombreuse : Une famille est dite nombreuse lorsqu'elle comprend 3 enfants ou plus.

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Revenus et niveaux de vie

Le **revenu de solidarité active (RSA)** entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine est décliné en deux composantes : le **RSA socle** et le **RSA activité**. A destination des personnes qui ont des ressources inférieures au revenu garanti (montant forfaitaire), il est déterminé en fonction de la composition de la famille et des revenus d'activité. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole), à toute personne de 25 ans ou plus (ou de moins de 25 ans avec des enfants à charge). Les bénéficiaires du RSA relevant de la MSA, très peu nombreux, ne sont pas pris en compte.

Le **RSA socle** (source CAF de l'Essonne) est versé aux personnes dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire³. Il se décompose en :

- **RSA socle non majoré**, (anciens bénéficiaires du RMI)
- **RSA socle majoré** qui concerne les personnes isolées⁴ (anciens bénéficiaires de l'API).

Le **RSA activité**⁵:(source CAF de l'Essonne) Le RSA a ouvert des droits à de nouveaux bénéficiaires qui perçoivent des revenus d'activité supérieurs au revenu minimum garanti (montant forfaitaire) tout en restant inférieurs au revenu garanti (montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité). Le RSA activité peut être majoré pour isolement.

³ Montant forfaitaire maximum du RSA socle non majoré en 2013: Personne seule : 493 € (433 € après abattement du forfait logement), couple : 739 € (621 € après abattement du forfait logement), couple+ 1 enfant : 887 € (741 € après abattement du forfait logement), ajouter 197 € par personne à charge à partir de la troisième personne.

Montant forfaitaire maximum du RSA socle majoré : femme enceinte sans enfant : 632,94 € (573,79 € après abattement du forfait logement), parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans à charge : 843,92 € (725,62 € après abattement du forfait logement), ajouter 210,98 € par enfant supplémentaire.

⁴ Les situations de majoration pour isolement : isolement et grossesse en cours, isolement et charge d'un enfant de 3 ans, isolement puis charge d'un enfant, présence d'enfant à charge puis isolement.

⁵ Montant du RSA activité : (Montant forfaitaire maximum + 62% des revenus professionnels) – ressources du foyer.

Point de sortie du RSA : c'est le montant des revenus professionnels à partir duquel le foyer ne touche plus le RSA (environ 1 fois le SMIC pour une personne isolée, 1,4 fois le SMIC pour un couple).

Les allocataires du RSA socle (source CAF de l'Essonne) sont les personnes percevant le RSA socle pour elles-mêmes ou pour leurs ayants droit plus « les recalculés » pour lesquels le montant du RSA socle dû est inférieur à 6 €.

Les personnes couvertes par le RSA socle (source CAF de l'Essonne) sont les allocataires et leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge de moins de 25 ans ou autres personnes à charge).

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)⁶ (source CAF de l'Essonne)

L'AAH est versée aux personnes de 20 à 60 ans, handicapées sans ressources ou disposant de ressources modestes dont le handicap apprécié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), entraîne l'impossibilité de travailler, ou qui ont un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Un couple peut recevoir 2 allocations.

⁶ AAH, montant mensuel en décembre 2013 : 790,18 €/mois; montant réduit en cas d'hospitalisation ou d'admission en maison d'accueil spécialisé ou d'incarcération.

Annexe II.2 : Données relatives à la prévention en faveur de l'enfant dans le cadre de la PMI

(Source CG91 – DPMI – Pôle Santé)

Taux de femmes enceintes suivies en centre PMI (sages-femmes et médecins)

Les sages-femmes et les médecins départementaux assurent le suivi des femmes dont les grossesses présentent un risque médical ou médico-social. Ce suivi s'exerce soit à domicile par une sage-femme, soit en centre de PMI par un médecin ou une sage-femme. L'indicateur reflète uniquement le suivi effectué en centre de PMI.

Taux d'enfants de 0 à 1 an vus dans le cadre de la prévention précoce par les puéricultrices, en centre de PMI

La prévention précoce est une des missions de la PMI. Elle commence pendant la grossesse et se poursuit à la naissance par un accompagnement dans la prise en charge du nouveau-né pendant ses premiers mois de vie. Elle repose sur des conseils de puériculture, un soutien à l'allaitement, l'instauration d'un espace de dialogue où les parents peuvent faire part de leurs questionnements. Les puéricultrices peuvent recevoir les familles dans le cadre de la prévention précoce, sans que l'enfant soit ensuite nécessairement vu par le médecin.

Taux d'enfants ayant bénéficié des dépistages sensoriels dans le cadre du bilan de santé en école maternelle

Les bilans de santé en école maternelle permettent de dépister les troubles de la vision ou de l'audition (troubles sensoriels) et les troubles du langage. Ils comportent également un bilan de santé qui permet d'évaluer avec les parents le développement de leur enfant et sa socialisation à l'école. Le bilan est effectué à l'âge de 3-4 ans, en petite section de maternelle. L'indicateur porte uniquement sur les dépistages sensoriels qui sont réalisés à l'école en petits groupes.

Taux d'enfants de 0 à 1 an examinés par un médecin en centre de PMI

Les médecins reçoivent les jeunes enfants et leurs parents pour le suivi médical de l'enfant et pour le soutien très précoce qu'ils peuvent apporter aux parents dans leurs relations avec le nouveau-né. Cette visite médicale fait souvent suite à un premier accueil par la puéricultrice.

Taux de jeunes de moins de 20 ans parmi les personnes consultant en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les centres de planification et d'éducation familiale accueillent les jeunes dès l'adolescence, voire la préadolescence. Ceux-ci peuvent y rencontrer des équipes médicales et paramédicales autour de questions multiples dans les domaines de la contraception, du dépistage et du traitement des infections sexuellement transmissibles, du diagnostic de grossesse et de l'IVG, des violences.

(Source : Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne)

Les établissements scolaires :

Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)

Les EREA sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) adaptés qui prennent en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. Ils ont pour mission, dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences, de leur permettre d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités par l'individualisation des durées et des parcours de formation.

La spécificité des EREA est de disposer d'un internat afin de favoriser l'encadrement éducatif. Les orientations des élèves vers un EREA sont effectuées par :

- Le Directeur académique après avis de la CDO (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré – Education nationale) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.
- La CDA (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - MDPH) pour les élèves présentant un handicap.

L'accord des parents ou du représentant légal est nécessaire.

Les dispositifs spécifiques :

Les classes relais

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, l'accueil au sein des classes relais départementales a été modifié. 6 classes relais départementales s'adressent à des élèves de collège, souvent remarqués par leur absentéisme chronique, leur refus de travail et d'apprentissage ou des règles de vie tant scolaires que sociales. La classe relais ne se substitue pas à l'enseignement adapté ou spécialisé ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves allophones. Les élèves doivent avoir bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein des établissements scolaires. L'élève reste inscrit dans son collège d'origine.

Les classes relais proposent un accueil temporaire de sept semaines (renouvelable si nécessaire) adapté à ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Cette session doit essentiellement permettre à l'élève de réinvestir les apprentissages, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences afin de réintégrer sa classe et son collège d'origine en ayant retrouvé confiance et estime de soi.

2 classes relais départementales sont dédiées à l'accueil de collégiens entrés dans la spirale de la poly-exclusion et/ou de la déscolarisation. Elles proposent un dispositif renforcé et un accueil plus long. L'élève admis dans un dispositif renforcé est inscrit dans le collège d'accueil.

Une commission départementale pluri institutionnelle (Conseil départemental, Education nationale et PJJ) se réunit une fois par mois en moyenne, étudie les dossiers proposés et décide de l'opportunité de l'admission en classe relais. L'accord des parents ou du représentant légal est nécessaire.

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Intégrées au sein des collèges, les SEGPA accueillent des élèves à partir de l'âge de 12 ans présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et d'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

Les SEGPA permettent aux élèves de bénéficier d'un enseignement adapté et personnalisé en fonction de leurs difficultés et d'accéder à une formation professionnelle diplômante de niveau V.

L'orientation s'effectue sur décision du Directeur académique après avis de la CDO (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré). L'accord des parents ou du représentant légal est nécessaire.

Les ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Les ULIS, définis par la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010, sont des dispositifs pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire. Les ULIS sont différenciés par type de handicap et implantées très majoritairement au sein des collèges.

Les UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (ex : CLA)

Elles accueillent des élèves allophones soumis à l'obligation scolaire, nouvellement arrivés en France, après évaluation de leur niveau scolaire (les UPE2A accueillent également les élèves qui n'ont pas ou peu été scolarisés antérieurement dans leur pays d'origine).

L'objectif est de leur faire acquérir la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Ils sont intégrés au début dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale puis dans les autres cours en fonction des acquis de la langue. Les UPE2A sont implantées majoritairement en collège et les élèves peuvent être admis à tout moment de l'année scolaire.

Les UPE2A existent également dans les écoles élémentaires.

Les bourses scolaires :

Les bourses des collèges

Les bourses des collèges sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement publics et privés sous contrat ou au centre national d'enseignement à distance (CNED). Elles sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève¹. Les critères et modalités d'attribution sont définis par la circulaire n°98-170 du 31 Août 1998.

Les élèves titulaires d'une bourse de collège peuvent bénéficier d'une prime à l'internat mise en place lors de la rentrée scolaire 2001/2002. La prime à l'internat s'élève à 256,47 € par an en 2013/2014.

Les bourses de lycées

Les bourses de lycées sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Elles sont destinées à favoriser la scolarité des élèves dans les lycées publics et privés sous contrat. Elles sont calculées en parts unitaires qui varient de trois à dix en fonction des ressources et des charges des familles². Elles sont versées en trois fois, à la fin de chaque trimestre.

¹ Le montant annuel, calculé selon trois taux en fonction des charges et des ressources des familles (revenu fiscal de référence), est de 81,69€ (taux 1), 226,35 € (taux 2), et 353,49 (taux 3) à la rentrée scolaire 2013/2014. Elles sont versées en trois fois. Plafond de ressources pour le taux 1: 10733 € +30% par enfant à charge, Plafond de ressources pour le taux 2: 5824 € +30% par enfant à charge, Plafond de ressources pour le taux 3 : 2055 € +30% par enfant à charge.

² Le montant de la part de bourse en lycées est de 45 € par an. En fonction des ressources de la famille les jeunes peuvent bénéficier de trois à dix parts versées en trois fois. A ces parts s'ajoutent une prime d'entrée en seconde, première et terminale et une prime à la qualification (pour certaines formations) ; Ces taux sont ceux en vigueur pour l'année scolaire 2013/2014.

L'absentéisme scolaire

De nouvelles dispositions concernant le contrôle et la prise en compte de l'absentéisme scolaire des jeunes ont été introduites par la loi n°2013-108 d u 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 et la circulaire n°2011-0018 d u 31 janvier 2011. Ainsi la suppression des allocations familiales est abrogée ainsi que les signalements des élèves absentéistes, au président du conseil général et aux maires. Les autres dispositions restent inchangées.

L'absentéisme est traité en premier lieu au sein de l'établissement scolaire et cela dès les premiers jours d'absence ; une réactivité plus grande est demandée L'assistante sociale scolaire doit être saisie très rapidement et dans le cadre de commissions « absentéisme » des mesures doivent être proposées en lien avec les partenaires extérieurs le cas échéant. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement.

Si l'absentéisme perdure au-delà de 4 ½ journées d'absence, le Directeur académique doit être saisi par l'établissement. Un avertissement est alors adressé à la famille où il est rappelé les obligations légales et les sanctions administratives et pénales encourues.

Si l'absentéisme est à nouveau constaté, un deuxième signalement est adressé par l'établissement au Directeur académique, avec le dossier complet de l'élève. La famille est alors convoquée à la DSDEN. Elle est reçue par un binôme Chef d'établissement - Assistante sociale scolaire pour les élèves de collèges et chefs d'établissement – Conseillère d'orientation psychologue pour les élèves de lycée. Les familles sont informées sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquelles elles peuvent avoir recours. L'assistante sociale scolaire fait systématiquement une évaluation sociale pour tout signalement de niveau 2.

En cas d'absentéisme récurrent (après le troisième signalement) en dépit de tous les dialogues engagés et si la famille n'est pas en mesure de prouver qu'elle a tenté de tout mettre en œuvre pour rétablir l'assiduité de son enfant, le Procureur de la République peut être saisi.

L'information préoccupante (Source : CG91-DPPE)

Selon le décret du 5 novembre 2013, l'information préoccupante est "une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.226-3¹ pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être".

Ce décret précise que "la finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier".

Le signalement (Source : CG91-DPPE)

Le signalement est un acte professionnel écrit présentant après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une mesure de protection judiciaire. L'information préoccupante à traitement immédiat par le Parquet, de par son caractère pénal est aussi dénommée «signalement», mais sans évaluation

Les enfants bénéficiaires de l'ASE - Définition DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) - (Source : CG91-DPPE)

Sont pris en compte les bénéficiaires d'actions éducatives à domicile (administratives et judiciaires), les enfants confiés à l'ASE et les enfants placés directement par le juge.

Les enfants bénéficiaires d'une action éducative à l'ASE

Sont pris en compte les bénéficiaires des actions éducatives à domicile (AED)² en faveur de mineurs ou de jeunes majeurs (18-21 ans) exercées par les services du Conseil départemental ou un service habilité et les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO judiciaire)³ confiées aux services du Conseil départemental ou à un service habilité.

Les mineurs confiés à l'ASE et les jeunes majeurs bénéficiaires d'un contrat

Sont pris en compte les bénéficiaires des mesures administratives de placement⁴ [les accueils provisoires de mineurs (AP), les accueils provisoires de jeunes majeurs ou contrats jeunes majeurs (CJM) et les pupilles de l'Etat (y compris à titre provisoire)] et les mesures judiciaires de placement⁵ [Les délégations d'autorité parentale à l'ASE (DAP), le retrait partiel de l'autorité parentale, les tutelles d'Etat déferées à l'ASE, les gardes confiées à l'ASE (Ordonnance de Placement Provisoire)].

Les enfants placés directement par le juge

Sont pris en compte les enfants placés directement par le juge auprès d'un tiers digne de confiance ou d'un service, les délégations d'autorité parentale à un particulier ou à un établissement.⁶

¹ Créée par la loi du 5 mars 2007, la cellule départementale de signalement, dénommée depuis 2011, cellule de recueil des informations préoccupantes est un lieu unique de centralisation du recueil et du traitement de toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

² L'AED est une décision administrative prise par le Président Conseil départemental à la demande ou en accord avec les parents. Les actions éducatives à domicile sont exercées en milieu familial. Au regard des missions confiées à l'ASE définies à l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle a pour but d'apporter un soutien éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, ainsi qu'aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. Elle peut être exercée par le service départemental de l'ASE ou par un service habilité ASE (secteur associatif). Cf. également l'article L222-3 du CASF

³ L'AEMO, exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative des articles 375-2, 4,5 du Code civil) poursuit le même but que l'AED, mais à la différence de celle-ci, elle présente un caractère contraignant vis-à-vis de la famille. Cf. également l'article L228-3 du CASF

⁴ Mesures décidées par l'ASE (Président du Conseil départemental) sur demande et en accord avec la famille suite à un signalement.

⁵ Mesures décidées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative. L'enfant est confié à l'ASE qui décide des modalités de son placement.

⁶ Dans le cas d'un placement direct, le service de l'ASE n'est que le payeur de la mesure.

Annexe II.6 : Données relatives à l'aide à domicile dans un cadre administratif et judiciaire

(Source : CG91-DPPE)

Les bénéficiaires d'une aide financière au titre de l'ASE

Les aides financières au titre de l'Aide sociale à l'enfance sont attribuées dans le cadre de la prévention des risques auxquels sont exposés les enfants ou de leur protection. Elles peuvent s'adresser aux jeunes majeurs et/ou aux familles.

L'aide financière aux jeunes majeurs (ou allocation jeune majeur) est destinée aux jeunes émancipés ou majeurs de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Les bénéficiaires doivent avoir signé un contrat jeune majeur à vocation d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ce contrat fait l'objet d'un accompagnement éducatif individualisé assuré par un travailleur social.

L'aide financière aux familles est destinée aux ménages ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la santé, la sécurité l'entretien ou l'éducation de leur(s) enfant(s). L'allocation peut être mensuelle. Dans ce cas, elle est versée mensuellement au destinataire pour une période déterminée (un, deux ou trois mois). Il peut également s'agir d'un secours exceptionnel pour faire face à des situations d'extrême urgence notamment en cas de danger immédiat pour l'enfant.

Un jeune majeur sans contrat peut bénéficier de l'aide déclinée ci-dessus.

Les interventions assurées par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)

- *Les interventions financées par la Caisse d'Allocations Familiales*

Elles consistent en un soutien temporaire des familles allocataires de la CAF qui traversent des phases de changement difficiles, par la survenue de certains événements précisément définis: grossesse, naissance, naissances multiples, adoption, séparation des parents, décès d'un parent ou d'un des enfants, accident, maladie et hospitalisation de courte durée, retour à l'emploi et formation professionnelle.

L'aide apportée a pour but de soutenir des familles fragilisées lors de ces événements. La prévention des difficultés sociale et familiales, le maintien de l'équilibre des enfants, de l'autonomie des personnes et des relations familiales, le soutien à l'insertion sociale sont au cœur des interventions.

L'aide présente un caractère nécessairement temporaire et deux niveaux d'intervention sont apportés :

- le niveau 1, assuré par les auxiliaires de vie sociale (AVS): les interventions, mobilisées lorsqu'il s'agit de soutenir la cellule familiale sur un plan matériel; sont limitées à 80 heures sur une période de 3 mois à 2 ans maximum.

- le niveau 2, assuré par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF). L'intervention, dont la durée ne peut excéder 6 mois, est mobilisée pour soutenir ponctuellement la fonction parentale en raison d'une difficulté sociale ou éducative.

Ces interventions assurées par des associations sont sollicitées par les familles qui participent financièrement aux prestations selon des barèmes déterminés par la CAF.

- *Les interventions financées par le Conseil départemental*

Elles sont mises en œuvre sur la base d'une évaluation de la situation familiale par un travailleur social ou médico-social. Elles sont assurées par des associations prestataires. La participation financière des familles est fixée suivant le barème défini par le Conseil départemental prenant en compte la situation familiale.

Les TISF interviennent en matière de prévention et de protection de l'enfance.

- En matière de prévention, les actions envisagées s'adressent à des familles en situation de fragilité avec des enfants, connus ou non des services du Département (services sociaux et de PMI du Département) ou secteur associatif, et qui justifient d'un suivi médico-social ou éducatif. Ces actions s'adressent notamment aux enfants en risque au sein de la famille du fait de carences, négligences, défaillances parentales.

Elles prennent la forme d'interventions au titre de la périnatalité (sur demande des personnels de la Direction de la protection maternelle et infantile du Conseil départemental) ou d'interventions dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif (à la demande de la famille, des travailleurs sociaux polyvalents de secteur, des services sociaux associatifs, des personnels de la DPMI).

- Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance relevant de mesures éducatives administratives (Assistance Educative à Domicile, Accueil Provisoire) ou judiciaires (Action Educative en Milieu Ouvert, Ordonnance de Placement Provisoire), les TISF peuvent intervenir auprès des familles et apporter leur concours. Le principal critère d'intervention est la notion de danger pour l'enfant.

Les enfants bénéficiaires d'une action éducative à l'ASE (*voir données relatives à l'enfance en danger et aux bénéficiaires de l'ASE*)

Annexe II.7 : Données relatives à la protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire

(Source : CG91-DPPE)

Les mineurs confiés à l'ASE (voir données en annexe II.4 relatives à l'enfance en danger et aux bénéficiaires de l'ASE)

Les placements en établissement

Lorsqu'un jeune est confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, il peut être accueilli soit en établissement, soit en famille d'accueil ou bien encore être confié à un lieu de vie.

L'accueil modulable en Essonne

L'accueil modulable, introduit par la loi du 5 mars 2007¹, expérimenté depuis 2008, puis développé en 2011, est une mesure alternative à la séparation.

Il se décline sous deux formes : le maintien au domicile ou le retour au domicile après un temps de placement de l'enfant.

La mesure d'accueil modulable peut-être exercée dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire ou d'un accueil provisoire.

L'enfant vit au domicile de ses parents et, en cas de crise ou de difficulté particulière, peut-être accueilli sur la structure qui exerce la mesure d'accueil modulable. Le critère de proximité du lieu d'accueil est primordial afin d'éviter les ruptures, de maintenir la poursuite de la scolarité et des activités extra scolaires et de bénéficier des liens habituels avec l'environnement familial.

Les équipements de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les établissements d'accueil mère enfant accueillent des femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants dont l'un a moins de trois ans qui rencontrent des difficultés. L'hébergement dans ces centres leur permet de bénéficier d'un soutien à la parentalité, d'une formation professionnelle adaptée, de rechercher ou d'exercer un emploi et de construire un projet de vie.

Les pouponnières à caractère social

Les pouponnières à caractère social ont pour objet de prendre en charge jour et nuit les enfants de moins de trois ans révolus qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial et dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux. Les enfants sont confiés par décision administrative ou judiciaire.

Les foyers de l'enfance accueillent 24h/24 et tout au long de l'année, tout mineur (enfant et adolescent) en difficulté ou en danger, confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Après une période d'observation, l'objectif est de proposer une orientation dans une structure spécialisée, dans une famille d'accueil ou au foyer pour préparer l'avenir scolaire ou socioprofessionnel et un éventuel retour en famille de l'enfant ou adolescent.

Les villages d'enfants accueillent des enfants le plus souvent en fratrie dans un cadre familial et offrent à chaque enfant un parcours individualisé et diversifié tout en préservant les liens entre les frères et sœurs et avec la famille. Les enfants sont pris en charge par les éducateurs familiaux au sein de ces structures. Ils sont confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) accueillent, pour des séjours de durée variable, les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leur(s) enfant(s). Les enfants et adolescents sont confiés par décision administrative (Président du Conseil général) ou judiciaire (juge des enfants).

Les centres de placement d'accueil familial associatif sont destinés à accueillir, dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, des jeunes éloignés de leur famille en raison de difficultés d'ordre social ou éducatif. La prise en charge se fait avec le concours d'assistants familiaux salariés du centre, qui participent étroitement à la mise en oeuvre du projet éducatif propre à chacun

¹ Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

d'eux, en les recevant à leur domicile. Les enfants sont placés sur décision du Président du Conseil départemental (mesure de protection administrative) ou du juge des enfants (mesure de protection judiciaire).

Le service d'accueil familial départemental (SAFD) est un service du Conseil départemental de l'Essonne. La prise en charge des enfants est assurée par des assistants familiaux recrutés par le Département. Ils sont intégrés aux équipes professionnelles et participent à l'élaboration du projet éducatif de l'enfant accueilli. Les enfants sont confiés sur décision du Président du Conseil départemental (mesure de protection administrative) ou du juge des enfants (mesure de protection judiciaire).

Les lieux de vie et d'accueil sont une alternative aux modes d'accueil traditionnels des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, face à des situations complexes que les structures de droit commun ne peuvent gérer.

Les hébergements diversifiés accueillent des jeunes majeurs ou proches de la majorité en studio ou en appartement partagé. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale de ces jeunes et de permettre leur autonomie.

Les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse

(Sources : ministère de la justice et des libertés, DTPJJ 91, Parquet mineurs Evry)

Les mesures de milieu ouvert dans le cadre pénal

- Les mesures d'investigation comprennent :

Les mesures d'investigation et d'orientation éducative (IOE), mesures d'aide à la décision pour le magistrat, ordonnée par lui, elle consiste en un bilan pluridisciplinaire de la situation personnelle, familiale, éducative et psychologique du mineur. Elle est généralement menée par un éducateur, un assistant de service social et un psychologue, voire un psychiatre. (Source : ministère de la justice et des libertés).

Les enquêtes sociales (ES)

Les recueils et renseignements sociaux éducatifs (RRSE) exercés au service éducatif auprès du tribunal (SEAT)

- Les travaux d'intérêt général (TIG)/ réparations

Les TIG s'adressent à des jeunes de 0 à 18ans et avec leur accord. Ceux-ci effectuent alors un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général. La durée varie de 20 à 120 heures en cas de contravention et de 20 à 210 heures en cas de délit.

La mesure de réparation est une mesure éducative dont l'objectif est de faire prendre conscience à l'auteur d'une infraction des conséquences de son acte. Elle est prise soit par le parquet lors de la présentation du mineur, soit au cours de l'instruction, soit par les juridictions pour mineurs au pénal. Dans ce cas, un éducateur de la PJJ ou d'une association habilitée par la justice réunit la victime et le mineur pour trouver une solution ou un accord : excuses à la victime, remise en état de ce qui a été abîmé, entretien d'espaces verts, cours de sécurité routière, etc.

- Les mesures préjudicielles (avant jugement) regroupent :

Le contrôle judiciaire (CJ), ordonné par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention, en attente du jugement. Le mineur est soumis à une ou plusieurs obligations telles que par exemple, répondre aux convocations du SPIP (service de probation), interdiction de rencontrer certaines personnes ou fréquenter certains lieux, obligation de soins... Il peut bénéficier, en fonction de sa situation, d'un accompagnement social. Le non-respect des obligations peut conduire à la révocation du contrôle judiciaire et à un placement en détention provisoire.

La mesure de liberté surveillée préjudicielle (LSP) : mesure éducative visant à la rééducation du mineur et à la prise en compte des problèmes familiaux ou sociaux ayant conduit à un acte délictueux. Prononcée avant jugement dans le cadre de l'instruction, elle est provisoire et vise à renseigner la juridiction de jugement sur l'évolution du mineur depuis sa mise en examen. (Source : ministère de la justice et des libertés)

- Les mesures post sentencielles (après condamnation) réunissent :

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME)

La liberté surveillée (LS)

La mise sous protection judiciaire (16 bis)

- Les mesures alternatives aux poursuites et à l’incarcération, proposées préalablement à la décision d’exercer l’action publique, ont pour but d’assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin aux troubles résultant de l’infraction, de contribuer au reclassement de l’auteur des faits. En fonction de la gravité et de la nature des infractions commises, de la personnalité et des antécédents des auteurs le Procureur de la République peut demander :
 - à l’auteur d’indemniser la victime
 - une mesure de réparation
 - un stage de citoyenneté
 - un stage de formation civique
 - une mesure d’activité de jour (MAJ)

L’activité de jour consiste en la participation du mineur à des activités d’insertion professionnelle et scolaire encadrée par les services de la PJJ. Elle constitue un complément aux mesures éducatives en milieu ouvert ou au placement judiciaire et permet de structurer le quotidien du mineur qui en fait l’objet.

Aménagements de peine (Source : ministère de la justice et des libertés)

Modalité d’exécution d’une peine d’emprisonnement permettant à la personne condamnée (qui répond à des critères fixés par la loi), d’exercer un métier, suivre une formation, un traitement médical ou de maintenir des liens familiaux.

ANNEXE III

TABLEAUX DE DONNEES

1. Contexte départemental – données socio-économiques (Démographie)

Source : INSEE, Recensement de la population 2006 et 2011

Evolution de la population des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

Nom de la commune	2006	2011	Evolution 2006/2011
Arpajon	9 668	10 704	10,7%
Athis-Mons	30 615	29 831	-2,6%
Bondoufle	9 477	9 222	-2,7%
Brétigny-sur-Orge	22 753	24 264	6,6%
Brunoy	25 856	25 492	-1,4%
Bures-sur-Yvette	9 713	9 676	-0,4%
Chilly-Mazarin	18 639	18 843	1,1%
Corbeil-Essonnes	40 929	44 223	8,0%
Courcouronnes	14 409	13 696	-4,9%
Crosne	9 034	9 190	1,7%
Dourdan	9 518	10 036	5,4%
Draveil	28 736	28 646	-0,3%
Épinay-sous-Sénart	13 144	12 129	-7,7%
Épinay-sur-Orge	10 118	10 349	2,3%
Étampes	22 568	24 013	6,4%
Évry	52 651	52 184	-0,9%
Fleury-Mérogis	9 167	9 110	-0,6%
Gif-sur-Yvette	21 816	20 622	-5,5%
Grigny	25 981	27 179	4,6%
Ignny	10 184	10 522	3,3%
Juvisy-sur-Orge	13 954	14 924	7,0%
Les Ulis	24 962	24 641	-1,3%
Longjumeau	21 048	21 510	2,2%
Massy	40 183	43 006	7,0%
Menecy	13 325	13 344	0,1%
Montgeron	23 105	22 941	-0,7%
Morangis	11 481	12 592	9,7%
Morsang-sur-Orge	21 717	21 043	-3,1%
Orsay	16 597	15 903	-4,2%
Palaiseau	30 339	30 316	-0,1%
Ris-Orangis	26 620	26 988	1,4%
Sainte-Geneviève-des-Bois	34 024	34 771	2,2%
Saint-Germain-lès-Arpajon	9 108	9 324	2,4%
Saint-Michel-sur-Orge	20 041	20 224	0,9%
Savigny-sur-Orge	37 259	37 132	-0,3%
Verrières-le-Buisson	15 848	15 534	-2,0%
Vigneux-sur-Seine	26 333	28 289	7,4%
Villebon-sur-Yvette	9 600	9 742	1,5%
Viry-Châtillon	31 252	31 655	1,3%
Yerres	28 572	28 933	1,3%
ESSONNE	1 198 273	1 225 191	2,2%

1. Contexte départemental – données socio-économiques (Démographie)

Source : INSEE, Recensement de la population 2006 et 2011

Evolution de la population des 40 communes de l'Essonne où les taux sont les plus hauts

Nom de la commune	2006	2011	Evolution 2006/2011
Tigery	1 767	2 918	65,1%
Gometz-la-Ville	1 030	1 387	34,7%
Gometz-le-Châtel	2 060	2 622	27,3%
Champmotteux	308	384	24,7%
Roinvilliers	74	91	23,0%
Wissous	5 016	6 093	21,5%
Mespuits	170	202	18,8%
Boutervilliers	324	379	17,0%
Angerville	3 384	3 934	16,3%
Le Coudray-Montceaux	4 070	4 725	16,1%
Avrainville	676	777	14,9%
Brières-les-Scellés	931	1 070	14,9%
Saclay	3 003	3 439	14,5%
Pussay	1 733	1 982	14,4%
Écharcon	706	807	14,3%
Saint-Hilaire	344	393	14,2%
Les Granges-le-Roi	949	1 080	13,8%
Ormoy	1 685	1 894	12,4%
Boissy-la-Rivière	500	559	11,8%
Saint-Pierre-du-Perray	7 733	8 618	11,4%
La Forêt-Sainte-Croix	141	157	11,3%
Arpajon	9 668	10 704	10,7%
Auvernaux	310	343	10,6%
Montlhéry	6 374	7 019	10,1%
Fontenay-lès-Briis	1 713	1 881	9,8%
Morangis	11 481	12 592	9,7%
Bruyères-le-Châtel	3 097	3 389	9,4%
Villejust	2 059	2 252	9,4%
Les Molières	1 804	1 971	9,3%
La Forêt-le-Roi	444	485	9,2%
D'Huisson-Longueville	1 292	1 406	8,8%
Leudeville	1 281	1 393	8,7%
Corbeil-Essonnes	40 929	44 223	8,0%
Pecqueuse	580	626	7,9%
Boissy-le-Sec	626	675	7,8%
Quincy-sous-Sénart	7 616	8 209	7,8%
Auvers-Saint-Georges	1 151	1 237	7,5%
Vigneux-sur-Seine	26 333	28 289	7,4%
Saint-Aubin	648	695	7,3%
ESSONNE	1 198 273	1 225 191	2,2%

5. Les informations préoccupantes (IP) et les signalements (sgnlts) des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une IP = nb d'enfants ayant fait l'objet d'une IP en 2013 / nombre de jeunes de 0-17 ans inclus au 01.01.2011 (Source CG 91-DPPE / INSEE)

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement = nb d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement en 2011 / nombre de jeunes de 0-17 ans inclus au 01.01.2011 (Source CG 91-DPPE / INSEE)

Communes	0 à 17 ans inclus au 1 ^{er} janv 2011	Nb d'enfants concernés par IP	Taux d'enfants concerné par IP	Nb d'enfants ayant fait l'objet d'un signlt	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signlt
Arpajon	2366	36	1,5%	21	0,9%
Athis-Mons	7204	81	1,1%	40	0,6%
Bondoufle	2369	9	0,4%	7	0,3%
Brétigny-sur-Orge	6177	60	1,0%	25	0,4%
Brunoy	5905	53	0,9%	30	0,5%
Bures-sur-Yvette	2091	7	0,3%	5	0,2%
Chilly-Mazarin	4566	68	1,5%	52	1,1%
Corbeil-Essonnes	11472	213	1,9%	106	0,9%
Courcouronnes	3901	45	1,2%	24	0,6%
Crosne	2305	7	0,3%	5	0,2%
Dourdan	2324	45	1,9%	24	1,0%
Draveil	6941	83	1,2%	46	0,7%
Épinay-sous-Sénart	3538	47	1,3%	29	0,8%
Épinay-sur-Orge	2130	17	0,8%	9	0,4%
Étampes	6113	154	2,5%	91	1,5%
Évry	14704	340	2,3%	196	1,3%
Fleury-Mérogis	1682	21	1,2%	15	0,9%
Gif-sur-Yvette	4901	19	0,4%	NC	NC
Grigny	9286	213	2,3%	138	1,5%
Igny	2678	15	0,6%	5	0,2%
Juvisy-sur-Orge	3122	47	1,5%	25	0,8%
Les Ulis	6891	106	1,5%	72	1,0%
Longjumeau	5162	46	0,9%	40	0,8%
Massy	10201	100	1,0%	51	0,5%
Mennecy	3398	37	1,1%	22	0,6%
Montgeron	5077	52	1,0%	20	0,4%
Morangis	2984	25	0,8%	16	0,5%
Morsang-sur-Orge	5279	60	1,1%	38	0,7%
Orsay	3086	21	0,7%	15	0,5%
Palaiseau	6715	55	0,8%	31	0,5%
Ris-Orangis	7117	64	0,9%	47	0,7%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	80	1,0%	40	0,5%
Saint-Germain-lès-Arpajon	2575	32	1,2%	21	0,8%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	62	1,2%	21	0,4%
Savigny-sur-Orge	8240	81	1,0%	37	0,4%
Verrières-le-Buisson	3648	18	0,5%	NC	NC
Vigneux-sur-Seine	7676	70	0,9%	49	0,6%
Villebon-sur-Yvette	2112	8	0,4%	8	0,4%
Viry-Châtillon	7721	70	0,9%	36	0,5%
Yerres	6647	25	0,4%	14	0,2%
ESSONNE	303 221	3 262	1,1%	1 866	0,6%

5. Les informations préoccupantes (IP) et les signalements (sgnlts) des 40 communes de l'Essonne où les taux sont les plus hauts

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'une IP = nb d'enfants ayant fait l'objet d'une IP en 2013 / nombre de jeunes de 0-17 ans inclus au 01.01.2011 (Source CG 91-DPPE/INSEE)

Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement = nb d'enfants ayant fait l'objet d'un signalement en 2011 / nombre de jeunes de 0-17 ans inclus au 01.01.2011 (Source CG 91-DPPE/INSEE)

Communes	0 à 17 ans inclus au 1 ^{er} janv 2011	Nb d'enfants concernés par IP	Taux d'enfants concerné par IP	Nb d'enfants ayant fait l'objet d'un signlt	Taux d'enfants ayant fait l'objet d'un signlt
Pussay	471	14	3,0%	7	1,5%
Angerville	1096	29	2,6%	13	1,2%
Égly	1383	35	2,5%	26	1,9%
Étampes	6113	154	2,5%	91	1,5%
Évry	14704	340	2,3%	196	1,3%
Grigny	9286	213	2,3%	138	1,5%
Boissy-le-Cutté	350	8	2,3%	7	2,0%
Maise	634	14	2,2%	5	0,8%
La Ferté-Alais	1053	23	2,2%	16	1,5%
Dourdan	2324	45	1,9%	24	1,0%
Chamarande	259	5	1,9%	NC	NC
Corbeil-Essonnes	11472	213	1,9%	106	0,9%
Étréchy	1294	20	1,5%	13	1,0%
Les Ulis	6891	106	1,5%	72	1,0%
Arpajon	2366	36	1,5%	21	0,9%
Juvisy-sur-Orge	3122	47	1,5%	25	0,8%
Chilly-Mazarin	4566	68	1,5%	52	1,1%
Champlan	616	9	1,5%	7	1,1%
Boutigny-sur-Essonnes	655	9	1,4%	5	0,8%
Saclas	439	6	1,4%	6	1,4%
Boussy-Saint-Antoine	1501	20	1,3%	9	0,6%
Épinay-sous-Sénart	3538	47	1,3%	29	0,8%
Fleury-Mérogis	1682	21	1,2%	15	0,9%
Saint-Germain-lès-Arpajon	2575	32	1,2%	21	0,8%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	62	1,2%	21	0,4%
Draveil	6941	83	1,2%	46	0,7%
Quincy-sous-Sénart	1868	22	1,2%	15	0,8%
Courcouronnes	3901	45	1,2%	24	0,6%
Corbreuse	436	5	1,1%	NC	NC
Morsang-sur-Orge	5279	60	1,1%	38	0,7%
Étiolles	710	8	1,1%	NC	NC
Athis-Mons	7204	81	1,1%	40	0,6%
Ballancourt-sur-Essonnes	1906	21	1,1%	10	0,5%
Mennecy	3398	37	1,1%	22	0,6%
Montgeron	5077	52	1,0%	20	0,4%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	80	1,0%	40	0,5%
Saint-Pierre-du-Perray	2638	26	1,0%	10	0,4%
Savigny-sur-Orge	8240	81	1,0%	37	0,4%
Massy	10201	100	1,0%	51	0,5%
Boissy-sous-Saint-Yon	923	9	1,0%	7	0,8%
ESSONNE	303 221	3 262	1,1%	1 866	0,6%

5. Les bénéficiaires de l'ASE (action éducative, mineurs confiés à l'ASE, jeunes majeurs et placements directs) des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

Taux de bénéficiaires d'une action éducative = nb de bénéficiaires d'AED ou AEMO au 31.12.2013/ nb de jeunes âgés de 0-20 ans inclus au 01.01.2011; (*Sources : CG 91 –DPPE / INSEE*)

Taux de mineurs confiés à l'ASE et majeurs = nb de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat / nb jeunes 0-20 ans inclus; (*Sources : CG91-DPPE / INSEE*)

Taux global de bénéficiaires ASE = nb bénéficiaires d'action éducative + nb de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat + nb d'enfants placés directement par le juge au 31.12.2011 / jeunes 0-20 ans inclus ; (*Sources : CG91-DPPE / INSEE*)

Communes	0 à 17 ans inclus au 1 ^{er} janv 2011	Taux min maj confiés	Taux bénéf AE	Nb total bénéficiaires ASE	Taux bénéficiaires ASE
Arpajon	2366	1,3%	1,1%	65	2,4%
Athis-Mons	7204	1,1%	1,4%	219	2,6%
Bondoufle	2369	0,2%	0,3%	15	0,5%
Brétigny-sur-Orge	6177	1,0%	1,3%	171	2,4%
Brunoy	5905	0,6%	0,9%	103	1,5%
Bures-sur-Yvette	2091	NC	NC	6	0,2%
Chilly-Mazarin	4566	1,4%	1,6%	168	3,2%
Corbeil-Essonnes	11472	1,8%	2,0%	509	3,8%
Courcouronnes	3901	0,6%	1,5%	95	2,1%
Crosne	2305	0,3%	0,4%	19	0,7%
Dourdan	2324	0,9%	1,3%	60	2,2%
Draveil	6941	1,0%	1,0%	162	2,0%
Épinay-sous-Sénart	3538	0,5%	1,3%	72	1,8%
Épinay-sur-Orge	2130	NC	0,6%	17	0,7%
Étampes	6113	2,8%	2,3%	377	5,3%
Évry	14704	1,6%	1,4%	517	3,0%
Fleury-Mérogis	1682	0,5%	1,3%	43	1,8%
Gif-sur-Yvette	4901	NC	0,2%	17	0,3%
Grigny	9286	2,0%	2,7%	505	4,8%
Igny	2678	NC	0,2%	12	0,4%
Juvisy-sur-Orge	3122	0,5%	1,1%	60	1,7%
Les Ulis	6891	1,6%	1,2%	224	2,8%
Longjumeau	5162	0,6%	0,6%	72	1,2%
Massy	10201	1,1%	0,8%	236	2,0%
Menecy	3398	1,2%	0,9%	79	2,1%
Montgeron	5077	1,1%	1,0%	124	2,1%
Morangis	2984	0,1%	0,7%	32	0,9%
Morsang-sur-Orge	5279	0,3%	0,9%	82	1,3%
Orsay	3086	NC	0,3%	16	0,4%
Palaiseau	6715	0,4%	0,3%	64	0,8%
Ris-Orangis	7117	0,7%	1,0%	145	1,8%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	1,0%	1,0%	191	2,1%
Saint-Germain-lès-Arpajon	2575	0,4%	0,4%	25	0,9%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	0,6%	1,1%	97	1,7%
Savigny-sur-Orge	8240	0,8%	1,0%	181	1,9%
Verrières-le-Buisson	3648	0,3%	0,4%	28	0,7%
Vigneux-sur-Seine	7676	0,6%	0,7%	115	1,3%
Villebon-sur-Yvette	2112	0,4%	0,6%	26	1,0%
Viry-Châtillon	7721	0,3%	1,1%	127	1,4%
Yerres	6647	0,3%	0,4%	52	0,7%
ESSONNE	350 973	0,7%	0,9%	5885	1,7%

5. Les bénéficiaires de l'ASE (action éducative, mineurs confiés à l'ASE, jeunes majeurs et placements directs) des 40 communes de l'Essonne où les taux de bénéficiaires sont les plus hauts

Taux de bénéficiaires d'une action éducative = nb de bénéficiaires d'AED ou AEMO au 31.12.2013/ nb de jeunes âgés de 0-20 ans inclus au 01.01.2011; (Sources : CG 91 –DPPE / INSEE)

Taux de mineurs confiés à l'ASE et majeurs = nb de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat / nb jeunes 0-20 ans inclus; (Sources : CG91-DPPE / INSEE)

Taux global de bénéficiaires ASE = nb bénéficiaires d'action éducative + nb de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs avec contrat + nb d'enfants placés directement par le juge au 31.12.2011 / jeunes 0-20 ans inclus ; (Sources : CG91-DPPE / INSEE)

Communes	0 à 17 ans inclus au 1 ^{er} janv 2011	Taux min maj confiés	Taux bénéf AE	Nb total bénéficiaires ASE	Taux bénéficiaires ASE
Marolles-en-Beauce	50	NC	NC	5	8,63%
Étampes	6113	2,84%	2,34%	377	5,30%
Grigny	9286	1,99%	2,67%	505	4,81%
Corbeil-Essonnes	11472	1,76%	2,00%	509	3,82%
Chilly-Mazarin	4566	1,43%	1,63%	168	3,21%
Marcoussis	2058	2,32%	0,46%	71	2,99%
Évry	14704	1,58%	1,37%	517	2,98%
Les Ulis	6891	1,56%	1,20%	224	2,84%
Athis-Mons	7204	1,12%	1,41%	219	2,64%
Boissy-le-Cutté	350	NC	2,52%	10	2,52%
Brétigny-sur-Orge	6177	1,05%	1,27%	171	2,39%
Arpajon	2366	1,27%	1,09%	65	2,37%
Dourdan	2324	0,89%	1,30%	60	2,23%
Courcouronnes	3901	0,60%	1,49%	95	2,11%
Montgeron	5077	1,09%	0,99%	124	2,08%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	1,03%	0,98%	191	2,07%
Mennecy	3398	1,17%	0,86%	79	2,06%
Draveil	6941	1,04%	0,98%	162	2,03%
Massy	10201	1,08%	0,84%	236	2,00%
Champlan	616	0,97%	0,97%	14	1,94%
Chalo-Saint-Mars	283	NC	NC	6	1,89%
Savigny-sur-Orge	8240	0,82%	1,01%	181	1,88%
Ris-Orangis	7117	0,74%	1,00%	145	1,80%
Épinay-sous-Sénart	3538	0,49%	1,25%	72	1,77%
La Ferté-Alais	1053	0,76%	1,01%	21	1,77%
Fleury-Mérogis	1682	0,49%	1,27%	43	1,75%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	0,55%	1,12%	97	1,67%
Juvisy-sur-Orge	3122	0,47%	1,13%	60	1,66%
Les Granges-le-Roi	285	NC	1,54%	5	1,54%
Vert-le-Petit	722	0,71%	0,71%	13	1,54%
Brunoy	5905	0,58%	0,91%	103	1,48%
Vaugrigneuse	310	NC	NC	5	1,45%
Viry-Châtillon	7721	0,32%	1,09%	127	1,44%
Méréville	710	0,89%	NC	11	1,39%
Quincy-sous-Sénart	1868	0,36%	0,99%	31	1,39%
Morsang-sur-Orge	5279	0,33%	0,90%	82	1,34%
Wissous	1188	NC	1,04%	19	1,32%
Pussay	471	NC	NC	7	1,31%
Vigneux-sur-Seine	7676	0,58%	0,71%	115	1,30%
Égly	1383	0,38%	0,69%	20	1,26%
ESSONNE	350 973	0,7%	0,9%	5885	1,7%

6. Les bénéficiaires d'aides financières au titre de l'ASE des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

Taux de bénéficiaires d'une aide financière = nombre de bénéficiaires* (enfants, jeunes majeurs, femmes enceintes) d'une aide financière de la commune en 2013 / nombre d'enfants de 0 à 17 ans inclus de la commune au 1^{er} janvier 2011 - (Source : CG91-DPPE / INSEE)

Communes	Population 0 à 17 ans inclus au 1 ^{er} janv 2011	Nombre de familles bénéficiaires en 2013	Nombre de bénéficiaires* en 2013	Taux de bénéficiaires en 2013	Evolution du nombre de bénéficiaires* 2012/2013
Arpajon	2366	123	211	8,9%	-7,0%
Athis-Mons	7204	238	491	6,8%	-15,8%
Bondoufle	2369	7	14	0,6%	-30,0%
Brétigny-sur-Orge	6177	237	472	7,6%	10,3%
Brunoy	5905	270	552	9,3%	-1,8%
Bures-sur-Yvette	2091	20	35	1,7%	16,7%
Chilly-Mazarin	4566	133	273	6,0%	-3,5%
Corbeil-Essonnes	11472	698	1432	12,5%	-4,9%
Courcouronnes	3901	102	212	5,4%	-9,4%
Crosne	2305	36	60	2,6%	76,5%
Dourdan	2324	117	231	9,9%	4,5%
Draveil	6941	236	492	7,1%	-23,7%
Épinay-sous-Sénart	3538	190	455	12,9%	-1,9%
Épinay-sur-Orge	2130	35	61	2,9%	32,6%
Étampes	6113	249	545	8,9%	-12,1%
Évry	14704	508	984	6,7%	-11,3%
Fleury-Mérogis	1682	39	86	5,1%	-30,1%
Gif-sur-Yvette	4901	28	48	1,0%	-14,3%
Grigny	9286	299	602	6,5%	-41,9%
Igny	2678	25	59	2,2%	40,5%
Juvisy-sur-Orge	3122	110	228	7,3%	-21,6%
Longjumeau	5162	109	223	4,3%	-12,2%
Massy	10201	302	639	6,3%	10,4%
Mennecy	3398	83	161	4,7%	67,7%
Montgeron	5077	131	274	5,4%	-13,0%
Morangis	2984	28	61	2,0%	-30,7%
Morsang-sur-Orge	5279	107	230	4,4%	6,0%
Orsay	3086	35	58	1,9%	0,0%
Palaiseau	6715	107	195	2,9%	0,5%
Ris-Orangis	7117	165	341	4,8%	4,3%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	194	404	5,1%	-9,0%
Saint-Germain-lès-Arpajon	2575	79	181	7,0%	54,7%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	120	252	5,0%	1,2%
Savigny-sur-Orge	8240	339	750	9,1%	-1,4%
Verrières-le-Buisson	3648	22	39	1,1%	-2,5%
Vigneux-sur-Seine	7676	312	666	8,7%	-12,4%
Villebon-sur-Yvette	2112	16	28	1,3%	-12,5%
Viry-Châtillon	7721	244	486	6,3%	-20,2%
Yerres	6647	74	132	2,0%	1,5%
Les Ulis	6891	285	591	8,6%	19,9%
ESSONNE	303 221	7 513	15 416	5,1%	-5,4%

6. Les bénéficiaires d'aides financières au titre de l'ASE des 40 communes de l'Essonne où les taux de bénéficiaires sont les plus hauts

Taux de bénéficiaires d'une aide financière = nombre de bénéficiaires* (enfants, jeunes majeurs, femmes enceintes) d'une aide financière de la commune en 2013 / nombre d'enfants de 0 à 17 ans inclus de la commune au 1^{er} janvier 2011 - (Source : CG91-DPPE / INSEE)

Communes	Population 0 à 17 ans inclus au 1er janv 2011	Nombre de familles bénéficiaires en 2013	Nombre de bénéficiaires* en 2013	Taux de bénéficiaires en 2013	Evolution du nombre de bénéficiaires* 2012/2013
Souzy-la-Briche	117	13	23	19,7%	43,8%
Épinay-sous-Sénart	3538	190	455	12,9%	-1,9%
Corbeil-Essonnes	11472	698	1432	12,5%	-4,9%
Saint-Jean-de-Beauregard	53	NC	6	11,3%	0
Dourdan	2324	117	231	9,9%	4,5%
Angerville	1096	44	107	9,8%	40,8%
Brunoy	5905	270	552	9,3%	-1,8%
Quincy-sous-Sénart	1868	79	173	9,3%	5,5%
Savigny-sur-Orge	8240	339	750	9,1%	-1,4%
Arpajon	2366	123	211	8,9%	-7,0%
Étampes	6113	249	545	8,9%	-12,1%
Vigneux-sur-Seine	7676	312	666	8,7%	-12,4%
Les Ulis	6891	285	591	8,6%	19,9%
Égly	1383	52	114	8,2%	16,3%
Brétigny-sur-Orge	6177	237	472	7,6%	10,3%
Juvisy-sur-Orge	3122	110	228	7,3%	-21,6%
Draveil	6941	236	492	7,1%	-23,7%
Saint-Germain-lès-Arpajon	2575	79	181	7,0%	54,7%
Athis-Mons	7204	238	491	6,8%	-15,8%
Évry	14704	508	984	6,7%	-11,3%
Grigny	9286	299	602	6,5%	-41,9%
Viry-Châtillon	7721	244	486	6,3%	-20,2%
Massy	10201	302	639	6,3%	10,4%
Chilly-Mazarin	4566	133	273	6,0%	-3,5%
Wissous	1188	28	69	5,8%	30,2%
Boussy-Saint-Antoine	1501	41	83	5,5%	-12,6%
Pussay	471	12	26	5,5%	4,0%
Courcouronnes	3901	102	212	5,4%	-9,4%
Montgeron	5077	131	274	5,4%	-13,0%
Les Granges-le-Roi	285	9	15	5,3%	200,0%
Monthéry	1716	49	90	5,2%	34,3%
Auvers-Saint-Georges	327	5	17	5,2%	466,7%
Sainte-Geneviève-des-Bois	7866	194	404	5,1%	-9,0%
Fleury-Mérogis	1682	39	86	5,1%	-30,1%
Saint-Michel-sur-Orge	5009	120	252	5,0%	1,2%
Ris-Orangis	7117	165	341	4,8%	4,3%
Menecy	3398	83	161	4,7%	67,7%
Ormoy	549	11	26	4,7%	333,3%
Leudeville	360	7	16	4,4%	220,0%
Morsang-sur-Orge	5279	107	230	4,4%	6,0%
ESSONNE	303 221	7 513	15 416	5,1%	-5,4%

6. Les bénéficiaires d'actions éducatives, les mineurs confiés à l'ASE et les jeunes majeurs avec contrat des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

% d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives sur décision administrative (AED) = nombre d'enfants bénéficiaires d'AED au 31.12.2013 / nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives (AED+AEMO) ; (Source : CG91- DPPE)

% d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives sur décision judiciaire (AEMO) = nombre d'enfants bénéficiaires d' AEMO au 31.12.2013/ nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives (AED+AEMO) ; (Source : CG91-DPPE)

Taux d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives = nombre d'enfants bénéficiaires d'AED ou d'AEMO / nombre de jeunes de 0 à 20 ans inclus au 01/01/2011

% de mineurs confiés sur décision administrative et jeunes majeurs = nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs sur décision administrative / nombre total de mineurs confiés et jeunes majeurs ; (Source : CG91-DPPE)

Taux de mineurs confiés et jeunes majeurs = nombre de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs au 31.12.2013 / nombre total de mineurs confiés et majeurs ; (Source : CG91-DPPE)

Communes	Nb d'enfants bénéficiant d'actions éducatives au 31/12/2013	Taux d'enfants bénéf. AEMO	Taux d'enfants bénéf. AED	Taux d'enfants bénéf. d'actions éducatives	Total enf. confiés à l'ASE et jeunes majeurs (Adm et jud)	Taux enfants confiés à l'ASE et jeunes majeurs (PC adm)	Taux enfants confiés à l'ASE et jeunes majeurs (PC jud)	Taux de mineurs jeunes majeurs confiés
Arpajon	30	60,0%	40,0%	1,1%	35	22,9%	77,1%	1,3%
Athis-Mons	117	70,9%	29,1%	1,4%	93	25,8%	74,2%	1,1%
Bondoufle	9	55,6%	44,4%	0,3%	6	33,3%	66,7%	0,2%
Brétigny-sur-Orge	91	58,2%	41,8%	1,3%	75	48,0%	52,0%	1,0%
Brunoy	63	55,6%	44,4%	0,9%	40	47,5%	52,5%	0,6%
Bures-sur-Yvette	NC	75,0%	25,0%	NC	NC	50,0%	50,0%	NC
Chilly-Mazarin	85	80,0%	20,0%	1,6%	75	21,3%	78,7%	1,4%
Corbeil-Essonnes	267	43,1%	56,9%	2,0%	235	19,6%	80,4%	1,8%
Courcouronnes	67	73,1%	26,9%	1,5%	27	14,8%	85,2%	0,6%
Crosne	10	70,0%	30,0%	0,4%	8	62,5%	37,5%	0,3%
Dourdan	35	68,6%	31,4%	1,3%	24	29,2%	70,8%	0,9%
Draveil	78	48,7%	51,3%	1,0%	83	26,5%	73,5%	1,0%
Épinay-sous-Sénart	51	60,8%	39,2%	1,3%	20	15,0%	85,0%	0,5%
Épinay-sur-Orge	14	64,3%	35,7%	0,6%	NC	0,0%	100,0%	NC
Étampes	166	71,7%	28,3%	2,3%	202	21,8%	78,2%	2,8%
Évry	238	50,8%	49,2%	1,4%	275	33,1%	66,9%	1,6%
Fleury-Mérogis	31	45,2%	54,8%	1,3%	12	16,7%	83,3%	0,5%
Gif-sur-Yvette	14	92,9%	7,1%	0,2%	NC	33,3%	66,7%	NC
Grigny	281	50,5%	49,5%	2,7%	209	27,3%	72,7%	2,0%
Igny	7	100,0%	0,0%	0,2%	NC	25,0%	75,0%	NC
Juvisy-sur-Orge	41	31,7%	68,3%	1,1%	17	52,9%	47,1%	0,5%
Les Ulis	95	81,1%	18,9%	1,2%	123	26,0%	74,0%	1,6%
Longjumeau	34	70,6%	29,4%	0,6%	37	21,6%	78,4%	0,6%
Massy	99	59,6%	40,4%	0,8%	128	39,8%	60,2%	1,1%
Mennecey	33	30,3%	69,7%	0,9%	45	24,4%	75,6%	1,2%
Montgeron	59	55,9%	44,1%	1,0%	65	32,3%	67,7%	1,1%
Morangis	23	73,9%	26,1%	0,7%	5	0,0%	100,0%	0,1%
Morsang-sur-Orge	55	58,2%	41,8%	0,9%	20	15,0%	85,0%	0,3%
Orsay	13	69,2%	30,8%	0,3%	NC	33,3%	66,7%	NC
Palaiseau	27	63,0%	37,0%	0,3%	35	17,1%	82,9%	0,4%
Ris-Orangis	81	75,3%	24,7%	1,0%	60	36,7%	63,3%	0,7%
Sainte-Geneviève-des-Bois	90	51,1%	48,9%	1,0%	95	42,1%	57,9%	1,0%
Saint-Germain-lès-Arpajon	13	84,6%	15,4%	0,4%	12	8,3%	91,7%	0,4%
Saint-Michel-sur-Orge	65	64,6%	35,4%	1,1%	32	43,8%	56,3%	0,6%
Savigny-sur-Orge	97	48,5%	51,5%	1,0%	79	45,6%	54,4%	0,8%
Verrrières-le-Buisson	15	40,0%	60,0%	0,4%	13	7,7%	92,3%	0,3%
Vigneux-sur-Seine	63	54,0%	46,0%	0,7%	51	25,5%	74,5%	0,6%
Villebon-sur-Yvette	15	60,0%	40,0%	0,6%	11	18,2%	81,8%	0,4%
Viry-Châtillon	96	38,5%	61,5%	1,1%	28	35,7%	64,3%	0,3%
Yerres	28	53,6%	46,4%	0,4%	24	29,2%	70,8%	0,3%
ESSONNE	3168	57,1%	42,9%	0,9%	2562	28,8%	71,2%	0,7%

6. Les bénéficiaires d'actions éducatives, les mineurs confiés à l'ASE et les jeunes majeurs avec contrat des 40 communes de l'Essonne où les taux de bénéficiaires sont les plus hauts

% d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives sur décision administrative (AED) = nombre d'enfants bénéficiaires d'AED au 31.12.2013 / nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives (AED+AEMO) ; (Source : CG91- DPPE)

% d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives sur décision judiciaire (AEMO) = nombre d'enfants bénéficiaires d' AEMO au 31.12.2013/ nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives (AED+AEMO) ; (Source : CG91-DPPE)

Taux d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives = nombre d'enfants bénéficiaires d'AED ou d'AEMO / nombre de jeunes de 0 à 20 ans inclus au 01/01/2011

% de mineurs confiés sur décision administrative et jeunes majeurs = nombre de mineurs confiés et jeunes majeurs sur décision administrative / nombre total de mineurs confiés et jeunes majeurs ; (Source : CG91-DPPE)

Taux de mineurs confiés et jeunes majeurs = nombre de mineurs confiés à l'ASE et jeunes majeurs au 31.12.2013 / nombre total de mineurs confiés et majeurs ; (Source : CG91-DPPE)

Communes	Nb d'enfants bénéficiant d'actions éducatives au 31/12/2013	Taux d'enfants bénéf. AEMO	Taux d'enfants bénéf. AED	Taux d'enfants bénéf. d'actions éducatives	Total enf. confiés à l'ASE et jeunes majeurs (Adm et jud)	Taux enfants confiés à l'ASE et jeunes majeurs (PC adm)	Taux enfants confiés à l'ASE et jeunes majeurs (PC jud)	Taux de mineurs jeunes majeurs confiés
Grigny	281	50,5%	49,5%	2,7%	209	27,3%	72,7%	2,0%
Boissy-le-Cutté	10	90,0%	10,0%	2,5%	NC	0,0%	0,0%	NC
Étampes	166	71,7%	28,3%	2,3%	202	21,8%	78,2%	2,8%
Corbeil-Essonnes	267	43,1%	56,9%	2,0%	235	19,6%	80,4%	1,8%
Chilly-Mazarin	85	80,0%	20,0%	1,6%	75	21,3%	78,7%	1,4%
Les Granges-le-Roi	5	60,0%	40,0%	1,5%	NC	0,0%	0,0%	NC
Courcouronnes	67	73,1%	26,9%	1,5%	27	14,8%	85,2%	0,6%
Athis-Mons	117	70,9%	29,1%	1,4%	93	25,8%	74,2%	1,1%
Évry	238	50,8%	49,2%	1,4%	275	33,1%	66,9%	1,6%
Dourdan	35	68,6%	31,4%	1,3%	24	29,2%	70,8%	0,9%
Brétigny-sur-Orge	91	58,2%	41,8%	1,3%	75	48,0%	52,0%	1,0%
Fleury-Mérogis	31	45,2%	54,8%	1,3%	12	16,7%	83,3%	0,5%
Épinay-sous-Sénart	51	60,8%	39,2%	1,3%	20	15,0%	85,0%	0,5%
Les Ulis	95	81,1%	18,9%	1,2%	123	26,0%	74,0%	1,6%
Juvisy-sur-Orge	41	31,7%	68,3%	1,1%	17	52,9%	47,1%	0,5%
Saint-Michel-sur-Orge	65	64,6%	35,4%	1,1%	32	43,8%	56,3%	0,6%
Arpajon	30	60,0%	40,0%	1,1%	35	22,9%	77,1%	1,3%
Viry-Châtillon	96	38,5%	61,5%	1,1%	28	35,7%	64,3%	0,3%
Wissous	15	60,0%	40,0%	1,0%	NC	0,0%	100,0%	NC
Savigny-sur-Orge	97	48,5%	51,5%	1,0%	79	45,6%	54,4%	0,8%
La Ferté-Alais	12	25,0%	75,0%	1,0%	9	33,3%	66,7%	0,8%
Ris-Orangis	81	75,3%	24,7%	1,0%	60	36,7%	63,3%	0,7%
Montgeron	59	55,9%	44,1%	1,0%	65	32,3%	67,7%	1,1%
Quincy-sous-Sénart	22	40,9%	59,1%	1,0%	8	50,0%	50,0%	0,4%
Draveil	78	48,7%	51,3%	1,0%	83	26,5%	73,5%	1,0%
Sainte-Geneviève-des-Bois	90	51,1%	48,9%	1,0%	95	42,1%	57,9%	1,0%
Champlan	7	71,4%	28,6%	1,0%	7	0,0%	100,0%	1,0%
Brunoy	63	55,6%	44,4%	0,9%	40	47,5%	52,5%	0,6%
Morsang-sur-Orge	55	58,2%	41,8%	0,9%	20	15,0%	85,0%	0,3%
Mennecey	33	30,3%	69,7%	0,9%	45	24,4%	75,6%	1,2%
Massy	99	59,6%	40,4%	0,8%	128	39,8%	60,2%	1,1%
Maise	6	16,7%	83,3%	0,8%	NC	0,0%	0,0%	NC
Boussy-Saint-Antoine	14	50,0%	50,0%	0,8%	5	80,0%	20,0%	0,3%
Saint-Pierre-du-Perray	24	54,2%	45,8%	0,8%	7	28,6%	71,4%	0,2%
Tigery	8	12,5%	87,5%	0,8%	NC	50,0%	50,0%	NC
Étréchy	11	36,4%	63,6%	0,7%	5	0,0%	100,0%	0,3%
Vigneux-sur-Seine	63	54,0%	46,0%	0,7%	51	25,5%	74,5%	0,6%
Vert-le-Petit	6	50,0%	50,0%	0,7%	6	16,7%	83,3%	0,7%
Égly	11	100,0%	0,0%	0,7%	6	33,3%	66,7%	0,4%
Ballainvilliers	8	62,5%	37,5%	0,7%	NC	0,0%	100,0%	NC
ESSONNE	3168	57,1%	42,9%	0,9%	2562	28,8%	71,2%	0,7%

7. Les structures d'accueil dans les 40 communes les plus peuplées de l'Essonne

Taux d'équipement de l'ASE = nombre de places installées dans les établissements (hors accueil familial associatif et départemental, accueil mère enfant et hébergement diversifié) au 31.12.2013 / nb de jeunes âgés de 0-20 ans inclus au 01.01.2011; (Sources : CG 91 –DPPE / INSEE)

Communes	Total enf. confiés à l'ASE et jeunes majeurs (Adm et jud)	Taux mineurs majeurs confiés	Nombre de places	Taux Equip Ase
Arpajon	35	1,3%	0	0,0%
Athis-Mons	93	1,1%	0	0,0%
Bondoufle	6	0,2%	0	0,0%
Brétigny-sur-Orge	75	1,0%	59	0,8%
Brunoy	40	0,6%	0	0,0%
Bures-sur-Yvette	NC	NC	0	0,0%
Chilly-Mazarin	75	1,4%	0	0,0%
Corbeil-Essonnes	235	1,8%	20	0,1%
Courcouronnes	27	0,6%	0	0,0%
Crosne	8	0,3%	32	1,2%
Dourdan	24	0,9%	0	0,0%
Draveil	83	1,0%	102	1,3%
Épinay-sous-Sénart	20	0,5%	0	0,0%
Épinay-sur-Orge	NC	NC	0	0,0%
Étampes	202	2,8%	0	0,0%
Évry	275	1,6%	22	0,1%
Fleury-Mérogis	12	0,5%	0	0,0%
Gif-sur-Yvette	NC	NC	0	0,0%
Grigny	209	2,0%	6	0,1%
Igny	NC	NC	0	0,0%
Juvisy-sur-Orge	17	0,5%	0	0,0%
Les Ulis	123	1,6%	0	0,0%
Longjumeau	37	0,6%	0	0,0%
Massy	128	1,1%	47	0,4%
Mennecy	45	1,2%	24	0,6%
Montgeron	65	1,1%	0	0,0%
Morangis	5	0,1%	0	0,0%
Morsang-sur-Orge	20	0,3%	24	0,4%
Orsay	NC	NC	10	0,3%
Palaiseau	35	0,4%	17	0,2%
Ris-Orangis	60	0,7%	14	0,2%
Sainte-Geneviève-des-Bois	95	1,0%	14	0,2%
Saint-Germain-lès-Arpajon	12	0,4%	10	0,3%
Saint-Michel-sur-Orge	32	0,6%	0	0,0%
Savigny-sur-Orge	79	0,8%	0	0,0%
Verrières-le-Buisson	13	0,3%	50	1,2%
Vigneux-sur-Seine	51	0,6%	0	0,0%
Villebon-sur-Yvette	11	0,4%	0	0,0%
Viry-Châtillon	28	0,3%	10	0,1%
Yerres	24	0,3%	16	0,2%
ESSONNE	2562	0,7%	872	0,2%

7. Les structures d'accueil des 40 communes les plus peuplées de l'Essonne où les taux d'équipement ASE sont les plus hauts

Taux d'équipement de l'ASE = nombre de places installées dans les établissements (hors accueil familial associatif et départemental, accueil mère enfant et hébergement diversifié) au 31.12.2013 / nb de jeunes âgés de 0-20 ans inclus au 01.01.2011; (Sources : CG 91 –DPPE / INSEE)

Communes	Total enf. confiés à l'ASE et jeunes majeurs (Adm et jud)	Taux mineurs majeurs confiés	Nombre de places	Taux Equip Ase
Saint-Sulpice-de-Favières	NC	NC	20	23,7%
Morsang-sur-Seine	NC	NC	30	20,9%
Fontaine-la-Rivière	NC	NC	7	11,0%
Villabé	6	0,4%	75	4,8%
Auvers-Saint-Georges	NC	NC	14	3,7%
Guigneville-sur-Essonne	NC	NC	10	3,4%
Janvry	NC	NC	5	3,1%
Ormoy-la-Rivière	NC	NC	7	2,7%
Boutigny-sur-Essonne	NC	NC	18	2,4%
Marcoussis	55	2,3%	56	2,4%
Bouray-sur-Juine	NC	NC	11	2,1%
Bièvres	NC	NC	22	1,8%
Ballancourt-sur-Essonne	9	0,4%	35	1,6%
Sermaise	NC	NC	7	1,6%
Saint-Chéron	NC	NC	19	1,4%
Draveil	83	1,0%	102	1,3%
Crosne	8	0,3%	32	1,2%
Verrières-le-Buisson	13	0,3%	50	1,2%
Morigny-Champigny	NC	NC	11	1,0%
Brétigny-sur-Orge	75	1,0%	59	0,8%
Marolles-en-Hurepoix	NC	NC	11	0,8%
Égly	6	0,4%	11	0,7%
Mennecy	45	1,2%	24	0,6%
Milly-la-Forêt	NC	NC	7	0,6%
Méréville	7	0,9%	4	0,5%
Étréchy	5	0,3%	7	0,5%
Wissous	NC	NC	6	0,4%
Massy	128	1,1%	47	0,4%
Morsang-sur-Orge	20	0,3%	24	0,4%
Saint-Germain-lès-Arpajon	12	0,4%	10	0,3%
Orsay	NC	NC	10	0,3%
Palaiseau	35	0,4%	17	0,2%
Yerres	24	0,3%	16	0,2%
Ris-Orangis	60	0,7%	14	0,2%
Sainte-Geneviève-des-Bois	95	1,0%	14	0,2%
Corbeil-Essonnes	235	1,8%	20	0,1%
Évry	275	1,6%	22	0,1%
Viry-Châtillon	28	0,3%	10	0,1%
Quincy-sous-Sénart	8	0,4%	2	0,1%
Grigny	209	2,0%	6	0,1%
ESSONNE	2562	0,7%	872	0,2%

Annexe IV

Liste des sigles et abréviations utilisés

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
AED : Action Educative à Domicile
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVS : Auxiliaire de Vie Sociale
BIT : Bureau international du travail
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CMU : Couverture Maladie Universelle
CNIL : Commission nationale informatique et libertés
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF : Centre de Planification et d'Education Familiale
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
DPMI : Direction de la protection maternelle et infantile
DPPE : Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
IDEF : Institut départemental de l'enfance et de la famille St exupéry
IP : Information préoccupante
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JAF : Juge aux Affaires Familiales
MDS : Maison Départementale des Solidarités
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
OPP : Ordonnance de Placement Provisoire
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection Maternelle et Infantile
RSA : Revenu de Solidarité Active
SAFD : Service de l'accueil familial départemental
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SNATED : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger
TIG : Travail d'intérêt général
TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
ULIS : Unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (ex **CLA** : Classe d'Accueil)

Ce document a été réalisé par :

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance
DGAS du Conseil départemental de l'Essonne

Avec la participation de :

La Direction de la protection maternelle et infantile – DGAS
La cellule système d'information géographique – Direction générale adjointe administration et ressources

Avec la collaboration de :

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ),
La Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
La Gendarmerie nationale – BDRIJ - CIRJ
La direction des services départementaux de l'Education nationale de l' Essonne
Le Tribunal de grande instance (TGI) d'Evry

Nous remercions l'ensemble de ces acteurs pour leur contribution à l'élaboration de ce tableau de bord.

Règles d'utilisation :

Ces données sont la propriété des partenaires de l'ODPE. Elles sont libres d'accès sous réserve d'en citer la source [ODPE Edition 2014, Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Essonne] et réservées à des usages professionnels. En aucun cas, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ne peut être tenu responsable de l'interprétation de ces données.

Contact

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Maryse CORDIER ROULEAUD

Téléphone: 01.60.91.17.63

E-mail : mcordier@cg91.fr